

UNION EUROPÉENNE



Comité des régions



**L'assemblée des élus locaux et
régionaux de l'UE**



**Réseau de monitoring de la
subsidiarité**

PLAN D'ACTION DU RÉSEAU DE MONITORAGE DE LA SUBSIDIARITÉ

RAPPORT D'ANALYSE

**Politiques et droits sociaux:
La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

Partenaire chef de file:

Association Arc Latin



The fight against poverty and social exclusion

Key points

1. Background

Beyond economic deprivation, poverty encompasses the lack or difficulty of access to employment, education, basic healthcare, housing and other social services, as well as social participation – all services that are mainly organised and provided by local and regional authorities, which are therefore at the forefront of the fight against poverty and social exclusion. The causes of poverty cannot however be tackled solely at local and regional levels. In the spirit of the principle of subsidiarity and applying the notions of multi-level governance, the political response must be co-ordinated between all spheres of competence to achieve the best results at the level closest to the citizen.

With the entry into force of the Lisbon Treaty, social policy remains largely in the hands of Member States, but combating social exclusion and discrimination has now become one of the objectives of the EU. Moreover, the EU shall integrate a social dimension to the definition and implementation of all its policies, particularly taking into account requirements linked to the fight against social exclusion, and now has the legal basis for actions leading to the strengthening of the Union's economic, social and territorial cohesion.

By focusing on the complementary of the various spheres of governance involved, the Working group shed a particular light on the coordination and articulation between activities and regulation at local and regional levels and the EU policy framework, illustrating thus a positive approach to the subsidiarity principle. This is all the more relevant in this policy field that EU mode of action, the "Open method of coordination" (OMC), is rather flexible and decentralised (see below).

2. Group members and their best practices

- **Arco Latino (Lead partner)**
 - *Provincia di Alessandria* (IT) – Zone planning at submunicipal level: concertation clinique
 - *Provincia di Napoli* (IT) – First conclusions of the study on measures against Arco Latino's authorities
 - *Provincia di Salerno* (IT) – Centres for women's employment
 - *Provincia della Spezia* (IT) – STARTER project: Support and promotion of the business spirit (SME); PROVINTEGRA project: social integration of unemployed migrants
 - *Diputación de Barcelona* (ES) – Adapted housing for vulnerable elderly; Methodological guides for local social integration plans

- *Diputación de Tarragona* (ES) – Saving funds for social inclusion, with a stress on disabled
- *Conseil général de l'Hérault* (FR) – Aging well and intergenerational relations
- *Members of Arco Latino* – JAMO project: disadvantaged youth mobility
- **Veneto Region (Italy)** – Assistance to families: micro-solidarity networks
- **Wielkopolska Region (Poland)** - Assistance to families in crisis situation
- **Union of Cyprus Municipalities (Cyprus)** – The Open School of the Municipality of Strovolos; the Multifunctional foundation of the Municipality of Strovolos

3. Conclusions and recommendations

- To ensure social cohesion and inclusion, it is strategic to favour the widest possible interaction between local and regional authorities, civil society and the private sector, in an approach of horizontal subsidiarity.
- A major added value of EU action lies in the promotion of a participative, compulsory and measurable coordination of the Member States (MS) with their subnational authorities.
- The EU should reinforce and rationalise its financial programmes and tools for the promotion of pilot initiatives directed towards subnational governments and social inclusion themes. Partners welcome positively the launch of the Innovation Union which opens FP7 to strategic themes and actors.
- Training of users of pilot projects funding should be seriously considered.
- The EU and the MS, as well as local and regional authorities, should reinforce the role of the CoR, particularly for monitoring subsidiarity and the EU 2020 Strategy.
- It is necessary to develop the social OMC through a sound, active and regular participation of local and regional authorities. Local and regional authorities should be associated to the development of territorial pacts.
- The EU and its MS should promote multilevel interinstitutional agreements for programming social policies.
- A balance should be ensured between local and regional competences and resources available for their implementation.
- The EU should increase and rationalise resources and measures addressed to local authorities, and involve them more in the definition of policies.
- It is essential that the EU develop the flagship initiative on the Platform against poverty and social exclusion by taking account of the role, capacities and potentialities of local and regional authorities.
- It is necessary that the European Commission support the Territorial Pacts initiative promoted by the CoR, by allocating appropriate resources for its implementation.
- It is important to keep territorial cohesion, a cross-cutting perspective, as well as territorial cohesion, within EU key priorities and regional policy, as these approaches and mechanisms provide local and regional authorities with the widest possibilities to improve their intervention on the territories.

Table des matières

1. Composition du Groupe	5
2. État des lieux.....	6
3. Réflexions sur la subsidiarité dans la thématique traitée	10
4. Bonnes pratiques	13
4.1 Aide aux familles en situation de crise (Wielkopolska, Pologne).....	14
4.2 Les plans de zone (Arco Latino, Province d'Alessandria, Italie)	18
4.3 Guide de bonnes pratiques: «Bien vieillir en euro méditerranée» présentation (Arco Latino, Conseil général de l'Hérault, France).....	24
4.4 Projet d'adaptation de logements pour les personnes âgées vulnérables de la province de Barcelone (Arco Latino, Diputacion de Barcelona, Espagne)	33
4.5 Guide méthodologique des plans locaux d'intégration sociale (Arco Latino, Diputacion de Barcelona, Espagne).....	39
4.6 Project Starter (Arco Latino, Province della Spezia, Italie)	45
4.7 Projet PROV-INTEGRA (Arco Latino, Provincia della Spezia, Italie).....	51
4.8 Résultats préliminaires de l'étude sur les mesures pour lutter contre la crise économique des autorités locales de l'Arc Latin (Arco Latino, Provincia di Napoli, Italie).....	58
4.9 Projet Jamo – Mobilité des jeunes défavorisés (Arco Latino).....	61
4.10 Projet Jamo – Mobilité des Jeunes Défavorisés (Arco Latino)	63
4.11 Coopération députations – Caisses d'Épargne pour l'inclusion sociale (Arco Latino, Diputacion de Tarragona, Espagne)	68
4.12 Centres pour l'emploi des femmes (Province de Salerne, Italie).....	74
4.13 Aide aux familles: réseaux de micro-solidarité (Région de Vénétie, Italie).....	76
4.14 L'école ouverte de la ville de Strovolos (Union des villes de Chypre – Chypre).....	84
4.15 Institut polyvalent de la ville de Strovolos (Union des villes de Chypre – Chypre).....	90
5. Conclusions et suggestions d'orientations et d'actions politiques	101

Le présent document compte 105 pages

Annexes:

Annexe 1: Schéma des compétences

Annexe 2: Annexes à la bonne pratique du Conseil général de l'Hérault, France

1. Composition du Groupe

- **ASSOCIATION ARC LATIN (Partenaire chef de file)**

En particulier parmi ses membres:

- Provincia di Alessandria (Italie), Présidence de la Commission Cohésion Sociale
 - Provincia della Spezia (Italie), Vice-présidence de l'Arc Latin
 - Conseil général de l'Hérault (France), Vice-présidence de l'Arc Latin
 - Provincia di Napoli (Italie), Présidence de la Commission Cohésion Économique
 - Diputació de Barcelona (Espagne), Coordinateur du Secrétariat Permanent, membre et Secrétaire du CA
 - Provincia di Salerno (Italie), membre CA
 - Diputación de Tarragona (Espagne), membre
-
- **RÉGION WIELKOPOLSKA (Pologne)**

 - **RÉGION DE VÉNÉTIE (Italie)**

 - **ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE CHYPRE (Chypre)**

2. État des lieux

La problématique

Au sein de l'Union Européenne, le niveau de développement humain est estimé "très élevé" ou "élevé" par rapport au reste du monde¹. Pourtant, près de 80 millions d'européens vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit 16% de la population, ce qui implique une série de problèmes sociaux liés à l'absence de revenu et au dénuement économique.

Les définitions classiques de la **pauvreté** se concentrent en général sur l'absence de revenu ou le dénuement économique. Mais la pauvreté est **pluridimensionnelle** et comprend également l'absence ou la difficulté d'accès à l'emploi, l'éducation, les soins de santé primaires, le logement et autres services sociaux. Ces **services** sont essentiellement organisés et fournis par les **autorités locales et régionales**, lesquelles sont par conséquent en première ligne dans la lutte contre la pauvreté et, dans le cadre de cette définition large, **l'exclusion sociale**. Cette dernière est définie comme le fait d'être dans l'incapacité de pouvoir jouir d'un niveau de participation qu'une grande partie de la société considère comme allant de soi. L'exclusion sociale est également multidimensionnelle, en ce sens qu'elle englobe les revenus faibles, le chômage, l'accès à l'éducation, à l'information et aux soins, les conditions de vie ainsi que l'implication sociale. De plus, celle-ci peut-être nationale, communautaire, familiale ou individuelle et tend à s'auto perpétuer cycliquement d'une génération à une autre.

Les causes de la pauvreté sont en même temps multiformes et pluridimensionnelles, et ne peuvent être traitées uniquement aux niveaux local et régional. Dans l'esprit du principe de subsidiarité et en application de la notion de gouvernance à multiniveaux, la réponse politique doit être coordonnée entre les différentes sphères de compétence pour obtenir les meilleurs résultats possibles au niveau le plus proche du citoyen. L'action locale et régionale doit ainsi recevoir un appui institutionnel et financier aux niveaux national et européen.

Un certain nombre d'initiatives existent déjà en vue de l'échange et de la diffusion de BP (bonnes pratiques) aux niveaux régional² ou local³, en lien avec l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010). L'approche du groupe de travail dans le cadre du Plan d'action du Réseau de Monitoring de la Subsidiarité est toutefois porteuse d'une dimension supplémentaire. En se concentrant essentiellement sur la complémentarité entre les différentes sphères de gouvernance impliquées, le groupe de travail souhaite apporter et mettre en lumière, dans ce document, une vision particulière de la coordination et de l'articulation entre les activités et la réglementation aux niveaux local et régional, d'une part, et du cadre politico-juridique européen d'autre part, illustrant ainsi une

¹ PNUD, Rapport sur le développement humain 2009, p. 167.

² Par ex. le "social inclusion regional group", présidé par la région North East England. <http://www.northeastengland.eu/page/sirg.cfm>

³ Par ex. la campagne d'Eurocités pour l'année européenne 2010 sur: <http://www.inclusivecities.eu/>. Voir aussi l'examen par les pairs "The Cities Strategy for Tackling Child Poverty" qui s'est déroulée l'année dernière au Royaume-Uni: <http://www.peer-review-social-inclusion.eu/peer-reviews/2009/city-strategy-for-tackling-unemployment-and-child-poverty>

approche positive du principe de subsidiarité. Cette optique est d'autant plus pertinente ici que le mode d'intervention de l'UE, la "Méthode ouverte de coordination" (MOC), est assez souple et décentralisée (voir ci-dessous).

Contexte politique et juridique au niveau de l'UE

Fondée à l'origine sur la coopération économique, l'UE s'est progressivement et récemment dotée d'une série de politiques en matière de cohésion sociale. Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la **politique sociale** reste en grande partie entre les mains des États membres; toutefois, combattre l'exclusion sociale et les discriminations est maintenant devenu un des objectifs de l'UE (art. 3(3) du Traité sur l'Union européenne - TUE). En outre, le Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE, art. 9) prévoit que l'UE prenne en compte la dimension sociale dans la définition et la mise en œuvre de toutes ses politiques, en intégrant les exigences liées à la lutte contre l'exclusion sociale. Enfin, le titre XVIII du TFUE pose la base juridique d'initiatives tendant au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Dans ce cadre, l'UE coordonne l'action des États membres à travers un mécanisme volontaire, souple et décentralisé appelé "**Méthode ouverte de coordination**" (MOC⁴). Les États membres, en principe, s'entendent sur un certain nombre d'objectifs (par ex. l'inclusion sociale pour tous) et d'indicateurs communs qui peuvent être utilisés pour suivre les progrès réalisés et comparer les meilleures pratiques. Les États membres ont la responsabilité de traduire les objectifs communs en plans d'action nationaux, qui se déclinent en plans régionaux et locaux, le but étant de produire des actions coordonnées et intégrées aux niveaux des villes, des agglomérations et des régions tout en étant cohérentes avec les objectifs nationaux. Mais ce type de méthode, dont l'utilisation a débuté en 2000 en relation avec la Stratégie de Lisbonne, n'est actuellement que peu utilisé et développé dans les thématiques spécifiques liées au social et à la lutte contre l'exclusion. Sur la base des hypothèses vérifiées au cours de l'analyse des expériences des collectivités locales de niveau NUTS III et NUTS IV, une forte nécessité a émergé dans le sens d'une plus grande participation de ces niveaux de gouvernement aux phases de programmation avec la finalité de mieux adapter les actions aux besoins spécifiques des citoyens. En effet, les communes et les collectivités supra-municipales sont les collectivités qui affrontent au quotidien les demandes d'aide des groupes défavorisés et faibles de notre société.

Dans l'éventail de législations, politiques, programmes et initiatives de sensibilisation européens tendant à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale à différents niveaux, il convient de souligner le document d'orientation politique clef de la Commission européenne, l'**Agenda social pour 2006-2010**⁵ et l'**Agenda social révisé présenté en juillet 2008**⁶.

⁴ Voir COM (2008) 418 final pour les propositions de l'EU tendant à renforcer la MOC pour la protection et l'inclusion sociales.

⁵ COM (2005) 33 final.

⁶ COM (2008) 412 final

Le principal **instrument de financement de l'UE pour soutenir les États membres dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** est constitué des fonds structurels, les plus pertinents étant le **Fonds social européen** (FSE, art. 162-164 du TFUE), et le **fonds de cohésion**. 75 milliards d'euros sont à allouer aux États membres au titre du FSE entre 2007 et 2013. Fonctionnant en parallèle au FSE, le **Programme de l'UE pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS)** a démarré en 2007 et courra jusqu'en 2013. Il rassemble d'anciennes activités communautaires visant à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. PROGRESS a un budget global de 743,25 millions d'euros pour 7 ans et s'appuie sur cinq sections: emploi; inclusion et protection sociales; conditions de travail; non discrimination; et égalité entre les sexes. PROGRESS vise les États membres, les autorités locales et régionales, les services publics d'aide à l'emploi et les bureaux nationaux de statistiques.

Des **programmes spécifiques** ont été mis en place pour se concentrer **sur certains aspects de la pauvreté et de l'exclusion sociale**, certains dans le cadre de la **stratégie de Lisbonne** (par ex. le Pacte européen pour la jeunesse en 2005) et maintenant de la **stratégie EU 2020**. Lorsque le présent Groupe a entamé ses travaux (avril 2010), l'initiative principale et la plus visible au niveau de l'UE se concentrait sur la **sensibilisation aux problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale à travers l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)**⁷. Les cibles de l'Année européenne couvraient quatre objectifs et principes directeurs principaux: la reconnaissance du droit pour tous, et particulièrement des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, à vivre dans la dignité et à prendre part à la vie sociale; une responsabilité partagée et une participation mettant l'accent sur les responsabilités collectives et individuelles dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; la promotion de la cohésion, en soulignant les avantages pour la société dans son ensemble d'une part, d'une éradication de la pauvreté et d'autre part, d'une plus grande cohésion sociale; et l'engagement d'une action concrète pour l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale à tous les niveaux de gouvernance.

Alors que le Groupe s'apprête à clôturer ses travaux (janvier 2010), la Commission européenne vient de publier une Communication sur "la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale – Un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale"⁸.

Le rôle des autorités locales et régionales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La position du Comité des Régions

Dans son avis relatif à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)⁹, le Comité des Régions a souligné le rôle particulier que les autorités locales et régionales ont à jouer en reconnaissant et promouvant un accès réel aux services sociaux, économiques et culturels pour les

⁷ Décision N° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008, JO L 298 du 7.11.2008, p. 20-29.

⁸ COM (2010)758 final

⁹ Adopté les 18-19 juin 2008, CdR 57/2008 fin FR/o

personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale. Il remarque que: "dans la mise en œuvre de la politique sociale les administrations locales, les autorités locales, régionales et nationales ont la responsabilité fondamentale d'élaborer, de financer et de gérer les politiques visant à garantir l'intégration des personnes les plus éloignées du marché du travail". Les autorités locales et régionales ont la responsabilité première de l'élaboration et de la mise en œuvre de solutions politiques, et ont besoin d'une grande latitude en la matière.

Toutefois, dans son avis sur l'Inclusion active adopté le même jour¹⁰, le CdR est allé plus loin sur le thème de la complémentarité entre les différents degrés d'intervention politique: "les principaux acteurs chargés de développer et de mettre en œuvre les politiques sont les autorités locales et régionales. Le rôle de l'UE est de les soutenir. Cette définition d'une politique d'inclusion active globale est proportionnelle et repose sur le principe de subsidiarité". Dans ce contexte, le CdR plaide pour que l'UE joue un rôle de soutien par le biais d'une Méthode ouverte de coordination renforcée, par exemple en stimulant des études comparées et des évaluations de politiques locales et régionales en matière d'inclusion active, ainsi qu'en élaborant et en diffusant des bonnes pratiques. Le budget du FSE pour les autorités locales et régionales devrait être directement accessible pour des politiques d'inclusion active et un budget européen destiné à financer la participation sociale est également nécessaire.

En résumé, le **CdR prône une approche collective et globale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, respectant les principes de gouvernance à multiniveaux et de subsidiarité, et impliquant des acteurs aux niveaux local, régional, national et européen ainsi que des entreprises privées, des partenaires sociaux et la société civile en général.**

A l'heure de la rédaction du présent rapport, le Comité des Régions prévoyait de se prononcer sur la "**Communication sur la plateforme contre la pauvreté et la MOC sociale**"¹¹ en adoptant un avis lors de sa Session plénière du 31 mars 2011. Cette initiative non législative constitue en effet une occasion de commenter la Méthode ouverte de coordination et son éventuel renforcement. La question des objectifs quantitatifs est pertinente pour les autorités locales et régionales, notamment du point de vue de la subsidiarité. Comment des objectifs établis au niveau européen pourraient-ils s'articuler avec des modèles économiques décidés aux niveaux nationaux ou régionaux ? Comment des objectifs de l'UE se combineraient-ils avec les indicateurs infranationaux existants ? Le présent rapport sera transmis à Mme Chapman, Membre de l'Assemblée nationale du Pays de Galles et Rapporteuse de l'avis du CdR.

¹⁰ Adopté les 18-19 juin 2008, CdR 344/2007 fin FR/o

¹¹ Op. cit, note 8.

3. Réflexions sur la subsidiarité dans la thématique traitée

Dans le nouveau cadre institutionnel issu du Traité de Lisbonne, la subsidiarité se définit comme le principe en vertu duquel, "dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union.

Afin de comprendre où l'Union Européenne peut agir avec une réelle valeur ajoutée par rapport à l'action des États et des autres niveaux de gouvernement régional et local, les membres du groupe ont décidé de préparer un schéma des compétences en matière de politiques sociales au niveau des collectivités locales et régionales ainsi que de l'État dans le cas des pays des acteurs participant à ce groupe (ITALIE/FRANCE/ESPAGNE/CHYPRE/ POLOGNE¹²).

En analysant le tableau présenté en annexe 1, il est possible de tirer les conclusions suivantes:

- Les autorités locales et régionales (régions, départements et municipalités) ont des compétences différentes en Italie, en France, en Espagne et en Pologne, mais partagent plus ou moins le même rôle d'appui et de complément des politiques des États et de l'UE pour la réduction de la pauvreté et l'exclusion sociale. Leur rôle est fondamental dans la mise en pratique de toutes les politiques sociales. L'unique exception est représentée par Chypre, où les compétences juridiques en la matière ne dépendent que de l'État. Cependant, les municipalités chypriotes mènent à bien plusieurs initiatives en la matière, financées par l'UE même dans certains cas.
- Il est possible d'observer le rôle de ces autorités locales et régionales dans la promotion des relations de subsidiarité horizontale¹³ et la promotion des partenariats public-privé. De plus, le rôle des collectivités intermédiaires, en particulier, est d'appuyer la coordination et la programmation des réseaux d'acteurs du territoire.
- Tous les pays analysés (exception faite de Chypre) s'organisent selon un schéma propre et différent des autres en fonction du niveau de décentralisation de l'État, mais il est possible d'affirmer que tous travaillent afin que les autorités les plus proches des citoyens puissent apporter les services de base à la population.

¹² Voir annexe 1

¹³ Si la subsidiarité verticale renvoie à l'exercice des compétences entre les différentes sphères de pouvoirs publics – UE, État central, collectivités régionales et locales –, la subsidiarité horizontale se réfère à la répartition et l'exercice des compétences sur un même niveau, entre autorités publiques et société civile – partenaires sociaux, entreprises, citoyens, associations, etc. Voir par ex. Didier Fourage, *Poverty and subsidiarity in Europe*, Edward Elgar Publishing Ltd, UK, 2004, pp. 26-27, ou encore l'avis 94/C du Comité économique et social sur la Communication de la CE "Livres blancs "Politique sociale européenne - une voie à suivre pour l'Union", COM(94) 333 final, publié au JO du 31 déc 1994.

- Le rôle de programmation dans le domaine social se situe principalement au niveau des États mais la délimitation des responsabilités en matière de programmation et de mise en place des lignes directrices devient plus floue lorsque nous plaçons notre réflexion aux niveaux régional et départemental.
- Le problème de la coordination entre différents niveaux de gouvernement et parmi plusieurs types de fonctions et de compétences d'attribution, qui parfois tendent à se chevaucher, est une constante observable plus ou moins dans tous les pays. Cela constitue un des plus grands défis pour l'organisation des compétences à l'intérieur des États, et notamment pour l'efficacité de la subsidiarité horizontale et verticale¹⁴.

En marge de cette réflexion, en soulignant qu'une étude en profondeur des différences dans le financement des compétences de collectivités locales et régionales impliquées dans ce groupe resterait à effectuer, il est important de préciser que ce financement est considéré comme faible au regard de l'augmentation des tâches à réaliser pour les citoyens, qui sont leur déléguées par les autres niveaux de pouvoirs publics. De plus, la crise actuelle a provoqué des changements budgétaires dramatiques qui ne peuvent pas assurer seulement la mise en œuvre des compétences et les tâches les plus importantes pour la population.

Dans ce contexte, étant donné leurs compétences et expertise (qui seront présentées au moyen d'exemples de bonnes pratiques dans le chapitre suivant), les membres du groupe soulignent l'importance de la valeur ajoutée que peuvent apporter les collectivités locales et régionales en participant à la MOC, mais la limitation la plus grande dans ce cas est l'organisation volontaire, plutôt faible et fortement conditionnée par les mécanismes propres à chaque pays.

Pour les membres du groupe l'action de l'UE est donc nécessaire surtout au niveau de l'appui à la Méthode Ouverte de Coordination. C'est dans la promotion d'une MOC efficace, efficiente et participative que se trouve la valeur ajoutée de son action en matière de lutte contre l'exclusion et la pauvreté. L'action de l'UE, pour cette raison, et au travers de la promotion de programmes d'appui à la mise en place des compétences des autorités régionales et locales, notamment en matière de promotion d'échange de bonnes pratiques, est fondamentale pour la promotion et la bonne application de la subsidiarité horizontale et verticale.

Au regard de toutes ces réflexions, le groupe a décidé d'échanger des bonnes pratiques (BP) et de réfléchir sur certains sujets en particulier dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté:

- les mesures pour favoriser l'emploi (de tous les collectifs de la population, mais spécialement de ceux socialement exclus ou en risque d'exclusion);
- les mesures en faveur des personnes handicapés;

¹⁴ Voir définitions note 13.

- les mesures en faveur des jeunes défavorisés (avec une attention spéciale aux mesures de mobilité pour promouvoir les expériences de formation de type non formel);
- le vieillissement actif et les relations intergénérationnelles;
- les mesures spécifiques en faveur des personnes en situation de pauvreté;
- la Méthode de Coordination Ouverte – MOC.

Sur ces derniers points les membres du groupe, au travers de la présentation de bonnes pratiques de leurs territoires, essayeront d'envisager des modèles d'interventions efficaces en période de crise.

4. Bonnes pratiques

Le groupe s'est réuni deux fois en 2010 (à Banyuls sur Mer, France, et Bruxelles, Belgique) et a précisé les critères de sélection des bonnes pratiques comme suit:

- évaluation positive de l'impact sur la citoyenneté;
- optimisation des ressources;
- collaboration multiniveaux et multi-acteurs;
- durabilité de l'initiative.

Liste des bonnes pratiques identifiées:

TITRE BONNE PRATIQUE	MEMBRE DU GROUPE
<i>1. Aide aux familles en situation de crise</i>	REGION WIEKOPOLSKA (PL)
<i>2. Plans de Zone au niveau supra municipal – Cliniques de Concertation</i>	ARCO LATINO – Provincia di Alessandria (IT)
<i>3. "Bien vieillir" et intergénérationnalité</i>	ARCO LATINO – Conseil général de l'Hérault (FR)
<i>4. Adaptation de logements pour les personnes âgées vulnérables</i>	ARCO LATINO – Diputación de Barcelona (ES)
<i>5. Guide méthodologique des plans locaux d'intégration sociale</i>	ARCO LATINO – Diputación de Barcelona (ES)
<i>6. Appui et promotion de l'esprit d'entreprise (PME), mesures liées à la promotion de l'occupation – Projet STARTER</i>	ARCO LATINO – Provincia della Spezia (IT)
<i>7. Projet PROVINTEGRA - Intégration sociale de migrants au chômage</i>	ARCO LATINO – Provincia della Spezia (IT)
<i>8. Premières conclusions de l'étude sur les mesures pour lutter contre la crise des collectivités de l'AL</i>	ARCO LATINO – Provincia di Napoli (IT)
<i>9. Projet JAMO – Mobilité des Jeunes défavorisés</i>	ARCO LATINO – membres de l'AL
<i>10. Coopération Députations – Caisses d'épargne pour l'inclusion sociale avec un accent sur les handicapés</i>	ARCO LATINO – Diputación de Tarragona (ES)
<i>11. Centres pour l'emploi des femmes</i>	ARCO LATINO - Provincia di Salerno (IT)
<i>12. Aide aux familles: réseaux de micro-solidarité</i>	REGIONE VENETO (IT)
<i>13. École ouverte de la municipalité de Stovrolos</i>	UNION DES MUNICIPALITÉS DE CHYPRE (CY)
<i>14. Fondation multifonctionnelle de la municipalité de Stovrolos</i>	UNION DES MUNICIPALITÉS DE CHYPRE (CY)

4.1 Aide aux familles en situation de crise (Wielkopolska, Pologne)

4.1.a. Résumé

1. Contexte

La formation a pour objectif de venir en aide aux familles en situation de crise, grâce à la collaboration de différentes institutions à l'échelon des districts, et d'accroître l'efficacité des actions d'intervention et d'assistance entreprises au moment où elles entrent dans ladite phase de crise.

2. Objectif du projet ou de l'initiative

Créer au niveau des districts des équipes interdisciplinaires afin d'établir des dispositifs locaux de lutte contre les violences en milieu familial.

3. Description du projet ou de l'initiative

Sous l'intitulé "Constitution d'un dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales au départ de l'action d'équipes interdisciplinaires", des ateliers de formation étalés sur trois journées ont été organisés durant la période 2007-2009 à l'intention des travailleurs de "première ligne" dans 11 districts de la voïvodie de Grande-Pologne.

4. Rôle des collectivités locales et régionales

Les formations ont eu lieu moyennant une mobilisation active des districts, pour ce qui concerne le recrutement des participants.

5. Ressources

Ces formations sont financées par l'exécutif de la voïvodie de Grande-Pologne et le ministère du travail et de la politique sociale.

6. Gouvernance

L'initiative a été lancée par le Centre régional de politique sociale de Poznań, en tant qu'entité organisatrice de l'exécutif de la voïvodie de Grande-Pologne. Aux termes de la loi sur l'aide sociale en date du 12 mars 2004 sur les missions de l'exécutif de la voïvodie de Grande-Pologne, il y a lieu de susciter et d'encourager des démarches novatrices dans le domaine de l'aide sociale.

7. Obstacles

Les participants aux formations nourrissaient des craintes à l'idée d'assumer de nouvelles tâches et obligations. Un autre problème a été celui des dysfonctionnements dans la communication et la coopération entre les différents intervenants.

8. Résultats et réalisations

Lancement de groupes de district interdisciplinaires et travail par cette méthode.

9. Facteurs de succès, expériences

La coopération interdisciplinaire contribue à une résolution plus efficace des problèmes de violence intrafamiliale.

10. Possibilité de transposer le projet ou l'initiative dans un autre contexte ou un autre endroit

Il est possible de lancer ces actions de formation dans d'autres régions, en mettant l'accent sur la nécessité d'établir des démarches structurelles dans le travail avec les familles affectées par une crise.

4.1.b. Présentation

1. Le contexte

L'une des missions essentielles de l'exécutif voïvodale consiste à lancer des actions pour perfectionner les connaissances et les compétences des travailleurs des services sociaux. Les collectivités territoriales de tous échelons entreprennent des initiatives qui ont pour but d'améliorer la qualité de vie des habitants de la voïvodie de Grande-Pologne. Les activités menées sont censées devoir aboutir effectivement à permettre aux personnes bénéficiant d'une aide d'être autonomes dans l'existence et à les intégrer dans le tissu social. L'une des composantes de l'aide aux familles doit consister en des équipes interdisciplinaires, qui visent à assister celles qui sont en situation de crise, grâce à la collaboration de différentes institutions à l'échelon des districts, et à accroître l'efficacité des démarches d'intervention et d'assistance entreprises au moment où elles entrent dans ladite phase de crise.

2. Objectif du projet

Le projet a pour objectif d'organiser, sous l'intitulé "Constitution d'un dispositif local de lutte contre les violences au sein de la famille reposant sur l'action d'"équipes interdisciplinaires", des formations étalées sur trois journées à l'intention de onze districts de la voïvodie de Grande-Pologne, afin d'encourager des approches nouvelles dans le domaine de l'aide sociale.

Visées des formations entreprises

- 1) Donner une initiation aux différentes formes de violence domestique, y compris à l'égard des personnes âgées ou handicapées, ainsi qu'aux méthodes pour travailler avec les victimes de ce phénomène;
- 2) prendre mutuellement connaissance de l'étendue des obligations professionnelles des travailleurs des différentes institutions concernées et des spécificités de leur travail;
- 3) inculquer les connaissances de base concernant les facteurs biologiques et sociaux des

- agressions au sein de la cellule familiale et leurs conséquences;
- 4) faire connaître les différentes formes d'aide aux familles et aux enfants victimes de préjudices;
 - 5) étoffer les connaissances concernant les dispositions légales obligatoires;
 - 6) initier aux méthodes de travail des équipes interdisciplinaires en matière de diagnostic, d'intervention et d'élaboration de stratégies;
 - 7) élaborer des principes de coopération et d'action.

3. Description du projet

Quand nous avons affaire à une famille où les choses tournent trop souvent à la violence, nous ne savons pas comment aborder le problème. Les actions interdisciplinaires nous donnent précisément la possibilité d'intervenir de concert chacun avec nos compétences spécifiques.

Les recherches menées par TNS OBOP pour le compte du ministère du travail et de la politique sociale ont montré que plus d'un tiers des Polonais (36 %) reconnaissent avoir assisté au moins une fois à l'une ou l'autre forme de violence. Les personnes interrogées sont un peu moins nombreuses – 30 % en l'occurrence – à avoir été plusieurs fois les témoins de tels actes, tandis qu'un dixième de l'échantillon concerné (11 %) l'a été à de fréquentes reprises. Le mode de violence auquel les Polonais sont le plus souvent confrontés est la violence psychologique, qu'ont expérimentée 31 % des interrogés. La violence physique est quant à elle moins attestée: elle n'a été vécue que par 17 % des répondants. Parmi les personnes sondées, 8 % ont avoué qu'il leur est arrivé d'être victimes de violence économique, cependant que 3 % déclarent subir une violence sexuelle. Les participants ont souvent affirmé être exposés à de multiples reprises à différentes formes de violence.

La loi sur la lutte contre la violence intrafamiliale, qui est le texte fondamental en ce domaine, ne se borne pas à définir la violence mais régit également la répartition des missions entre les administrations nationales et territoriales.

L'intuition fondamentale qui sous-tend les équipes interdisciplinaires consiste à créer une plate-forme commune de travail pour les intervenants des différentes institutions qui s'emploient à venir en aide aux enfants et aux familles. Pour être efficace et agissante, cette assistance nécessite que toute une série de spécialistes intègrent leurs actions. La création d'équipes interdisciplinaires constitue dès lors la meilleure réaction aux cas de maltraitance ou d'exploitation d'enfants. Isolément, aucun spécialiste, aucune institution publique n'est à même d'apporter une réponse élaborée face à de telles situations. Créer un espace de coopération a non seulement pour effet de faire tomber les barrières à la communication entre les différentes instances mais augmente par ailleurs l'efficacité de l'action, tout comme la confiance que la société porte aux compétences des organismes d'assistance.

L'action des équipes interdisciplinaires est axée sur les familles en crise, qui ne s'en sortent pas dans le domaine éducatif; elles s'attachent à résoudre les problèmes qui s'y posent concrètement, leur but étant de **lutter contre les conséquences qu'entraîne l'existence de ce problème.**

Les équipes interdisciplinaires ont pour vocation d'exercer de manière intégrée une influence sur les familles et de tisser à leur profit un réseau d'assistance, ainsi que de porter aide aux enfants en dotant

les parents des aptitudes liées à l'accomplissement correct de leur mission parentale et de leur rôle de membres de la cellule familiale.

La coopération spécifique menée au sein de l'équipe interdisciplinaire constitue une compétence qui débouche sur la perspective de faire de la maison familiale un élément de la plus haute valeur pour tout un chacun. Une existence digne et paisible est profitable à tous et une équipe interdisciplinaire au fonctionnement correct peut en offrir l'accès à ceux qui ne bénéficient pas d'une telle possibilité.

On se doit toutefois de ne pas oublier que pour atteindre les effets visés, les actions entreprises doivent être adaptées à chaque situation concrète.

Les actions menées par les groupes interdisciplinaires s'adressent tout particulièrement aux situations suivantes:

- les familles où se produisent des cas de recours à la violence à l'encontre des enfants ou du conjoint,
- celles où les enfants sont négligés au plan éducatif ou sanitaire (par exemple, déficience dans le suivi médical, non-accomplissement de l'obligation scolaire, etc.),
- celles où règne l'abus d'alcool ou d'autres substances,
- celles qui sont le théâtre d'affrontements entre parents et enfants, qui éprouvent des difficultés pour préserver ces derniers, sur fond de tels conflits, qui sont affectées par des fugues, etc.,
- celles qui abritent des personnes handicapées,
- celles dans lesquelles la mère ou le père ont été placés dans un établissement pénitentiaire,
- les familles de placement ou d'adoption qui connaissent des problèmes liés à la garde des enfants qui leur ont été confiés,
- celles dont un parent ou les deux sont mineurs.

Dans ses rangs, l'équipe interdisciplinaire peut accueillir tout à la fois des représentants d'institutions (par exemple le directeur, le surveillant, le conseiller pédagogique ou le psychologue de l'école, y compris pour l'enseignement maternel, le commissaire en chef et ses policiers, les employés des centres municipaux d'aide sociale, le curé de paroisse, les délégués des services de santé, les infirmières à domicile, les pédiatres, les responsables de village, etc.) et des personnes qui sont au fait des problèmes de la famille concernée ou s'occupent de lui porter assistance et peuvent exercer une influence pour en améliorer la situation.

Les réunions de l'équipe interdisciplinaire donnent lieu à l'élaboration des activités suivantes:

- 1) diagnostic du problème et détermination des stratégies d'aide,
- 2) répartition des rôles et des actions,
- 3) évaluation et contrôle des initiatives déjà menées,
- 4) production de la documentation concernant l'activité de l'équipe (comptes rendus et rapports d'exécution).

4. Le rôle des pouvoirs publics

Le projet prend appui sur la coordination de la coopération entre les différents échelons administratifs, la voïvodie de Grande-Pologne, les districts et le ministère du travail et de la politique sociale.

Ces formations sont financées par l'exécutif de la voïvodie de Grande-Pologne et le ministère du travail et de la politique sociale.

5. Facteurs de succès, expériences

Les membres de l'équipe interdisciplinaire représentent des milieux variés. Cette diversité permet d'aborder le cas de chaque famille selon une perspective spécifique et aide à mener une action efficace dans les situations où se produisent des phénomènes de violence domestique.

Travailler avec la méthode des équipes interdisciplinaires aboutit notamment aux résultats suivants:

- résolution plus efficace des problèmes sociaux,
- meilleure coordination des activités destinées à résoudre les difficultés spécifiques d'une famille,
- élaboration d'un modèle de coopération interinstitutionnelle débouchant sur une efficacité accrue dans la solution collective apportée aux problèmes, l'information circulant de manière claire et judicieuse entre les services sociaux, institutions, organisations et personnes qui travaillent collectivement),
- sentiment renforcé de soutien mutuel dans la prise en charge des difficultés sociales,
- influence exercée sur la politique locale dans le domaine de l'aide à l'enfance et à la famille,
- augmentation de la sensation de sécurité, au niveau des personnes et de la collectivité locale.

4.2 Les plans de zone (Arco Latino, Province d'Alessandria, Italie)

4.2.a. Résumé

1. Contexte

Les concepts de pauvreté et de marginalité sociale ont subi une grande transformation au fil des récentes années, au fur et à mesure des profonds changements qu'a vécus la société contemporaine. L'approche vis-à-vis de la pauvreté, autrefois basée exclusivement sur une vision monétaire, s'est enrichie de plusieurs composantes jusqu'à devenir une représentation multilatérale qui échappe aux définitions classiques et aux formules traditionnelles. La fluctuation du revenu des familles est aujourd'hui l'une des menaces les plus insidieuses face à la stabilité des ménages, et se traduit par une incapacité à maintenir un niveau de bien-être spécifié. Les coupes budgétaires souvent imposées par les sévères normes et règles financières que doivent respecter les collectivités locales n'aident certainement pas à améliorer la situation. Les gouvernements locaux sont de plus en plus concernés par les besoins économiques et sociaux de leurs populations, surtout dans les régions défavorisées. Il

est donc très important d'aborder les enjeux de la marginalité et de la détresse sociale sous plusieurs angles et de développer des outils novateurs dans ce domaine.

2. Objectif du projet ou de l'initiative

Proposer aux institutions un nouveau modèle d'organisation de l'assistance sociale, créé sur la base de l'observation des modes de vie des personnes qui se trouvent dans des situations de détresse sociale. Ce modèle devrait comprendre un système intégré d'actions et de services ralliant tous les intervenants dans le domaine de l'assistance sociale. Le résultat souhaité sera suffisamment souple pour répondre aux différentes et multiformes nécessités de la population.

3. Description du projet ou de l'initiative

Le point de départ est la recherche d'un système qui rallie les intervenants et les acteurs de l'assistance sociale au sein d'une communauté (entités, collectivités, institutions, opérateurs non institutionnels) en unissant leurs efforts et leurs compétences afin de développer et qualifier les services sociaux. Les activités conduisant à la réalisation de ce but sont passées par les étapes suivantes:

1. **Les Plans de Zone.** Il s'agit d'un dispositif de politique sociale qui permet de réaliser un système intégré d'interventions et de services. Il permet de mettre en relation les services, les institutions et les interventions non systématiques concernant les situations de détresse.
2. **Les Accords de Programme.** Ils constituent un outil opérationnel qui permet de concrétiser les modes de réalisation des interventions prévues par les Plans de Zone, ainsi que d'atteindre des buts complexes lorsque plusieurs institutions y sont impliquées.
3. L'exécution d'un projet démarré dans le cadre d'un programme d'action sur la détresse sociale, qui a donné l'occasion d'expérimenter la méthode appelée «**Clinique de Concertation**», développée par Jean-Marie Lemaire (voir <http://www.concertation.net>).

4. Rôle des collectivités locales et régionales

Les collectivités locales et régionales ont joué un rôle incontournable dans l'initiative, en tant qu'organisations incitatrices et coordinatrices des actions menées. La Région du Piémont a été l'initiatrice des Plans de Zone, ensuite adoptés par la Provincia di Alessandria. La Région du Piémont et la Provincia di Alessandria participent conjointement à la conclusion des Accords de Programme. En ce qui concerne le projet sur la détresse sociale cité ci-dessus (point 3), celui-ci est le fruit d'une action entamée par la Provincia di Alessandria en 2003 et 2004 sur la base d'une expérience précédemment acquise par la Région du Piémont.

5. Ressources

En tant que dispositif intégré qui met en relation des intervenants appartenant à des institutions différentes, les Plans de Zone s'appuient sur des ressources financières affectées par les fonds sociaux nationaux et régionaux, les collectivités locales et d'autres entités et organisations non institutionnelles (fondations etc.).

6. Gouvernance

La Clinique de Concertation est un dispositif ayant pour objet l'amélioration de l'efficacité thérapeutique grâce à l'approche formative que rend possible la participation directe et indirecte des usagers. Cette nature particulière de la Clinique de Concertation exige une forme de gouvernance «souple» avec le soutien des collectivités locales (Région et Province d'abord) et des Agences Sanitaires Locales. La gouvernance se fait aussi à travers de rencontres animées et ouvertes à tous les opérateurs intéressés.

7. Obstacles

Plus qu'un dispositif descriptif, la Clinique de Concertation est un dispositif thérapeutique créatif régi par des règles aléatoires échappant à un projet de maîtrise absolue. Cette impossibilité de définir et de délimiter d'une façon univoque le dispositif peut éventuellement engendrer des obstacles et des difficultés dans son application.

8. Résultats et réalisations

Les résultats et les réalisations peuvent être résumés comme suit:

- effacement de la séparation entre les usagers et les professionnels;
- création d'un système de référence très varié et complexe;
- récupération du patrimoine humain et professionnel que constituent les différentes expériences professionnelles et personnelles des intervenants et des usagers;
- création d'un espace clinique pour l'apaisement des conflits.

Un important outil ressortant de la pratique et des activités menées dans le cadre de la Clinique de Concertation est le «sociogénogramme», un schéma qui facilite la représentation des situations et la «construction» des hypothèses de développement.

9. Facteurs de succès, expériences

Le facteur de succès le plus important de l'initiative est certainement l'approche novatrice vis-à-vis des enjeux de la marginalité et de la détresse sociale. Cela dit, il faut aussi souligner l'amplitude de vision et d'action qu'offre la Clinique de Concertation. En effet, cette pratique regarde non seulement les domaines de la thérapie et de l'aide sociale, mais s'étend aux idées mêmes de l'éthique et de la démocratie, entendues dans leurs sens le plus large.

10. Possibilité de transposer le projet ou l'initiative dans un autre contexte ou un autre endroit

La grande quantité de domaines envisagés par la Clinique de Concertation (éducation, formation, orientation, insertion scolaire des élèves handicapés etc.) rend cet outil applicable à nombre de contextes sociaux. En principe, l'expérience de la Clinique de Concertation peut être transposée partout où il existe des situations de malaise, de détresse et de marginalité qui sont prises en charge par plusieurs institutions

4.2.b. Présentation

Contexte

De nos jours, toute activité et initiative consacrée aux enjeux de la politique sociale doit être fondée sur la présomption que les notions traditionnelles dans ce domaine, telles la pauvreté et la marginalité sociale, ont considérablement évolué dans le temps à mesure que les complexités et les multiples dimensions des sociétés apparaissent clairement.

Pendant de nombreuses années, l'approche de la pauvreté était surtout monétaire. Des études approfondies et récentes ont démontré que, en effet, c'est plutôt l'absence de stabilité qui caractérise nombre de situations de pauvreté et qui rend les individus et les ménages très vulnérables. Dans plusieurs cas, les importantes fluctuations du revenu des ménages se traduisent par une incapacité de maintenir un niveau de bien-être spécifié. Il est donc important d'examiner et d'aborder les enjeux de la marginalité et de la détresse sociale sous plusieurs angles.

Les gouvernements des collectivités locales sont de plus en plus concernés par les besoins économiques et sociaux de leurs populations. Les citoyens nécessitent davantage de soutien au niveau local, surtout dans les régions de montagne où les magasins, les écoles, les bureaux de poste et les autres services sont plus rares qu'ailleurs. Beaucoup de petits villages ruraux se trouvent actuellement dans une situation difficile en conséquence des coupes budgétaires imposées au système de financement national des services publics. Dans un contexte comme celui-ci, une hausse de la demande de services aura pour conséquence une baisse des ressources à disposition.

À ce propos, le Rapport Stratégique National paru en Italie en 2009 souligne le rôle fondamental des gouvernements nationaux, régionaux et locaux, ainsi que l'importance d'une utilisation stratégique des fonds structurels.

Objectif

Les Plans de Zone (PdZ) constituent un outil incontournable pour la définition et la création d'un système intégré d'actions et de services sociaux, c'est-à-dire un système qui rallie tous les intervenants qui font partie d'une communauté (entités, collectivités, institutions, opérateurs non institutionnels) en unissant leurs efforts et compétences afin de développer et qualifier les services sociaux, et de les rendre suffisamment souples et adaptés aux besoins de la population résidente.

Les Plans de Zone représentent un dispositif de politique sociale qui permet de réaliser un système intégré d'interventions et de services:

- intégré parce qu'il s'agit de mettre en relation les services domiciliaires et territoriaux, les structures institutionnelles, les mesures économiques et les interventions non systématiques ayant pour objet les individus et les familles en détresse;
- intégré parce qu'il s'agit de la coordination des politiques sociales, sanitaires, éducatives, de formation, culturelles et d'aménagement urbain dans le cadre de situations parfois très différentes;

- intégré parce qu'il s'agit de favoriser le travail conjoint des intervenants publics et privés et des opérateurs institutionnels et non institutionnels.

L'objectif consiste en la présentation, aux institutions, d'un nouveau modèle d'organisation de l'aide sociale sur la base de l'observation des modes de vie des personnes qui se trouvent dans des situations de détresse sociale. Cela doit se faire en profitant des relations d'interdépendance et de partage de responsabilités plutôt que selon une répartition schématique des compétences.

La «territorialité», la pluralité des organismes concernés et l'hétérogénéité des types d'intervention prévus caractérisent les PdZ en tant que facteurs stimulant les conditions politiques, sociales et institutionnelles nécessaires pour favoriser la création des réseaux locaux. Il s'agit d'une expérience entamée très récemment par la Région du Piémont, et qui est actuellement dans le deuxième triennat de sa réalisation. Pour cette raison, l'activité de relevé des exigences, ainsi que l'exécution des interventions et l'évaluation de leur efficacité sont encore pour la plupart au niveau expérimental, et nécessitent un arrangement ultérieur avant de pouvoir s'affirmer au sein des structures organisationnelles traditionnelles.

Des Plans de Zone aux Accords de Programme

Les Accords de Programme sont un outil opérationnel qui permet de concrétiser les modes de réalisation des interventions prévues par les PdZ. Leur efficacité se révèle essentiellement dans la réglementation des procédures nécessaires pour atteindre des buts complexes, lorsque plusieurs institutions sont chargées de poursuivre ces buts. Une telle situation se présente, par exemple, lorsqu'un cas est traité par des services ou des institutions (services sanitaires, écoles, services sociaux, etc.) qui sont soumis à des pouvoirs administratifs différents (État, collectivités locales, associations privées opérant dans le secteur social, etc.). Pour citer un exemple, les Accords de Programme revêtent une grande importance dans la gestion du parcours d'insertion scolaire des élèves handicapés au sein des écoles et structures d'accueil des enfants de tous les niveaux (depuis la crèche jusqu'à l'université), une pratique qui a cours en Italie depuis 1977. L'Accord de Programme est souscrit par toutes les institutions, publiques et privées, qui portent des responsabilités et qui participent à l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées. L'Accord prend en considération toutes les étapes de la réalisation du parcours et les modalités de son exécution. Il prévoit aussi l'affectation des ressources nécessaires pour sa réalisation. Normalement, l'espace d'application des Accords coïncide avec la distribution sur le territoire des services sanitaires (neuropsychiatrie infantile) et sociaux concernés. La durée de l'accord s'étend sur plusieurs années.

Depuis la coordination jusqu'à la concertation

En 2003/2004, la Provincia di Alessandria, par l'action de ses Conseils de l'Éducation, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et des Politiques Sociales, a démarré le projet «Banlieues précieuses - projet d'intervention et de formation par le biais de la méthode de la Clinique de Concertation». Le Projet a représenté la suite d'une expérience conduite durant trois ans, conçue par la Région du Piémont et le Centre Piémontais de formation professionnelle «Casa di Carità» ayant son

siège à Turin. Le projet a été réalisé dans le cadre d'un programme d'action sur la détresse sociale grave et complexe (milieu pénitentiaire) qui a donné l'occasion d'expérimenter la méthode appelée «Clinique de Concertation», développée par Jean-Marie Lemaire (pour plus d'information il est possible de consulter le site <http://www.concertation.net>).

L'approche suivie par la Clinique de Concertation a montré son efficacité dans les domaines au sein desquels les opérateurs, dans leur activité quotidienne, se trouvent parfois contraints à pousser leur action jusqu'à la limite de leurs compétences institutionnelles, et à travailler dans des espaces d'action qui se superposent l'un à l'autre (comme par exemple l'éducation, la formation, l'orientation, l'insertion scolaire des élèves handicapés).

L'attention consacrée à la «force convocatrice» des situations de détresse multiple vis-à-vis de l'ensemble du réseau de services, ainsi que le caractère fortement «ouvert» du dispositif, font de la «Clinique de Concertation» une modalité opérationnelle très intéressante pour la redéfinition des différentes pratiques professionnelles afin d'éviter que la fragmentation des interventions s'ajoute à celle des identités des personnes «en détresse». En d'autres termes, il est nécessaire que la reconstruction du contexte des interventions contribue à celle des liens entre les personnes et leurs identités.

Par conséquent, les espaces d'action qui se superposent font l'objet d'une attention spéciale, puisqu'ils sont activés par les usagers (et ils ne sont pas des indicateurs de mauvais fonctionnement organisationnel et institutionnel). Ils représentent aussi une grande occasion de comparaison et de partage de responsabilités qui découlent des milieux institutionnels et relationnels de tous les individus (la valeur des Banlieues).

De surcroît, l'expérience conduite au cours des dernières années pour soutenir le travail des Réseaux locaux (écoles, municipalités, services sociaux et sanitaires, associations de volontaires, etc.) a mis en relief les difficultés que rencontrent les Services territoriaux pour obtenir la reconnaissance de la part des institutions des aspects positifs des expérimentations menées dans le cadre des projets ciblés, caractérisés par une durée limitée et par l'affectation de ressources spécifiques.

Les projets, les recherches et les innovations mises en place forment un ensemble de ressources qui a produit de bons résultats, mais qui risque cependant de voir s'épuiser sa composante de renouvellement s'il ne peut avoir aucun impact, à brève échéance, sur les structures de base qui sont les piliers de la distribution des prestations garanties par les services qui participent aux Accords (considérés dans le contexte de leur interdépendance avec les autres services du Réseau).

Tout au long des dernières années, le travail a souvent été mis en marche par des situations de malaise familial, liées à des parcours scolaires troublés, à des conflits entre familles et écoles, à des méconnaissances entre les institutions, etc.

Dans toutes ces occasions, on a pu constater que le dispositif sur lequel s'appuie la «Clinique de Concertation» est capable d'enclencher des processus de changement très importants; des processus de longue durée, engendrés parfois par des véritables retournements dans la lecture des situations prises en examen.

Cela a été possible surtout grâce à la constante recherche des moyens qu'il est possible d'utiliser pour mieux gérer les conflits, ainsi que des contextes qui favorisent le partage de responsabilités.

Ci-dessous sont présentées quelques-unes des caractéristiques du dispositif:

- la participation des usagers, des professionnels qui interviennent directement ou potentiellement, ainsi que de ceux qui sont tout simplement «intéressés» (les «intrus»).
- l'attribution d'une valeur à l'action de tous les intervenants, qui doit se faire en reconnaissant les «points de fierté» opposés aux déficits (sans négliger les effets destructeurs de ces derniers).
- une approche qui part des pratiques telles qu'elles sont (et non pas telles qu'elles devraient être). Cela permet de conduire une action constante sur des situations concrètes, en s'appuyant sur des outils (tels le «sociogénogramme») qui facilitent la représentation des situations et la «construction» des hypothèses de développement.
- l'effort de rendre gérables les conflits sans les éviter, grâce à la reconnaissance des partialités multidirectionnelles qui existent dans un contexte collectif et ouvert.
- la recherche des ressources résiduelles dans les liens significatifs entre les personnes qui vivent ensemble, les personnes qui travaillent ensemble, ainsi qu'entre les unes et les autres.

4.3 Guide de bonnes pratiques: «Bien vieillir en euro méditerranée» présentation (Arco Latino, Conseil général de l'Hérault, France)

1. Contexte:

En 1999, Gro Harlem Brundtland, alors Directeur Général de l'OMS déclarait que «*le vieillissement démographique est d'abord et avant tout une brillante réussite des politiques de santé publique ainsi que du développement économique et social...*». En effet, d'après les études de l'OMS, les pays peuvent se permettre de vieillir si les gouvernements, organisations et membres de la société civile adoptent des politiques et des programmes qui nous aident à «*vieillir en restant actif*» c'est-à-dire favorisant la santé, la participation et l'intégrité des citoyens âgés.

La majorité des maladies liées au vieillissement peut être prévenue tout au long de la vie par une détection anticipée et une prise en charge des facteurs de risque, une hygiène de vie et des traitements appropriés. Cette logique de prévention et de dépistage précoce, généralisée, est nécessaire pour lutter

efficacement contre la dépendance. Elle constitue aujourd'hui l'un des objectifs majeurs de santé publique en Europe.

Dans le cadre du programme européen «Leonardo Da Vinci Mobilité», en réponse à la priorité nationale d'adaptation de l'offre de formation aux besoins des secteurs professionnels des services à la personne, Hérault Sport, organisme associé du Département de l'Hérault, s'est consacré à la réalisation d'un projet d'étude européen intitulé «*Bien Vieillir en Euro Méditerranée* » permettant le développement d'une méthodologie d'étude de milieu ciblant les échanges de bonnes pratiques entre les responsables de formation, les collectivités locales, les associations et les structures d'accueil des personnes vieillissantes d'Espagne, de France, d'Italie et du Portugal.

2. Objectifs:

Les objectifs du programme consistaient en l'observation de l'amélioration de la qualité et de l'innovation dans les systèmes, (institutions, pratiques d'éducation et de formation professionnelle) en faveur du bien vieillir.

L'enjeu était de répertorier l'ensemble des dispositions établies à destination de la personne vieillissante dans son approche holistique au sein des territoires visités (au niveau central, au niveau territorial, au sein des centres de formation et de recherche, des établissements de prévention, de soins et de prises en charges, des fédérations et organismes associatifs...) afin d'identifier et d'approfondir les perspectives de coopérations transfrontalières.

3. Description du guide de bonnes pratiques:

Le dossier «guide» constitue une synthèse des différents systèmes, programmes et dispositifs développés sur les territoires visités en France (Département de l'Hérault), en Espagne (Andalousie et Catalogne), en Italie (Toscane) et au Portugal (Lisbonne). Il compare, communique et fait la promotion de l'ensemble des mises en œuvre développées pour inciter les seniors à adopter des attitudes pour un vieillissement en bonne santé, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie tout en prévenant les effets du vieillissement, l'apparition ou l'aggravation des incapacités.

La première partie constitue un état des lieux de la problématique du vieillissement démographique en euro Méditerranée, à l'échelle internationale, au niveau des facteurs, enjeux et perspectives à développer ainsi que des politiques européennes déjà existantes pour la traiter.

La seconde partie consiste en une présentation de la stratégie politique européenne en faveur d'une mobilisation plus importante des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques publiques de développement, par notamment leur mise en réseaux et leur regroupement en organisations, telles que le Comité des Régions et l'Arc Latin. Cette seconde partie présente une analyse fine de l'organisation territoriale et administrative des États euro-méditerranéens permettant d'identifier les domaines de compétences et les espaces de coopération transfrontaliers prédisposés à agir en matière de bien vieillir.

La troisième partie cible les organisations, systèmes institutionnels et politiques européens mobilisés dans la conception et le développement de politiques, de programmes et dispositifs de prévention et d'adaptation en faveur du bien vieillir sur les territoires visités, qui au-delà des frontières, portent en eux de nombreuses caractéristiques communes (démographiques, climatiques, environnementales et culturelles).

4. Rôle de l'autorité locale: (voir annexe 2.)

Contrairement aux collectivités locales de niveau municipal, celles de niveau supra-municipal (départemental) ne sont pas mentionnées dans le Livre Blanc.

Or dans le cadre d'une coopération territoriale, l'enjeu consiste à faire en sorte que les gouvernements locaux supra-municipaux de niveau NUTS III soient de véritables acteurs de la gouvernance et du développement local en raison de leur légitimité démocratique, de leur proximité et de leur capacité à mobiliser des acteurs du territoire dans des domaines très divers allant du développement économique à la gestion en passant par la modernisation du territoire, l'équité sociale et la protection de l'environnement. Bien que les compétences des collectivités territoriales de niveau NUTS III varient selon le pays de référence, ce sont des acteurs fondamentaux du territoire dans la mesure où ils permettent de coordonner les actions des municipalités. En effet, ils jouent un rôle essentiel pour les populations de leurs territoires, en particulier en période de crise, en répondant par des mesures appropriées et rapides à la nécessité de certains services sociaux.

L'enjeu consiste alors à renforcer le dialogue et favoriser la concertation entre les différents niveaux de gouvernement (UE/État/Collectivités) ainsi que la mise en route, par les collectivités de niveau NUTS III, de partenariats structurés, réguliers, équilibrés et coresponsables. En effet, certaines politiques communautaires relatives à des fonds structurels européens, pourraient être directement gérées par les conseils départementaux compétents pour les thèmes sociaux en France, afin de garantir une gestion plus proche des citoyens.

En ce qui concerne la coopération publique décentralisée, les gouvernements locaux intermédiaires mènent des actions de soutien de la gouvernance locale et de la décentralisation et créent des partenariats durables, en particulier avec les autorités locales du sud et de l'est de la Méditerranée, celles-ci représentant des espaces privilégiés pour la coopération entre collectivités territoriales.

Le Département de l'Hérault, en matière de bien vieillir, œuvre depuis longtemps à la coordination entre acteurs publics et acteurs privés et applique aujourd'hui de nouvelles formes de coordination renforcée avec le secteur privé (au travers de conventions, de consortiums de transports, d'offres de services spécifiques...).

5. Gestion:

En 2005, le Ministère français de la Santé et des Solidarités mettait en place le programme national «bien vieillir». Ce programme vise à promouvoir des actions incitant les seniors à adopter des

attitudes positives pour un vieillissement en bonne santé, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie tout en prévenant l'apparition ou l'aggravation des incapacités.

Parallèlement en 2005, le Département de l'Hérault, sur l'initiative du Docteur Christian BENEZIS, Vice-Président du Conseil Général et Président d'Hérault Sport, devient au niveau national, le département pilote dans la concrétisation de ce programme. Le programme «*Bien Bouger et Bien Manger pour Mieux Vieillir dans l'Hérault*» se construit alors. Il s'agit de «*rajouter de la vie aux années et non des années à la vie*». Ce projet départemental souhaite concilier le temps qui passe et l'avenir des seniors dans un programme sportif et socioculturel régénérant.

Ce projet a innové par la mise en place d'un maillage partenarial transversal et hétérogène jusqu'alors insoupçonné. En mai 2006, plus de 150 personnes participaient au sein d'un réseau multipartenarial (réseaux associatif, monde universitaire, sportif et médical, les institutions et les collectivités territoriales) et s'engageaient dans un comité de pilotage pour initier, la planification de journées de sensibilisation et d'information sur l'ensemble du territoire du Département pilotées par la cellule coordinatrice du programme «*Bien Bouger, Bien Manger pour Mieux Vieillir dans l'Hérault*» en convention avec l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale).

L'objectif de ce projet départemental, à incidence nationale, consistait en la fédération des différents acteurs professionnels sportifs, culturels, médico-sociaux, professionnels de santé de maisons de retraite, accompagnés de structures de formation professionnelle (enseignants et formateurs) qui œuvrent dans le quotidien de la personne vieillissante. À terme, a émergé la nécessité de formation des professionnels, en Éducation Prévention Santé, prenant en compte la personne âgée dans sa globalité.

Pour cette raison, en 2007, Hérault Sport, face à ce constat, a souhaité poursuivre sa démarche innovante de prévention et de formation à l'éducation pour la santé. Pour atteindre cet objectif, le Comité de Pilotage Héraultais impulsait un projet d'envergure européenne intitulé «*Bien Vieillir en Europe*», avec l'aval du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Ce projet «Leonardo Mobilité» initiait alors une démarche prospective européenne ciblant un résultat final: un dossier de synthèse sur l'état des lieux des besoins des territoires européens et des populations vieillissantes, notamment en matière d'animation, complété par celui des besoins des professionnels œuvrant auprès de ces populations vieillissantes dans les secteurs interprofessionnels et pluridisciplinaires de l'accompagnement et des services, enrichi de l'état des lieux des formations professionnelles, au niveau européen, prenant en compte l'individu vieillissant dans une approche santé, telle que définie par l'OMS: «*un état de bien être physique, mental et social*».

L'échéancier du projet «Léonardo Mobilité» était de 24 mois. Il a concerné 54 bénéficiaires: des professionnels et représentants des secteurs interprofessionnels du sport, de la culture et de la santé, impliqués au niveau national dans les comités de pilotage du programme «Bien Vieillir».

Les bénéficiaires candidats au projet mobilité étaient déjà investis au sein des ateliers de ces Comités de pilotage.

Leurs engagements précédents, leurs motivations et domaines de compétences constituaient les indicateurs de choix des profils de candidatures. La sélection des candidats a été validée par le Comité de Pilotage sous la responsabilité du Docteur Christian BENEZIS, expert au sein du Programme National Bien Vieillir.

Au delà d'une mutualisation et d'une coopération en faveur de l'innovation des systèmes de formation aux nouveaux métiers du bien vieillir notamment dans l'optique de création d'un Institut euro-méditerranéen spécialisé, ce projet a permis un large recueil de données sur l'ensemble des pratiques existantes en matière d'éducation, de prévention et de soins d'un point de vue systémique, organisationnel et technique aux différents niveaux d'intervention:

- sur le plan institutionnel et politique en termes d'architecture d'intervention et de répartition des compétences;
- sur les plans sanitaire et social ainsi que culturel et sportif en termes de programmes et de dispositifs adaptés.

6. Ressources

Ressources du projet «Léonardo Mobilité»: 103 355, 00 euro

Ressources mobilisées pour la réalisation du guide Arc Latin: 12 038, 52 euro

7. Obstacles: (voir annexe 2)

L'Europe est par nature marquée par une très grande diversité des modes d'organisation territoriale et administrative. En effet, les collectivités territoriales européennes diffèrent sensiblement dans leur organisation, leurs compétences, leurs ressources financières et leur fonctionnement. Chaque pays possède son propre vocable pour désigner ses collectivités territoriales. Dès lors, la notion de collectivité territoriale au plan européen recouvre une incroyable diversité de situations. Cette diversité rend difficile toute classification des modèles d'organisation, certains États pouvant même être classés dans plusieurs catégories différentes. Toutefois, les dernières années ont été marquées par un mouvement généralisé de renforcement de l'autonomie locale au travers de réformes constitutionnelles. Nous pouvons distinguer dans l'Arc Latin, trois types de modèles: le modèle plutôt centralisé avec la France, le modèle régionalisé avec l'Espagne et l'Italie et le modèle asymétrique concernant le Portugal. La France est un exemple historique d'État centralisé. Si elle a procédé au cours des dernières années à une décentralisation qui a donné à ses communes, départements et régions plus de pouvoirs dans la mise en œuvre des politiques publiques, les collectivités territoriales françaises n'ont qu'un pouvoir d'initiative très limité. Elles n'ont aucun pouvoir législatif. Ainsi, comparées à leurs voisins européens, elles restent très soumises aux pouvoirs de l'État central – situation paradoxale lorsque l'on sait que les collectivités territoriales sont souvent responsables de la mise en œuvre des programmes européens. L'Italie et l'Espagne, considérés comme des États en évolution, correspondent davantage au modèle de l'État régionalisé. Dans ces deux pays, les collectivités territoriales ont acquis des pouvoirs législatifs substantiels, mais moins importants que

dans les États fédéraux (comme l'Allemagne). D'ailleurs, ces États n'ont pas accordé le même degré d'autonomie à toutes les régions. Ainsi, des compétences reconnues à certaines régions ne sont pas forcément accordées aux autres comme par exemple le Portugal, constituant un État asymétrique. Cette extrême diversité dans le découpage territorial ne va pas sans conséquences pour l'organisation des politiques redistributives de l'UE. En effet, les objectifs de cohésion économique et sociale induisent une distribution des aides au plus près des besoins du citoyen européen.

L'hétérogénéité des structures administratives des pays de la Méditerranée, est sans aucun doute un obstacle pour la coopération territoriale. Toutefois, le processus d'intégration européenne, au-delà de favoriser les politiques de décentralisation, constitue un élan vers une meilleure convergence des systèmes d'administration locale en Europe.

Ce mouvement de fond devrait favoriser une coopération plus efficace, en particulier entre les collectivités territoriales Euro Méditerranéennes de niveau NUTS III.

Cette hétérogénéité est plus manifeste si nous analysons la répartition des pouvoirs et les compétences des régions. Au Portugal, les régions sont plutôt des unités administratives déconcentrées car elles sont subordonnées au gouvernement central. En Espagne et en Italie, les régions ont de larges pouvoirs législatifs et un grand degré d'autonomie car leurs gouvernements sont élus démocratiquement.

Il faut noter que dans certains pays, la révision continue des schémas territoriaux, en vue d'approfondir et d'élargir l'autonomie territoriale, augmente les responsabilités et les ressources attribuées aux autorités régionales, leur accordant ainsi des statuts régionaux différenciés et spécifiques.

Seulement, en raison de l'histoire et des différentes traditions, il y a tant d'hétérogénéité dans la distribution des compétences entre chaque État et ses différents niveaux d'administration territoriale, qu'il est très difficile d'identifier des principes directeurs.

Les administrations régionales sont généralement responsables des services de santé publique et d'action sociale, alors que les administrations locales sont responsables ou coresponsables des plans d'urbanisation et de certains services sociaux. Ce sont des principes généraux, car les différences d'un pays à l'autre peuvent être considérables. En effet, dans certains pays les administrations régionales sont responsables de l'éducation et de la santé, alors que dans d'autres pays, ces services sont sous la responsabilité du gouvernement central ou du niveau départemental.

Au niveau local, il existe pour la plupart, de nouvelles tendances à attribuer des responsabilités élargies aux municipalités. Enfin, presque partout en Europe, certaines compétences incombent aux autorités locales, mais selon des répartitions territoriales très variables.

Ainsi, les différents niveaux d'administration croisent et partagent souvent les responsabilités selon les domaines de compétences. Les municipalités sont généralement responsables de l'offre et de la gestion des services de la communauté, alors que les niveaux administratifs supérieurs sont responsables des tâches supra municipales.

Certaines compétences telles que l'éducation, la santé publique, les services sociaux, la protection de l'environnement ou le développement économique sont souvent gérées conjointement par différentes administrations intermédiaires, et quelquefois aussi avec le gouvernement central.

Dans le secteur de l'éducation, la municipalité a la responsabilité de l'école primaire, les collectivités territoriales se partagent la responsabilité de l'école secondaire, et l'État gère l'enseignement supérieur. Ces dernières années, l'augmentation des responsabilités des administrations intermédiaires a principalement bénéficié au niveau régional.

L'annexe 2 résume la distribution des compétences entre les gouvernements centraux et les administrations territoriales en France, en Italie, au Portugal et en Espagne.

Les compétences sélectionnées concernent la santé publique, les services sociaux, les plans d'urbanisation, l'environnement, la culture, les loisirs et les sports, les transports et les services économiques.

ÉTATS UNITAIRES ASYMÉTRIQUES	ÉTATS UNITAIRES DÉCENTRALISÉS	ÉTATS UNITAIRES RÉGIONALISÉS
<i>Niveau local seulement sous hiérarchie nationale. Des niveaux régionaux peuvent exister pour des raisons administratives, mais sont subordonnés à l'État central.</i>	<i>États qui ont entamé des processus de réformes pour établir des autorités régionales élues au niveau local.</i>	<i>Caractérisés par l'existence d'administrations régionales élues avec des statuts constitutionnels, des pouvoirs législatifs et un haut degré d'autonomie.</i>
Portugal	France	Italie Espagne

8. Résultats et Réussites:

Depuis, un partenariat européen entre la France, l'Espagne, l'Italie et le Portugal fédère des organismes de formation et des institutions partageant une démarche de qualité en faveur des bénéficiaires, à travers les programmes développés. La gestion et le suivi du projet ont été assurés par un comité de coordination administratif et logistique, institué à Hérault Sport, co-animé par le cabinet d'étude «*Inter-Images*» spécialisé dans la conduite, la coordination et l'évaluation de projets.

Les missions du comité de coordination:

- la mise en place des séances de préparation culturelle et linguistique des bénéficiaires en amont des déplacements et lors des phases d'évaluation finale;
- l'initiation de travaux préparatoires d'approche des problématiques démographiques, sociales, économiques et culturelles et de santé publique des pays rencontrés;
- la création d'un centre de ressources collaboratif, à destination des partenaires, des bénéficiaires, des experts et des membres des ateliers de travail au niveau national et transnational;
- la création de grilles d'analyses et la mise en place de la méthodologie d'évaluation du projet: une méthodologie utilisée dans le cadre de l'étude du milieu. Ces outils de suivi et d'évaluation à destination des bénéficiaires et des partenaires ont été analysés et approfondis lors des séances préparatoires et en permanence actualisés en fonction des avancées du projet.

Les travaux engagés lors de la première phase du projet, ont facilité la collecte des études concernant les formations initiales et continues existantes en matière de «Bien Vieillir». Leurs résultats ont permis la préparation de la programmation, en concertation étroite avec les partenaires européens, les contenus des programmes d'échanges pour les bénéficiaires. Les séminaires, les thématiques des rencontres interinstitutionnelles et intersectorielles (l'activité physique adaptée, l'évaluation de la condition physique, l'alimentation, l'environnement, la culture et l'intergénérationnel), ont été ciblés pour les groupes en fonction des attentions des bénéficiaires et des objectifs du comité de pilotage.

Les rencontres, approches professionnelles partagées avec les institutions, organismes sociaux, fédérations sportives, culturelles et les collectivités territoriales de chaque pays partenaire, ont été facilitées par l'échange et la compréhension de l'existant. Un dossier de synthèse de l'état des lieux des besoins des professionnels intervenants auprès des populations vieillissantes est visé. L'analyse de l'existant par les experts œuvrant dans les thématiques croisées et complémentaires de la santé, du sport, de culture et de l'engagement sociétal ont permis d'initier les bases d'une étude prospective sur l'ingénierie pédagogique à développer pour la création d' *«cœur de compétences professionnelles»* en *«Éducation, Prévention, Santé tout au long de la vie»*, présent dans tout parcours de formation qualifiant et/ou diplômant. Cette démarche prospective européenne devrait faciliter l'adaptation de l'offre de formation aux besoins de nouveaux métiers, ou de métiers en pleine mutation, des secteurs professionnels ciblés.

Ce projet a ainsi encouragé la mobilité des adultes et favorisé le développement des coopérations entre les institutions, les organismes de formation, les entreprises et les partenaires sociaux visant l'émergence d'un futur partenariat européen d'ingénierie pédagogique tenant compte des problématiques des spécificités territoriales et sociétales pour tendre vers l'harmonisation des pratiques professionnelles intervenant en faveur du bien vieillir.

9. Clés du succès, enseignement à tirer:

Le projet Bien Vieillir en Europe a développé une étude de milieu ciblant les échanges de bonnes pratiques entre les responsables de formation, les collectivités territoriales, les institutions, les associations et les structures d'accueil des personnes vieillissantes, d'Espagne, d'Italie et du Portugal.

A cet égard, s'est établi un véritable partenariat euro-méditerranéen témoignant des expériences et des pratiques novatrices déjà réalisées pour le bien vieillir dans chacun des pays (développement et leur transfert d'un pays participant à l'autre).

Il était question de soutenir l'amélioration de la qualité et de l'innovation dans les systèmes, institutions et pratiques d'éducation et de formation et de faciliter le développement de pratiques dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, autres qu'à un niveau tertiaire et leur transfert, d'un pays participant à l'autre.

Ces objectifs ont structuré son développement et ont mobilisé des professionnels issus des secteurs du sport, de la santé, de la culture, du social et du médico-social au sein de projets en synergie avec le Programme National Bien Vieillir.

La dynamique du projet Bien Vieillir en Euro Méditerranée a constitué un levier de choix pour mettre en place une démarche prospective européenne ciblant de nouveaux outils et méthodes de formation. Leur application pédagogique représente un des principaux résultats de ce projet qui a su fédérer un partenariat européen poursuivant les mêmes objectifs.

Hérault Sport a développé un plan de communication sur les résultats obtenus, à l'attention des collectivités locales avec le soutien du Conseil Général, du Ministère de la Santé, de l'Arc Latin, de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports.

Un séminaire transnational du 5 au 7 décembre 2008 sur la thématique: Bien Vieillir dans l'Hérault et l'espace Euro Méditerranéen, a rassemblé plus de 800 personnes (Actes disponibles à Hérault Sport).

Un large partenariat national et européen est venu témoigner des expériences et des pratiques innovantes réalisées dans chacun des pays. Les actes du séminaire, gages de l'importance de l'impact des premiers résultats du projet mobilité, constituent la base d'une mutualisation et d'une coopération entre les centres de formation.

La dynamique de réseau de professionnels se développe et s'étend aujourd'hui jusqu'aux régions euro-méditerranéennes, l'ensemble de ces territoires ayant de nombreuses caractéristiques communes (démographiques, environnementales, climatiques, géographiques, culturelles, identitaires...).

Dès lors, l'enjeu devient celui de l'anticipation afin de poser un même objectif de bien être: du «*Bien Grandir*» au «*Bien Vieillir*» des populations.

Une perspective de coopération transfrontalière pour le développement de formations innovantes et la professionnalisation des différents acteurs intervenant sur ces champs de compétences, favoriserait la création d'un Institut Européen de Formation de Formateurs.

Le projet reste l'objectif futur.

ANNEXE 2:

- A. Les mesures et pratiques à développer en faveur du bien vieillir
- B. Organisation administrative et territoriale en euro méditerranée
- C. Schémas de répartition des compétences en matière de bien vieillir
- D. Grilles subsidiarité

4.4 *Projet d'adaptation de logements pour les personnes âgées vulnérables de la province de Barcelone (Arco Latino, Diputacion de Barcelona, Espagne)*

4.4.a. Résumé

1. Contexte

Le bonne pratique se trouve dans le contexte des mesures pour favoriser l'emploi et le vieillissement actif. C'est une initiative transversale. Le projet est promu depuis 2009 par le Département du Bien-être social du Conseil de la province de Barcelone en collaboration avec le Département du Travail du Gouvernement autonome de la Catalogne.

2. Objectif

L'objectif est de favoriser l'autonomie personnelle des personnes âgées et de promouvoir l'occupation parmi les chômeurs et les personnes en cours d'insertion socioprofessionnelle.

3. Description

Le Projet d'adaptation des logements consiste à réaliser des travaux de base dans le logement des personnes âgées vulnérables, ayant des difficultés pour réaliser les activités de base de la vie quotidienne et possédant des revenus faibles, afin de garantir des conditions de sécurité et d'accès minimales.

4. Rôle de l'autorité locale

Le projet est mené avec la participation active des mairies de la province de Barcelone par le biais des services sociaux qui détectent les besoins et les usagers potentiels. La prestation du service par le Conseil de la province de Barcelone rend possible des économies d'échelle et garantit une égalité en matière d'accès.

5. Ressources

Le projet, qui possède un budget de 4.213.000 euros, est cofinancé par le Gouvernement de la Catalogne, par le Conseil de la province de Barcelone et par les 214 mairies de la province de Barcelone participant au projet.

6. Gestion

Les mairies font connaître au Conseil provincial les bénéficiaires potentiels en fonction des besoins détectés. L'entreprise coordinatrice du suivi technique fait alors une visite du logement afin de réaliser une évaluation technique et prescrivent les interventions nécessaires. Suite à l'achèvement des travaux, l'équipe technique et les services sociaux font une seconde visite au domicile, afin de réaliser un suivi, ainsi qu'un contrôle de qualité des travaux et de la satisfaction de l'utilisateur.

7. Obstacles

Un des défis majeurs du projet a été la coopération entre les administrations et les départements.

8. Résultats et réussites

On a réalisé 1 500 interventions, la majorité dans des salles de bain, où le besoin de remplacement de la baignoire est particulièrement élevé afin de faciliter l'accès de la personne. L'évaluation est positive dans 95% des cas, car l'intervention permet aux personnes âgées de continuer à vivre dans leur domicile, comme la plupart le souhaitent, en bénéficiant d'une meilleure qualité de vie.

9. Clefs du succès, enseignements à tirer

Le projet rend possible la promotion de l'intégration sociale dans une période de crise, grâce à la conjugaison des efforts et à la rentabilité sociale des ressources allouées.

10. L'initiative peut-elle être reproduite ailleurs?

Ce projet peut également être utile dans d'autres régions d'Espagne et d'Europe qui misent sur le modèle visant à promouvoir le maintien des personnes âgées dans leur domicile, avec une qualité de vie optimale et une intégration satisfaisante au sein de la communauté.

4.4.b. Présentation

Contexte

Le Projet d'adaptation de logements pour les personnes âgées vulnérables de la province de Barcelone est un projet novateur et pionnier en Catalogne et en Espagne. Il contribue à partir de la sphère locale à l'intégration sociale des personnes âgées vulnérables, tout en se répercutant sur l'insertion professionnelle des chômeurs. Cette bonne pratique s'inscrit donc dans le cadre des mesures visant à promouvoir l'occupation et le vieillissement actif.

Le projet est mené depuis 2009 par le Département du Bien-être social du Conseil de la province de Barcelone en coopération avec le Département du Travail du Gouvernement autonome de la Catalogne. Il est en outre réalisé avec la participation active des mairies de la province de Barcelone par le biais des services sociaux. Il convient de noter que jusqu'alors, la majorité des mairies de la province de Barcelone n'offraient pas ce type de prestations.

Le Conseil de la province de Barcelone est un gouvernement local intermédiaire qui fournit un support technique, économique et juridique aux municipalités de la province de Barcelone en se fondant sur un modèle de travail en réseau. Le Département du Bien-être social du Conseil de la province de Barcelone octroie un soutien aux services sociaux municipaux afin de favoriser l'intégration sociale et l'autonomie personnelle, ainsi que le soutien à l'enfance, l'adolescence et aux familles. La stratégie du Département est principalement orientée vers l'octroi de services aux municipalités, sur la base d'un schéma de coopération et d'économies d'échelle. L'adaptation de logements est l'un des projets compris au sein de ce modèle de services.

Objectif

Le Projet d'adaptation de logements se fixe comme objectifs:

- Améliorer l'accès et la sécurité des logements des personnes âgées, de manière à faciliter leur mobilité et leur autonomie, tout en leur permettant de continuer à vivre à leur domicile.
- Promouvoir l'occupation parmi les chômeurs ou les personnes en cours d'insertion socioprofessionnelle.

Description

Le projet consiste à réaliser des travaux de base dans l'appartement des personnes âgées afin de garantir des conditions de sécurité et d'accès minimales. Les principales interventions prévues par le programme consistent en de petits travaux dans la salle de bain (remplacer la baignoire par un plat de douche), dans la cuisine (substitution de la cuisine à gaz par une cuisine électrique, changement des robinets). On réalise également d'autres travaux visant à améliorer l'accessibilité générale au domicile (fixation de rampes, élargissement de portes...) et on installe des équipements d'aide technique — généralement en tant qu'intervention complémentaire— afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées dans leur logement.

Les bénéficiaires des adaptations sont des personnes âgées de plus de 65 ans, possédant des lacunes en matière d'autonomie personnelle et des ressources économiques réduites (ils ne peuvent pas gagner plus de deux fois l'Indicateur de revenu de suffisance de Catalogne, IRSC15). Le projet possède un second groupe de bénéficiaires indirects. Ce sont les personnes au chômage qui réalisent les travaux. De préférence, ce sont des professionnels du secteur de la construction ainsi que des groupes en cours d'insertion socioprofessionnelle.

Rôle de l'autorité locale

Le projet s'appuie sur la coopération entre administrations: Gouvernement de la Catalogne, Conseil de la province de Barcelone et mairies de la province de Barcelone.

Le rôle des mairies dans le projet est crucial, par le biais de leurs services sociaux de base qui détectent les besoins et sont en mesure de mettre en place une réponse adéquate dans le cadre du projet.

Les mairies recensent les personnes bénéficiaires et transmettent les cas au Conseil de la province de Barcelone qui mènera l'opération. Il convient de noter le rôle de premier ordre des mairies dans le suivi de l'opération, afin de garantir que celle-ci réponde efficacement aux besoins de la personne.

Le Département du Bien-être social du Conseil de la province de Barcelone mène à bien la gestion et la coordination globale du projet.

Ressources

Le projet, qui possède un budget de 4.213.000 euros, est cofinancé par le Gouvernement de la Catalogne qui verse 1.500.000 euros avec le concours du Fonds social européen, par le biais du Programme opératif de compétitivité régionale d'occupation de Catalogne; par le Conseil de la province de Barcelone qui apporte 1.500.000 euros, et par les 214 mairies de la province de Barcelone participant au projet qui fournissent 1.213.000 euros. Ces dernières financent un tiers des opérations réalisées dans les domiciles de la municipalité. Chaque mairie décide s'il convient d'appliquer ou non le co-paiement pour les bénéficiaires. Les interventions ont un coût moyen de 1.500 euros.

Gestion

Pour comprendre le circuit de gestion du projet, il faut avoir à l'esprit que le rôle des mairies est de détecter les bénéficiaires, tandis que le Conseil de la province de Barcelone est responsable de la gestion technique et économique, de la coordination et du suivi du projet. A ces fins, ce dernier a signé un contrat avec une entreprise coordinatrice du suivi technique et trois entreprises de construction.

La participation des municipalités au programme d'adaptation des logements est soumise à l'adhésion préalable au protocole de réalisation du programme. L'accord pourra être émis par le biais du Conseil municipal, de l'Assemblée du Gouvernement local, ou par décret de la mairie. 214 mairies ont adhéré au projet jusqu'à présent.

Suite à l'adhésion des mairies, le Conseil de la province de Barcelone réalise une pré-assignation des cas pour chaque mairie en fonction des personnes de plus de 65 ans de chaque commune.

Par la suite, les mairies transmettent au Conseil provincial les bénéficiaires potentiels en fonction des besoins détectés.

¹⁵ IRSC 2010 = 567 euros

L'entreprise coordinatrice du suivi technique fait alors une visite du logement afin de réaliser une évaluation technique. Au cours de cette visite préalable, on étudie les besoins et les différentes possibilités de construction. En collaboration avec les services sociaux municipaux et en accord avec l'utilisateur, des techniciens/techniciennes de l'entreprise coordinatrice du suivi technique du programme d'adaptations prescrivent les interventions nécessaires. Suite à l'achèvement des travaux, l'équipe technique et les services sociaux font une seconde visite au domicile, afin de réaliser un suivi, ainsi qu'un contrôle de qualité des travaux et de la satisfaction de l'utilisateur.

Obstacles

Un des premiers défis que suppose la mise en marche de ce programme est de parvenir à faire travailler de manière conjointe et coordonnée les techniciens/techniciennes des services sociaux avec les professionnels/professionnelles du monde de la construction. C'est un défi pour ces professionnels possédant des trajectoires, des bagages et des dynamiques de travail différents, que de partager des objectifs communs.

Ainsi, par la nature même du programme, et suite au défi mentionné plus haut, il faut obtenir la coopération du Département de l'Urbanisme des collectivités locales pour la réalisation du programme dans la commune.

Un autre aspect à relever est que le grand nombre de procédures et requêtes préalables à l'exécution de l'intervention proprement dite se traduit dans certaines occasions par de longues procédures administratives entre le lancement de l'opération jusqu'à l'émission finale de la certification de l'intervention, ce qui peut affecter les usagers du programme.

On relève également souvent que la mise en place du programme dans les zones rurales est affectée par le fait que l'activité, le rythme de la demande et les interventions ne sont pas concentrées dans le temps et l'espace. Au contraire, elles se convertissent en interventions dispersées. Dans ce sens, il est nécessaire d'introduire des mécanismes de contrôle garantissant un équilibre entre les tempos d'une part et l'efficacité des ressources apportées par les entreprises d'autre part.

En général, en raison du caractère innovant du programme et le manque de références, chaque nouvelle phase suppose un apprentissage et dans le même temps une chance d'introduire des mesures correctrices garantissant la mise en place correcte du programme.

Finalement, la complexité du programme ne réside pas tant dans l'exécution proprement dite des interventions dans les logements, mais dans la conception de circuits de coordination favorisant la convergence entre les intérêts des différents acteurs et la complicité entre départements.

Résultats et réussites

Actuellement, on compte 1.500 cas en phase d'évaluation technique, d'exécution ou finalisés. Le remplacement de la baignoire par une douche a constitué l'intervention la plus réalisée. Sur la totalité des demandes reçues, 69,1% concernaient des interventions en salle de bain, et l'on relève majoritairement un besoin de changement de la baignoire pour faciliter l'accès de la personne. Ces

interventions sont complétées par la pose d'équipements d'aide technique comme des poignées, des barres ou des chaises de douche, entre autres.

10,8% des interventions ont été réalisées sur des cuisines, principalement pour renforcer la sécurité en changeant par exemple la plaque de gaz par une plaque électrique. 18,6% consistaient en de petits travaux d'accessibilité générale au domicile comme l'élargissement ou le remplacement des portes ou encore la construction de rampes. 1,2% des cas seulement concernaient l'installation d'équipements d'aide technique, sans aucun type de travaux.

L'évaluation des opérations réalisée par les bénéficiaires est très positive dans 87% des cas et positive dans 8% des cas. L'attention reçue est considérée comme très positive dans 93% des cas.

Le profil majoritaire des bénéficiaires est celui d'une femme de plus de 70 ans possédant des revenus inférieurs à l'IRSC et dépendante, ou partiellement dépendante. Concrètement, 71% des bénéficiaires sont des femmes, 44% ont plus de 80 ans, et 41% entre 70 et 80 ans. 11% vivent seules et 42% ont des revenus inférieurs à l'IRSC. 50% des personnes sont partiellement dépendantes et 15% totalement dépendantes. 80% des cas concernent des logements en propriété.

Il s'agit donc d'un projet de travaux élémentaires d'accessibilité qui bénéficie à l'un des groupes sociaux les plus vulnérables. En outre, nous générons des effets sociaux positifs en termes d'égalité de genre, étant donné que les foyers les plus détériorés sont ceux des personnes âgées, généralement des femmes vivant seules, avec des retraites très basses, un groupe à haut risque d'exclusion sociale.

Le projet est très positivement évalué en raison de son grand impact sur l'autonomie personnelle et la qualité de vie des personnes âgées dans leur domicile. Il s'agit d'une initiative qui fournit une réponse au désir de la majorité des personnes âgées de vivre le plus longtemps possible dans leur domicile, ce qui possède un effet intégrateur (78% des personnes âgées espagnoles disent vouloir vivre dans leur domicile, selon des données de l'Institut pour les Personnes âgées et les Services sociaux (IMSERSO)).

Citant les mots d'une bénéficiaire, Pepita Nache de Badalona, dont on a adapté les toilettes et à laquelle on a placé des barres d'appui dans la douche, l'intervention a engendré "une grande amélioration dans ma vie quotidienne. Mon appartement est la meilleure résidence que je puisse avoir. Pour cette raison, les initiatives comme celle-ci m'aident à vivre chez moi plus longtemps, et dans de meilleures conditions".

Le programme représente en outre une action qui dynamise le marché du travail, convertissant services et prestations destinés à promouvoir l'autonomie personnelle en une chance de générer de l'occupation au niveau local.

Clefs du succès, enseignements à tirer

Un élément important pour la réussite du projet est la coopération entre les administrations. Dans le cadre de ce projet, nous avons appris à mieux travailler en nous basant sur la coopération interinstitutionnelle et le travail en réseau en tant que stratégie visant à conjuguer les efforts et à coordonner les ressources dans le but d'améliorer l'intégration sociale dans les communes de la province de Barcelone.

C'est un projet développé depuis une perspective de proximité, à partir des services sociaux municipaux, et qui permet donc d'arriver jusqu'aux personnes âgées qui en ont le plus besoin. Le fait que le projet soit géré par une administration locale de second niveau favorise l'égalité, en permettant l'accès de communes petites et moyennes qui individuellement ne sont pas en mesure de gérer un projet possédant de telles caractéristiques.

Il s'agit d'un projet qui multiplie son impact. D'un côté, on améliore l'autonomie personnelle des personnes âgées bénéficiaires, tout en facilitant la tâche des services sociaux d'attention à domicile et des familles en charge, pour qu'ils puissent s'occuper comme il se doit des personnes âgées dépendantes. En outre, on améliore par le biais de ce projet la formation et les chances d'insertion professionnelle de personnes au chômage ou rencontrant des difficultés d'insertion.

En définitive, nous sommes face à un projet d'intégration sociale destiné à différents groupes et qui embrasse plusieurs dimensions: résidentielle, professionnelle et sociale. Ce point de vue multidimensionnel est ce qui donne sa valeur au projet et constitue un des facteurs de succès.

L'initiative peut-elle être reproduite ailleurs?

Il s'agit d'une réalité commune en Europe: les personnes âgées veulent vivre dans leur domicile et leur environnement social. Résultat, le domaine des services sociaux voit la montée en puissance de la stratégie consistant à aborder les besoins des personnes âgées d'un point de vue communautaire, susceptible de garantir une implication active dans la communauté. De ce fait, nous pensons que ce projet peut également être utile dans d'autres régions d'Espagne et d'Europe qui misent sur le modèle visant à promouvoir le maintien des personnes âgées dans leur domicile, avec une qualité de vie optimale et une intégration satisfaisante au sein de la communauté.

4.5 *Guide méthodologique des plans locaux d'intégration sociale (Arco Latino, Diputacion de Barcelona, Espagne)*

4.5.a. Résumé

1. Contexte

La bonne pratique se trouve dans le contexte de la MOC. C'est une initiative transversale impliquant chacune des municipalités participantes.

2. Objectif

L'objectif du Guide est d'offrir des grilles méthodologiques en vue d'élaborer des plans locaux d'intégration sociale (PLINCS).

3. Description

Le Guide présente les phases que doit comporter le plan, les agents devant y intervenir et leur structure organisationnelle. Le Guide comprend trois parties. La première fournit des éléments de contexte, avec la définition de la notion d'exclusion sociale, des axes d'intégration et une présentation des antécédents des plans locaux d'intégration sociale. Dans une seconde partie, on définit les plans d'intégration au niveau local et on montre leur portée et leurs potentialités. La troisième partie nous familiarise avec le processus de conception et d'élaboration des plans.

4. Rôle de l'autorité locale

Le Guide présente des éléments de réflexion autour du rôle du niveau local dans la promotion de l'insertion sociale et de la nécessité de se doter d'instruments rendant plus efficaces les interventions face aux processus d'exclusion.

5. Gestion

Le Guide méthodologique pour l'élaboration de plans locaux d'intégration sociale est mis au point par le Département du Bien-être social du Conseil de la province de Barcelone avec la collaboration de l'Institut de Gouvernement et des Politiques publiques (IGOP), en comptant sur la participation de différentes municipalités de la province de Barcelone qui ont vérifié et validé les apports techniques qui y sont recueillis.

6. Obstacles

La difficulté pour les administrations publiques afin d'innover en matière de politiques pour la inclusion sociale.

7. Résultats et réussites

Les résultats de l'élaboration de ce Guide méthodologique peuvent se mesurer en fonction du nombre de municipalités qui l'ont mis en pratique pour définir leurs PLINCS, en demandant une assistance au Conseil de la province de Barcelone. L'impact de la mise en œuvre des PLINCS dans les municipalités de la région de Barcelone doit pouvoir être mesuré grâce à l'évaluation de chacun de ces plans.

8. Clefs du succès, enseignements à tirer

Le processus d'élaboration du Guide a suivi un processus semblable à l'Enquête d'action participation. Son contenu technique, élaboré avec la collaboration de l'Université (IGOP-UAB), a été validé et vérifié du point de vue de l'application pratique du Guide au sein de plusieurs municipalités.

9. L'initiative peut-elle être reproduite ailleurs?

Le processus d'élaboration du Guide peut être reproduit dans d'autres endroits au niveau supra-municipal, car il constitue un outil harmonisé avec différentes municipalités sur les moyens d'élaborer les PLINCS.

4.5.b. Présentation

Contexte

Les progrès indéniables de la médecine, des technologies et des connaissances survenus depuis la seconde moitié du XXe siècle ont apporté une prospérité élevée dans les conditions de vie d'une bonne partie de la population des pays occidentaux. En outre, la récupération économique faisant suite à la Seconde Guerre mondiale a débouché sur une augmentation du pouvoir d'achat de nombreuses familles. Par conséquent, on a vécu une amélioration substantielle, tant du point de vue matériel qu'en termes de qualité de vie de la population, dans des sphères aussi fondamentales que la santé et le niveau éducatif, entre autres. La prospérité en question n'a pas été répartie de façon équitable à travers toute la population: non seulement les inégalités sociales se maintiennent, mais elles deviennent de plus en plus marquées, laissant en marge des personnes et des groupes sociaux. Cette nouvelle réalité, au sein de laquelle les changements sociaux comportent une intensification des inégalités et l'émergence de nouveaux risques d'exclusion sociale, rend nécessaire d'intégrer le défi de l'intégration sociale dans l'agenda politique à différents niveaux de gouvernement. En outre, il devient nécessaire d'assumer le besoin d'adopter de nouveaux points de vue dans les politiques et dans les formes de gestion, afin d'atteindre une société plus égalitaire et équitable face aux nouveaux phénomènes d'exclusion sociale.

Objectif

Les plans locaux d'intégration sociale (PLINCS) sont des instruments relativement récents gérés par les mairies dans le sillage de l'impulsion européenne visant à éradiquer la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale. Il s'agit également d'encourager l'émergence de municipalités plus intégratrices, minées par moins d'inégalités sociales et territoriales, où prévalent les liens sociaux et communautaires par-delà les fractures sociales.

Si les mairies doivent jouer un rôle leader dans les PLINCS, cela ne signifie pas qu'elles possèdent toutes les compétences pour faire de la municipalité un territoire intégrateur, ni qu'elles soient les seuls agents présents sur le territoire. Dans tous les cas, ce sont bien elles qui sont responsables de garantir que d'autres niveaux d'administration et les différents agents opérant sur le territoire interviennent dans l'élaboration et l'exécution des plans locaux d'intégration.

Ce Guide indique les nouvelles logiques qui doivent guider les politiques dans le domaine social, ainsi que les plans locaux d'intégration: point de vue dynamique, perspective communautaire, attention à la

diversité, promotion de l'autonomie, point de vue multidimensionnel, proactivité, point de vue orienté sur les causes, intégralité et coordination, et coresponsabilité et participation.

Description

Le Guide comprend trois parties.

1. Contextualisation

Définissant le phénomène de l'exclusion sociale comme l'ensemble de différentes formes de désavantages qui empêchent ou rendent difficile la participation des personnes ou communautés aux activités de la société, il convient de questionner la nature de ces activités ainsi que les formes de participation de base à la société. A ces fins, le Guide établit les trois axes fondamentaux d'intégration sociale:

- L'économie et les revenus. Il traite de la participation et de l'accès à la production. C'est-à-dire avoir la possibilité de réaliser des activités de base en matière de travail et de consommation au sein du marché. Cet axe comprend également tout ce qui est lié à l'accès au monde professionnel dans des conditions adéquates.
- Le relationnel et les liens. Ceci concerne la participation de l'individu aux réseaux sociaux de réciprocité, qu'ils soient familiaux, de voisinage et/ou d'autres types. Les liens sociaux sont vitaux et aident les personnes à trouver et à maintenir leur espace dans la société ainsi qu'à configurer leur identité propre.
- La citoyenneté. C'est l'axe qui comprend la dimension politique de l'individu et fait référence à l'accès et à la reconnaissance des droits sociaux qui, en principe, lui sont garantis en vertu de la loi. C'est également un axe qui mise sur l'égalité des chances dans la participation sociale de la municipalité elle-même et de la société.

2. Portée et potentialités des plans d'intégration au niveau local

Le Guide définit les démarches à suivre afin de penser, d'établir et de rendre opérationnelle, de façon participative, le modèle social de la ville que nous appelons de nos vœux:

- a) Connaître et reconnaître les inégalités sociales présentes dans la municipalité.
- b) Déployer les nouvelles compétences attribuées aux mairies.
- c) Progresser vers de nouvelles logiques politiques.
- d) Incorporer la participation des différents agents opérant sur le territoire.
- e) Réviser ce qui a été fait au niveau municipal en matière de bien-être.
- f) Concevoir le type de municipalité que nous voulons obtenir pour miser politiquement et en matière de budget.
- g) Élaborer un PLINCS comportant les lignes stratégiques et les actions que l'on souhaite mener à bien pour obtenir la municipalité désirée.

3. Conception et élaboration des plans

Dans ce paragraphe, le Guide désigne une structure organisationnelle de base fondée sur la conviction que la société civile doit pouvoir participer à la définition, à la conception et à la réalisation de la municipalité intégratrice, ainsi que les phases qu'un PLINCS doit comporter.

Les différents niveaux de travail identifiés pour la réalisation du plan sont: commission de direction politique, groupe d'impulsion, groupe d'analyse ou suivi, groupes d'action et espaces participatifs stables et ponctuels.

Concernant les phases, on en mentionne trois:

- *Le diagnostic.* C'est une phase d'approche et de découverte de la réalité sociale municipale concernant le phénomène de l'exclusion (carte de vulnérabilité, carte relationnelle et carte de services et recours pour l'intégration).
- *Le plan d'action.* À partir de l'information que fournit le diagnostic, il consiste à proposer des mesures d'action pour influencer en faveur de l'intégration sociale de la municipalité et établir des priorités temporelles.
- *L'évaluation.* Phase qui embrasse l'ensemble du processus et possède deux finalités: constater les résultats des actions (l'impact) et constater la réalisation du processus afin d'introduire les modifications nécessaires pour atteindre les objectifs.

Rôle de l'autorité locale

Le bien-être cesse de devenir une revendication globale pour se convertir de plus en plus en une exigence personnelle et communautaire, articulée autour de la vie quotidienne et dans les espaces de proximité. Les attentes vécues par le biais des organisations sociales primaires (famille, communauté, quartier) requièrent des solutions concrètes, auxquelles il est de plus en plus difficile de donner une réponse depuis les niveaux centraux de gouvernement, ayant la caractéristique de prendre des mesures universelles sur demande de la population. Cette dernière est de plus en plus diverse et consciente de ses besoins spécifiques, ce qui fait que le centre de tension s'est déplacé vers des niveaux plus proches du citoyen. Ainsi, les gouvernements et services locaux assument une nouvelle dimension en tant que distributeurs de bien-être communautaire, passant d'une conception définissant le bien-être comme une sécurité dans le maintien des droits sociaux pour toute la population à une nouvelle façon de concevoir les relations sociales de manière intégratrice et solidaire.

Cette nouvelle scène qu'est la "proximité" s'est convertie en un facteur capital pour intégrer les réponses concrètes à des demandes qui requièrent des approches intégrales. De ce fait, il n'est pas rare aujourd'hui que les municipalités soient des espaces décisifs pour le bien-être individuel et collectif. Car ce sont précisément les gens du territoire qui, dans une optique de proximité, connaissent et partagent l'importance de ce qui se passe dans la municipalité, tout en entretenant des liens de

pertinence. Ils partagent une implication dans les affaires communes ainsi que des perspectives et des horizons d'avenir.

C'est pour toutes ces raisons que le Guide méthodologique octroie aux mairies, et concrètement aux départements des services sociaux, un rôle leader au sein des PLINCS.

Gestion

Le Guide méthodologique pour l'élaboration de plans locaux d'intégration sociale est mis au point par le Département du Bien-être social du Conseil de la province de Barcelone avec la collaboration de l'Institut de Gouvernement et des Politiques publiques (IGOP), en comptant sur la participation de différentes municipalités de la province de Barcelone qui ont vérifié et validé les apports techniques qui y sont recueillis.

Obstacles

La difficulté, pour les administrations publiques, à innover en matière de politiques est qu'elles sont ancrées dans des manières de faire "traditionnelles": focalisation statique; focalisation sur les besoins individuels; politiques homogénéisatrices et assistantielles, centrées sur les éléments de revenu; une focalisation réactive et orientée sur les conséquences; une spécialisation et une segmentation des responsabilités publiques, et une séparation rigide entre le public et le privé.

Résultats et réussites

Les résultats de l'élaboration de ce Guide méthodologique peuvent se mesurer en fonction du nombre de municipalités qui l'ont mis en pratique pour définir leurs PLINCS, en demandant une assistance au Conseil de la province de Barcelone.

L'impact de la mise en œuvre des PLINCS dans les municipalités de la région de Barcelone doit pouvoir être mesuré grâce à l'évaluation de chacun de ces plans. Évaluation qui, dans le même temps, doit considérer pour chaque municipalité la réduction des facteurs d'exclusion sociale recueillis dans le diagnostic (carte de vulnérabilité) pour chaque domaine (économique, professionnel, formation, relationnel, résidentiel, socio-sanitaire, citoyenneté).

Les indicateurs sont un outil clé qui nous fournit de l'information sur les différentes situations sociales que l'on trouve dans une municipalité à un moment déterminé, ainsi que sur l'évolution de la réalité sociale du territoire avec le temps. Ainsi, il sera aussi important de recourir à un système d'indicateurs pour la phase de diagnostic (indicateurs de diagnostic) que pour la phase d'évaluation et de suivi du PLINCS (indicateurs d'évaluation/d'impact). Dans ce sens, nous estimons que la construction du système d'indicateurs d'évaluation ou d'impact devra se faire conformément avec les mesures et actions mises en œuvre dans la municipalité, en nous permettant d'évaluer les résultats d'un PLINCS, son impact sur la société.

Clefs du succès, enseignements à tirer

Le processus d'élaboration du Guide a suivi un processus semblable à l'Enquête d'action participation. Son contenu technique, élaboré avec la collaboration de l'Université (IGOP-UAB), a été validé et vérifié du point de vue de l'application pratique du Guide au sein de plusieurs municipalités.

L'initiative peut-elle être reproduite ailleurs?

Le processus d'élaboration du Guide peut être reproduit dans d'autres endroits au niveau supra-municipal, car il constitue un outil harmonisé avec différentes municipalités sur les moyens d'élaborer les PLINCS.

4.6 *Project Starter (Arco Latino, Province della Spezia, Italie)*

4.6.a. Résumé

1. Contexte

Il s'agit d'une initiative développée conjointement par l'Administration provinciale et la Chambre de Commerce pour favoriser le développement des petites et moyennes entreprises au niveau local.

2. Objectif du projet

Aider à la naissance de nouvelles entreprises, par un parcours personnalisé, l'utilisation de fonds communautaires et la création d'un réseau d'agences spécialisées.

3. Description du projet

Le projet, en créant un réseau efficace de partenaires, s'est assuré d'optimiser le potentiel des activités déjà habituellement menées par les spécialistes du support à la création d'entreprise, en maximisant l'efficacité.

4. Rôle de l'autorité locale

La Province de La Spezia a pris soin de la coordination globale des activités projetées, mettant à disposition les ressources financières nécessaires à la réalisation des parcours pour la création de nouvelles entreprises.

5. Ressources à disposition

200.000 € pour l'année 2005

255.000 € pour l'année 2006

327.000 € pour l'année 2007

6. Gouvernance du projet

Le projet a été créé pour répondre aux exigences du territoire qui souhaite s'ouvrir sur un marché européen plus vaste. La synergie mise en place entre les différents acteurs, parmi lesquels la Province, la Chambre de Commerce, les Job Center et l'agence Crea-impresa se justifie par la grande expérience acquise par ces derniers au cours de leur activité et la nécessité de pouvoir rejoindre par capillarité tout le territoire.

7. Obstacles rencontrés

Un des principaux obstacles rencontrés est le manque d'information correcte sur les possibilités de financement et d'assistance existant sur le territoire pour les créateurs d'entreprises, ainsi que la difficulté d'identifier les espaces aménagés pour l'implantation de sociétés.

8. Résultats obtenus

Aider les aspirants entrepreneurs à devenir des chefs d'entreprises, en les secondant dans la création d'une activité autonome, dotée d'une identité spécifique et implantée dans le marché local.

9. Facteurs de succès

Le principal facteur de succès du projet s'incarne dans le service d'assistance offert aux nouveaux chefs d'entreprises, dans l'élaboration du business-plan, et, ensuite, dans la phase de validation de celui-ci.

10. L'initiative peut-elle être reproduite ailleurs?

Le projet représente une bonne pratique qui peut être répliquée dans d'autres contextes territoriaux, où se présentent les mêmes nécessités de stimulation aux petites entreprises, et où l'on parvient à mettre en contact tant les administrations locales que les autres organismes opérant avec les entreprises locales (CCIA, Job Center, etc.)

4.6.b. Présentation

Objectif du projet:

Au sein de l'objectif plus général que la Province de La Spezia et la CCIAA ont fixé, en ce qui concerne le développement du tissu entrepreneurial de La Spezia et la réponse concrète aux problèmes les plus fréquents rencontrés par l'aspirant entrepreneur, le projet «Starter» vise à élaborer un network entre les différents acteurs compétents en matière de création d'entreprise et qui ont mûri une expérience significative par leurs retombées sur le monde du travail local, générant un système de services territoriaux qui correspond aux besoins réels que l'aspirant entrepreneur exprime en voulant développer une activité autonome.

En effet, à la convention bilatérale signée entre la Province et la CCIAA, s'ajoutent la réalisation de l'activité opérative d'autres partenaires parmi lesquels Sviluppo Italia Liguria, lié à la CCIAA par un

accord spécifique, et le réseau des Job Centers présidé par les Associations patronales et syndicales locales; par conséquent, le projet assure, d'une part le développement naturel de l'activité que les promoteurs assurent habituellement en matière de promotion et soutien à la naissance de nouvelles entreprises, ainsi que d'autre part une meilleure qualité de services mis à disposition des utilisateurs, une pleine correspondance des parcours intégrés proposés avec les exigences réelles des jeunes et des adultes qui désirent devenir entrepreneurs, et enfin une stabilité des accords et des synergies entre les organismes précités et l'Administration provinciale.

Les objectifs spécifiques que le projet se propose d'atteindre sont:

- aider, à travers des parcours personnalisés, à la naissance de 25 nouvelles entreprises sur le territoire de La Spezia;
- mettre en place une convention d'une durée de deux ans, entre la Province de La Spezia et CCIAA, pour la réalisation du projet «Starter», qui prévoit la cogestion des activités projetées.
- donner une continuité et renforcer simultanément les services, agences et instruments déjà présents sur le territoire et gérés par la Province de La Spezia, par la CCIAA, par Sviluppo Italia et les Associations patronales/syndicales titulaires des Job Centers;
- optimiser l'utilisation des ressources financières gérées par la Province de La Spezia disponibles par la programmation relative à l'Ob. 3 du FSE – mesure D3– et utiliser au mieux les instruments mis à disposition par la mesure D3 du FSE (cf. Dispositions de Mise en Œuvre de la Région Ligure) associant des typologies diversifiées des services à l'utilisateur et l'attribution des modules de formation personnalisés.
- favoriser l'optimisation et l'intégration des ressources financières de différentes origines provenant notamment de la Province, à travers la mesure D3 de l'Ob. 3 FSE, de Creimpresa de la CCIAA, de Sviluppo Italia et des banques assistées par les garanties de coopératives de garantie (artisanales, commerçants, industriels, coopératives):
- couvrir, à travers la création d'un réseau d'agences consacrées au thème de la création d'entreprise, tout le territoire provincial et tous les secteurs économiques pour répondre plus efficacement aux différentes exigences exprimées par l'utilisateur.

Acteurs concernés:

Le projet «Starter» est soutenu par la Province et la CCIAA de La Spezia qui, en vertu des accords et conventions existants respectivement avec le réseau des Job Centers publics et privés et avec Sviluppo Italia, ont structuré un ensemble de services intégrés dédié à la création de nouvelles entreprises.

Une telle association se justifie non seulement par l'expérience acquise par les différents acteurs concernés en matière de promotion et soutien aux aspirants entrepreneurs, mais également par la présence de services préexistants au niveau local et gérés par la CCIAA, Sviluppo Italia, l'Administration provinciale et les Associations patronales/syndicales qui représentent une ressource d'importance considérable pour la mise en œuvre des outils et des modalités de soutien à l'entrepreneuriat le plus innovant et diversifié.

La PROVINCE DE LA SPEZIA gère, par délégation de la Région Ligure, les ressources du FSE/ob. 3 (articulé en axes et mesures) pour sa propre part de compétence comprenant également celles de la mesure D3 consacrées au développement et au renforcement de l'entrepreneuriat, et dispose de ce fait des moyens adéquats pour réaliser des projets et systématiser les services existants et innovants qui impliquent l'ensemble du territoire et les différents acteurs concernés au niveau local. En l'occurrence, grâce à l'Accord de programme conclu avec les Associations patronales et syndicales de La Spezia, naissent les bases d'une pleine participation à «Starter» de la part de chaque acteur économique et social du territoire, à travers l'implication du réseau des Job Centers, renforçant les liens des services d'information, d'accueil et d'orientation préexistants.

Fonction au sein du projet: la Province de La Spezia prend en charge l'aspect stratégique de programmation et de coordination globale des projets, mettant à disposition les ressources financières (de l'Ob.3 FSE Mesure D3) avec lesquelles il est possible de réaliser les parcours pour la création de 25 nouvelles entreprises. Au sein du projet les Job Centers offrent une activité fondamentale, en assurant un rôle d'accueil, d'information (en faisant une première analyse du potentiel des usagers), orientant et guidant les aspirants entrepreneurs vers les structures préposées aux services d'information plus techniques, de consultations personnalisées et de soutien dans la rédaction du business plan (CCIAA et Sviluppo Italia).

La CHAMBRE DE COMMERCE DE LA SPEZIA gère un bureau d'accueil spécifique, le "CREA-IMPRESA", qui représente le Fonds de Développement de nouvelles activités entrepreneuriales réalisé en collaboration avec l'Organisme de la Chambre, les Organismes Locaux, les Associations de catégorie et Instituts bancaires (actuellement le Carispe). Celui-ci constitue depuis longtemps un outil important dans le cadre de la validation du business plan et de l'octroi de facilités et de moyens de financement destinés à l'investissement entrepreneurial.

Par ailleurs la récente institution appelée «NAUTICENTER», qui fait office d'incubateur de nouvelles entreprises et opère dans le secteur du nautisme, représente un projet expérimental, cofinancé par la Région Ligure, important pour le territoire de La Spezia et axé sur la recherche et la préparation d'espaces équipés et de locaux organisés pour l'implantation d'activités entrepreneuriales de création récente. A la lumière de la convention stipulée entre la CCIAA et Sviluppo Italia, pour les services ci-dessus décrits, sont intégrés les services habituellement mis à disposition de cette dernière société, c'est-à-dire des programmes spécifiques de financement voués à la création de nouvelles entreprises sur différents secteurs, ainsi qu'une offre de services de conseil et d'orientation pour la rédaction du business-plan et la présentation de la demande de financement auprès du comité d'évaluation de la région Ligure.

Enfin les organismes cités ci-dessus ont été en 2004 les acteurs d'un projet expérimental appelé «Officina d'impresa» (Atelier d'entreprise) qui a réalisé une première tentative de parcours intégré pour le soutien de 5 jeunes entrepreneurs de la région de La Spezia qui ont vu leur propre idée d'entreprise se concrétiser.

Rôle au sein du projet: la CCIAA de La Spezia, en promouvant avec la Province le projet Starter, assume une part de responsabilité en termes de stratégie et de gestion des activités à réaliser, aidé par le partenaire Sviluppo Italia qui avec elle garantit et optimise la qualité des services offerts à l'utilisateur.

L'initiative de «Starter» est l'issue légitime qui provient non seulement des synergies entre l'Administration provinciale et les acteurs publics et privés locaux, mais aussi des conditions particulières de production et d'entrepreneuriat qui caractérisent le territoire de La Spezia, qui a notamment besoin d'être encouragé et financé pour pouvoir favoriser une ouverture vers un marché européen plus étendu. Nous présentons ci-dessous le cadre général de cette dynamique entrepreneuriale de la Province de la Spezia, en utilisant les informations relatives à l'année 2003 extraites du «Rapport économique provincial» réalisé par la CCIAA de La Spezia, ainsi que l'analyse menée en 2001 par l'Observatoire Unioncamere sur le flux de nature administrative du Registre des Commerces et Sociétés avec référence particulière au phénomène des nouvelles entreprises.

Activités prévues:

L'aspirant entrepreneur qui souhaite réaliser son projet d'entreprise peut disposer d'un parcours intégrant les services et les opportunités financières déjà existantes sur le territoire (Crea-impresa, Sviluppo Italia, banques assistées par des coopératives de garantie) avec les services et l'assistance offerts grâce au projet «Starter». En vertu des compétences respectives des intervenants du réseau, l'on réalise un parcours qui, de la présentation à l'orientation vers l'outil et les services d'accompagnement et de financement disponibles, arrive pas à pas à la réalisation de 25 entreprises localisées sur le territoire de La Spezia et possédant les caractéristiques et la solidité nécessaires pour rester sur le marché de manière durable.

Ci-dessous nous reprenons les phases les plus significatives du parcours offert:

- Service d'accueil et d'orientation vers les opportunités financières présentes sur le territoire local et vers les services intégrés prévus par «Starter»; avec ce service l'on effectue un premier «diagnostic» des besoins de l'aspirant entrepreneur, en définissant les objectifs personnels et les lignes générales de la propre idée de l'entreprise. Chaque usager peut disposer de 60 heures d'orientation auprès des Job Centers.
- Service d'assistance fourni à l'aspirant chef d'entreprise dans la détermination éventuelle d'une aire opportunément équipée en vue de l'implantation de l'activité à constituer et dans la compilation du projet d'entreprise; prestation de service personnalisé de soutien à la rédaction du business plan. Chaque usager peut avoir à disposition un nombre de 24 heures d'assistance auprès du bureau Crea-impresa de la CCIAA et de Sviluppo Italia (siège de La Spezia).
- Validation du business plan réalisé, sous la tutelle du "comité de validation" déjà opérationnel au sein de Crea-impresa, dont la composition (Crea-impresa, Sviluppo Italia, Crédit bancaire, Associations de catégorie) garantit que l'activité proposée corresponde aux exigences réelles du marché entrepreneurial du secteur de La Spezia ainsi que sa cohérence par rapport aux critères de qualité et d'innovation. Suite à la validation du plan d'entreprise par Crea-impresa

et les acteurs associés, l'aspirant chef d'entreprise reçoit le financement nécessaire à l'investissement afin qu'il puisse démarrer sa propre entreprise sur des bases économiques adaptées.

- La CCIAA met à disposition un service de tutelle transversale pour chaque phase de développement du parcours. En vertu de ce soutien d'une durée totale de 32 heures (par usager), à tout moment l'aspirant entrepreneur et ensuite le nouveau chef d'entreprise est soutenu de manière à solliciter la prise de conscience, à garantir une sécurité maximale et surtout l'autoévaluation constante des propres capacités, compétences et des éventuels points défaillants prévisibles qu'il faudra corriger.

Grâce aux aides et au soutien reçus, l'usager qui se présentait précédemment comme aspirant entrepreneur devient à tous égards un nouveau chef d'entreprise qui a vu progressivement se concrétiser son projet d'entreprise et se constituer une véritable activité autonome, pourvue d'une identité propre et d'une position sur le marché local.

- Suite au parcours qui a mené à la constitution de son entreprise, l'usager dispose d'une opportunité ultérieure de renforcer et de rendre son activité encore plus solide à travers l'acquisition de facilités de financement, provenant, cette fois, de la Province de La Spezia grâce aux ressources de l'ob. 3 du FSE, en guise d'aide au démarrage de l'entreprise.
- Au cours d'un entretien avec les tuteurs mis à disposition de la CCIAA, le nouveau chef d'entreprise définit un plan de formation en fonction des compétences à acquérir et des connaissances à renforcer, nécessaires à la bonne gestion de son entreprise. En effet la Province peut faire bénéficier l'usager de bons ("vouchers") de formation qu'il peut dépenser en fonction des exigences de formation jugées nécessaires, au sein même du système de formation territoriale et de manière personnalisée et modulaire, pour une durée de 40 heures.

Plan de communication:

Un élément particulièrement significatif à l'intérieur du projet «Starter» est incarné par les actions de communication qui le soutiennent tant du point de vue de la publicité et de l'information sur tout le territoire local visé par l'entreprise (en termes d'objectifs, activités et opportunités), que du point de vue de la diffusion des résultats atteints au terme des deux années de la convention entre Province et CCIAA de La Spezia.

Les principaux objectifs du Plan de Communication sont:

- Favoriser la transmission des informations sur le projet de manière efficace et étendue;
- Atteindre les usagers potentiels sur tout le territoire local;
- Diffuser les résultats en disposant un matériel d'information personnalisé;
- Sensibiliser le tissu socio-économique local sur les thèmes de la libre entreprise et des priorités indiquées par l'Union Européenne et faisant partie de la Stratégie européenne en matière d'Emploi.

Le Plan de Communication vise plus particulièrement à:

- Permettre aux destinataires d'avoir une vision complète des opportunités qui leur sont réservées, en fournissant les éléments nécessaires pour qu'ils puissent procéder à une première analyse des possibilités par rapport aux exigences;
- Déterminer un recours aux agences d'usagers plus nombreux et mieux informés;
- Diffuser des informations sur les sources de financement disponibles sur le territoire et les services de soutien complémentaires inclus dans le parcours tels que Crea-impresa, Sviluppo Italia et les Associations de catégorie;
- Utiliser différentes typologies de canaux de communication déjà existants au niveau local, en intégrant des outils plus novateurs et de portée plus étendue.

Sont insérés dans le Plan de Communication tous les canaux et les modes d'information, publicité et diffusion déjà présents au niveau territorial, grâce aux agences dédiées aux jeunes, aux associations de différents types, aux services communaux d'information, etc., dans l'intention de les renforcer à travers une campagne spécialement dédiée au thème de l'entrepreneuriat et du développement local.

Les outils utilisés sont de divers types et comprennent:

- Publications dans la presse locale;
- Spots radio et spots télévisuels sur chaînes locales;
- Interventions de représentants du réseau Starter à l'intérieur de programmes audiovisuels locaux;
- Production sur support papier de matériel d'information à placer dans les bureaux, agences, sièges d'associations, etc.;
- Modalité de direct marketing;
- Organisation de journées d'information, de séminaires et de communiqués thématiques personnalisés;
- Participation à des événements, des salons dédiés au thème de la création d'entreprise et de l'emploi;
- Page d'accueil d'information accessible depuis les sites respectifs des principaux acteurs.

4.7 *Projet PROV-INTEGRA (Arco Latino, Provincia della Spezia, Italie)*

4.7.a. Résumé

1. Contexte

En période de crise économique l'on cherche à être plus particulièrement attentif aux personnes risquant de perdre leur emploi et par conséquent leur permis de séjour, une condition essentielle exigée par l'Union européenne, notamment en Italie.

2. Objectif du projet

L'objectif principal du projet est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle de citoyens immigrés de pays tiers, de manière à améliorer le programme politique pour l'intégration des immigrés réguliers.

3. Description du projet

Le projet prévoit de sélectionner pour chaque Province participante un nombre défini d'immigrés résidents en Italie en toute régularité, qui grâce à l'émission de bons ("vouchers") de formation suivent un cours d'enseignement en langue (A1 et A2) ainsi qu'un parcours de validation de leurs compétences professionnelles. Les sujets bénéficiaires ainsi formés pourront être insérés de manière plus efficace dans le contexte socio-économique des territoires dans lesquels ils vivent.

4. Rôle de l'autorité locale

L'autorité locale prend part au projet de manière active à travers ses services spécialisés d'aide à l'emploi qui se chargent de sélectionner les sujets aptes à rentrer dans le projet, de choisir les organismes qui fournissent l'enseignement et le certificat linguistique, et enfin de mettre en contact les bénéficiaires formés grâce au projet et les entreprises locales.

5. Ressources à disposition

Le budget total du projet s'élève à 3 millions d'euros.

6. Gouvernance du projet

Le projet prévoit deux différents niveaux de coordination des activités: un premier au niveau national et un second au niveau territorial. Au niveau national l'on met en œuvre la coordination, la supervision et le contrôle des activités spécifiques prévues par le projet, en fournissant ensuite un support technique et méthodologique. Il s'agit également d'élaborer des propositions et des lignes directrices en vue de la réalisation des plans d'immigration concentrés sur les Provinces. Au niveau territorial en revanche, un réseau sera créé pour favoriser une meilleure coopération et gouvernance territoriale, qui puisse notamment analyser efficacement les phénomènes migratoires. Tous les acteurs, à différents niveaux, en matière d'intégration des immigrés, y prendront part.

7. Obstacles rencontrés

Le principal obstacle à la réalisation du processus concerne l'implication totale des immigrés résidant sur le territoire; la détermination et la sélection des personnes potentiellement intéressées à participer au projet doivent donc être efficaces.

8. Résultats obtenus

Renforcer le réseau d'insertion sociale et professionnelle des immigrés, aider les entreprises dans leur recherche d'une force de travail adéquate et optimiser la sécurité des immigrés en perfectionnant leurs compétences linguistiques ainsi que leur connaissance du système du pays dans lequel ils se trouvent.

9. Facteurs de succès

L'association d'un parcours de formation linguistique et d'un processus de validation des compétences professionnelles déjà acquises par les immigrés, constitue le principal facteur de succès.

10. Possibilité de reposer le projet dans un autre contexte

Le projet peut être reposé à une échelle plus large mais aussi différente, là où il est nécessaire d'orienter de la manière la plus efficace la main d'œuvre immigrée présente sur le territoire. Les critères et les méthodes qui ont été spécialement définis pour le projet représentent le point de départ commun de réalités territoriales et socio-économiques différentes entre elles.

4.7.b. Présentation

Projet de réseau pour la coopération interterritoriale et interinstitutionnelle axée sur la promotion d'actions servant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de citoyens/nes provenant de Pays Tiers.

Encadrement juridique

FEI 2007-2013

Programme Annuel 2009

PRIORITÉ 1: Mise en œuvre d'actions destinées à appliquer les principes fondamentaux communs de la politique d'intégration des immigrés dans l'UE.

Action 1: Activer des mesures qui garantissent et améliorent les processus d'intégration sociale (enseignement linguistique, orientation civique, orientation au travail et formation professionnelle).

Priorité particulière 3: Programmes et activités d'accueil innovants (e-learning, supports informatiques)

Priorité particulière 2: Groupes cible spécifiques (femmes et mineurs)

Accord Cadre UPI (Union des Provinces Italiennes) – Ministère de l'Intérieur-Département pour les libertés civiles et l'immigration (Avril 2009)

Informations du projet

Chef de file: Province de La Spezia

Partenaires: Provinces d'Ascoli Piceno, Alexandrie, Fermo, Florence, Parme, Pise, Pesaro Urbino, L'Aquila, Modène, Milan, Turin, Rieti, Pérouse, Rome, UPI (TECLA).

Durée: Septembre 2010 – Juin 2011

Budget global: 3.000.000 Euros

Objectifs

Améliorer les processus d'intégration et d'introduction socioprofessionnelles d'immigrés résidant en Italie depuis moins de 5 ans (attention particulière à ceux qui, en raison de la crise économique mondiale, risquent de perdre les conditions essentielles leur permettant de garder leur permis de séjour en Italie), à travers des parcours de formation en langue italienne/orientation civique et professionnelle liés aux exigences des entreprises des territoires impliqués et visant à contribuer à l'optimisation du taux d'occupation des bénéficiaires finaux du projet. Perfectionner la gouvernance dans la programmation et la gestion des politiques d'intégration des immigrés en situation régulière. Augmenter les moyens et les capacités des Provinces dans leur mission d'encourager le taux d'occupation et d'insertion des bénéficiaires et renforcer le rôle et les compétences des CPI (Agences pour l'Emploi) en faveur des immigrés.

Résultats attendus

Pour le Système-Pays:

- Amélioration de la coopération interinstitutionnelle
- Amélioration de la gouvernance des politiques migratoires
- Création/renforcement du réseau d'insertion sociale et professionnelle pour les immigrés provenant de Pays Tiers (renforcement CTI: Centres Territoriaux pour l'Emploi)

Pour le Système économique:

- Aide aux entreprises dans leur recherche d'une main d'œuvre adéquate
- Création d'emplois qualifiés

Pour les bénéficiaires finaux:

- Connaissance de la langue italienne et du système du pays
- Connaissance de la loi italienne: sécurité sur le lieu de travail, réglementation socio sanitaire et des contrats de travail
- Connaissance des services offerts par les CPI
- Opportunité d'insertion professionnelle et d'intégration
- Rôle participatif des associations d'immigrés

Phases du projet

WP1 ACTIONS DE SYSTÈME

I. Niveau National

- a) Institution d'un Comité de Pilotage composé d'acteurs référents de toutes les Provinces partenaires et présidé par la Province de La Spezia en qualité de chef de file. La finalité de cet organe est de mettre en œuvre la coordination, la supervision et le contrôle des activités spécifiques prévues par le projet, en fournissant ensuite un support technique et méthodologique. Les réunions du CdP sont prévues pour: Septembre, Décembre 2010, Mars et Mai 2011.
- b) Institution d'une Table de Travail à Acteurs multiples: composée de référents de toutes les Provinces partenaires et d'organismes extérieurs (Min. de l'intérieur, Min. du Travail, Régions, Associations nationales de catégorie et de représentation des immigrés) et présidée par l'UPI. Cet organe souhaite être un lieu de rencontre et de confrontation, où pouvoir élaborer des propositions au niveau national et déterminer des Lignes de Conduite pour la réalisation de plans provinciaux d'immigration, et où pouvoir ensuite analyser les problématiques les plus récurrentes. Les réunions de la Table de Travail à Acteurs multiples sont prévues pour: Octobre et Décembre 2010, Mars et Mai 2011.

II. Niveau territorial

Création d'un réseau territorial pour une meilleure coopération et gouvernance territoriales qui puisse analyser efficacement les phénomènes migratoires. Tous les acteurs, à différentes échelles, œuvrant pour l'intégration des immigrés y prendront part.

Les objectifs que ce réseau se fixe sont:

- Valorisation des initiatives déjà existantes sur le territoire
- Diffusion des informations à travers le portail du projet
- Définition du protocole d'entente entre Provinces/Associations/CTI/UPI qui recense les Lignes de Conduite établies par la Table de Travail et crée un réseau pour l'intégration des immigrés sur les différents territoires.

WP2 ACTIONS D'ANALYSE

III. Analyse quantitative et qualitative sur le marché territorial du travail: toutes les Provinces et plus particulièrement pour la Province de l'Aquila:

- Collecte des informations relatives aux profils professionnels les plus recherchés par les entreprises locales
- Choix d'environ 5 profils parmi les plus demandés
- Recherche des entrepreneurs et analyse approfondie, à travers une grille commune et des entrevues, des 5 profils sélectionnés

IV. Recensement et prise en compte des services offerts par les CPI pour les immigrés: toutes les Provinces. Méthodes et outils communs élaborés au niveau interprovincial par le Comité de Pilotage:

- Informations quantitatives: GRILLE. Informations sur le marché du travail local, sur la gouvernance locale et les accords territoriaux existants en matière d'immigration, etc.
- Informations qualitatives: 2 FOCUS GROUPS (immigrés, associations, entreprises)

- Collecte des informations par chacune des Provinces
- Synthèse finale opérée par TECLA pour présenter un bref rapport à la Table de Travail à Acteurs Multiples.

WP3 ACTIONS SUR LES BÉNÉFICIAIRES

V. Sélection des bénéficiaires: toutes les Provinces à l'exception de l'Aquila. Les bénéficiaires finaux seront définis parmi les immigrés en situation régulière présents sur le territoire national.

- Définition des critères relatifs à la détermination des bénéficiaires et à la création de groupes de caractéristiques homogènes par profil d'usager.
- Priorité pour ceux qui rencontrent des difficultés significatives pour le maintien de leur emploi pouvant influencer l'obtention/le renouvellement de leur permis de séjour et leurs conditions de séjour dans le pays.

VI. Préparation et formation: toutes les provinces à l'exception de l'Aquila. Des modules didactiques et des parcours de formation différenciés en fonction des profils des usagers seront créés. Les activités de formation seront proposées en cours individuels et en cours collectifs en tenant compte des caractéristiques des bénéficiaires finaux.

- Détermination des critères et des contenus des offres de recrutement

VII. Réalisation et formation: toutes les provinces à l'exception de l'Aquila

- 1) Formation transversale: 20/30 heures (modules 1, 2, 3, 4) 1.000,00 € par immigré
 - Module 1: "Présentation du parcours de formation et du profil professionnel"
 - Module 2: "Renforcement des connaissances linguistiques"
 - Module 3: "Connaissances liées au contexte d'accueil"
 - Module 4: "Acquisition et renfort des capacités relationnelles et des capacités à affronter le contexte de l'entreprise d'accueil".
- 2) Formation professionnelle pour l'intégration: 20/30 heures (module 5) 800,00 € par immigré
 - Acquisition de compétences linguistiques dans les trois premiers niveaux du Cadre Européen Commun (A1, A2, B1) avec certificat européen de langue et participations des CTP.
 - Proposition: Offre de formation professionnelle non théorique mais pratique avec attestation des compétences acquises au cours d'un stage de formation dans des secteurs de production spécifiques. L'action prévoit un parcours d'observation en parallèle, avec la présence d'un enseignant en entreprise, du bénéficiaire du cours ainsi que d'un tuteur observateur qui décerne l'attestation finale des compétences.

Contenus: les différents cours comprendront l'enseignement de la langue italienne (registres des secteurs spécialisés) et la formation professionnelle.

Méthodologie: des méthodes d'enseignement flexibles et ciblées qui permettent de favoriser dans le même contexte la formation linguistique et l'intégration professionnelle et de valider les compétences acquises en entrée et en sortie. Dans ce but, les Centres Territoriaux Permanents assureront leur étroite collaboration. Les projets de formation seront aussi réalisés en partenariat avec les entreprises

intéressées par l'insertion de travailleurs étrangers et les profils type incluront les exigences qui auront émergé durant la phase d'analyse WP2.

VIII. Réalisation CV sur Vidéo

Le projet donnera une importance particulière à l'innovation, en réalisant des Vidéos CV des travailleurs immigrés bénéficiaires du projet ainsi qu'une Banque de Données interprovinciale (hébergée sur le site du projet).

8 Provinces de 8 Régions différentes se chargeront d'acquérir les équipements spécifiques et bénéficieront d'une formation nationale personnalisée (Florence) pour pouvoir réaliser ces Vidéos CV: La Spezia, Rome, Milan, Modène, Pérouse, Pesaro Urbino, Pise, Turin.

Les 7 autres Provinces opèreront en revanche avec des experts et des équipements dont ils disposent au niveau local (ou prêtés par la Province voisine): Alexandrie, Ascoli Piceno, Fermo, Parme, l'Aquila, Rieti, Florence.

En vertu des expériences et compétences acquises en la matière, la Province de Pérouse se verra confier la mission de réaliser la Banque de Données des Vidéos CV et de la tenir constamment à jour.

WP4 ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONTRÔLE

IX. Contrôle et évaluation: UPI-TECLA

Activité axée sur la vérification de la réalisation progressive des objectifs prévus (efficacité), avec les ressources prévues (efficience), qui devra notamment faire le relevé de critères ultérieurs tels que: Innovation de système et Efficacité d'impact

Les actions de contrôle et d'évaluation seront subdivisées en:

- Contrôle et évaluation «internes»: ces activités se concentreront sur la gestion du projet et prendront donc en considération les éléments tels que l'état d'avancement des activités en fonction de la planification, l'implication des partenaires, le développement des financements, etc., afin de supporter la coordination du projet, procéder aux éventuels ajustements des activités en cours de traitement, etc.. 1 rapport intermédiaire est prévu pour le mois de Février 2011 et 1 rapport final d'évaluation pour Juin 2011.
- Contrôle et évaluation «externes»: ils ont pour but de soutenir les actions de promotion de la durabilité et du transfert des résultats du projet; ils se concentreront sur les résultats et sur l'impact du projet d'un point de vue stratégique et politique. Une attention particulière sera accordée aux effets et à l'impact de l'ensemble des actions, tant sur le versant des entreprises et des travailleurs immigrés, que sur l'aspect, parmi d'autres, de l'insertion professionnelle et de l'augmentation de la participation aux services des agences pour l'emploi, de la part des entreprises et des travailleurs migrants. Les outils mis à disposition pour le bon déroulement de l'enquête prévoient l'utilisation de questionnaires, des entrevues et des groupes de discussion. De la même manière, un Rapport intermédiaire à délivrer pour le mois de Février 2011 ainsi qu'un Rapport final d'évaluation pour le mois de Juin 2011 sont prévus.

WP5 ACTIONS DE COMMUNICATION

X. Sensibilisation, information et promotion au niveau national et territorial

- a) Présentation graphique et site internet (+ intranet): La Spezia
- b) Impression de brochures et fabrication de gadgets: toutes les Provinces
- c) Congrès final
- d) Promotion des CPI: toutes les Provinces
- e) Communiqués/conférences de presse, informations sur les sites internet, etc.: toutes les Provinces
- f) Débats télévisés: Milan et Florence
- g) Spots radio: toutes les Provinces

4.8 Résultats préliminaires de l'étude sur les mesures pour lutter contre la crise économique des autorités locales de l'Arc Latin (Arco Latino, Provincia di Napoli, Italie)

L'économie mondiale subit la plus forte vague de récession de ces 50 dernières années, la crise partie du secteur financier a touché rapidement tous les pays en engendrant aussi des effets désastreux sur l'économie réelle.

La crise économique qui s'est déclarée aux États-Unis, est survenue au cours des premiers mois de l'année 2008, dans le monde entier. Parmi les principaux facteurs de la crise figurent les prix élevés des matières premières, une crise alimentaire mondiale, une inflation globale élevée, la menace d'une récession dans le monde entier, ainsi qu'une crise du système de crédit et une crise de confiance envers les marchés boursiers.

On peut pleinement soutenir que la crise a commencé comme crise financière et s'est transformée en crise économique puis en crise politique. Les gouvernements mondiaux ont faiblement évalué et encadré les effets de la crise depuis ses débuts et, actuellement, les mesures mises en œuvre par la politique économique internationale apparaissent souvent inappropriées.

En rapport avec ces thèmes, les États ont adopté des mesures et promu des politiques différentes en matière d'amortisseurs sociaux, d'intégrations salariales, de contributions en faveur des entreprises, de réorganisation du travail, de formation des travailleurs, pour aller à l'encontre de l'offre et de la demande à travers des initiatives de requalification et de revalorisation des compétences existantes.

La Province de Naples dirige actuellement une étude destinée à contrôler les mesures adoptées par les gouvernements locaux, et en particulier par les Provinces d'Arc Latin, au cours de la période 2009-2010, pour contraster les effets de la crise économique.

Mesure pour lutter contre la crise des autorités intermédiaires:

- Mesures générales
- Appui aux PME
- Appui aux familles en difficulté
- Appui aux personnes en situation de chômage

Au vu de l'interprétation préliminaire des premiers questionnaires, il est apparu que:

- La crise économique a profondément influé sur les territoires des provinces d'Arc Latin et tous ont adopté des mesures anticrises, la plupart en organisant des tables rondes avec les différents acteurs économiques et sociaux du territoire.

- L'impact de la crise intéresse de manière différente les diverses provinces des trois États de l'Arc Latin.

- La situation dramatique de l'emploi a poussé les Provinces à soutenir les chômeurs par des actions qui prévoient l'association d'amortisseurs sociaux et de politiques actives de l'emploi. Des parcours de formation professionnelle ont été réalisés de manière à faciliter la réinsertion des jeunes et des chômeurs dans le monde du travail. Il s'agit d'un investissement sur la personne, sur les compétences et les connaissances qui permettra, lors de la reprise économique, de compter sur un capital humain plus qualifié.

- Les entreprises ont enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires, des crédits insuffisants et des problèmes de liquidité.

- "La dimension territoriale" revêt un rôle stratégique en termes de compétitivité du système et les Provinces, en vertu de leur rôle institutionnel, mettent au point un ensemble d'instruments visant à faire face à la crise, en partant des fondations et en établissant une dynamique plus incisive du rapport "*valorisation du territoire et développement économique*".

- Le manque de coordination entre les différents niveaux de gouvernance (local, national, européen) limite l'impact des actions qui peuvent contribuer à la relance économique et au maintien de l'emploi.

- Les mesures adoptées ont été freinées par les conditions établies par le pacte de stabilité et par une coordination insuffisante des décisions de la gouvernance en matière de programmation.

- Les Provinces revêtent un rôle particulièrement crucial car en tant qu'acteur possédant une responsabilité institutionnelle, elles sont capables de faire face à la crise et de mettre en marche tous ces instruments utiles pour propulser et encourager la relance, en partant des exigences les plus diversifiées de chaque territoire.

- La priorité a été donnée aux mesures extraordinaires de soutien en faveur des sujets qui ont davantage été touchés et pénalisés par la crise économique ainsi qu'aux interventions visant à supporter le tissu économique et productif, avec un regard particulier sur les PMI présentes sur le territoire.

- Les Provinces, dans cette grave phase de crise économique, en vertu de leur rôle institutionnel, étant l'Organisme le plus approprié à soutenir les intérêts et les attentes du territoire, ont manifesté l'exigence d'être davantage impliquées dans l'élaboration de programmes nationaux et de réforme économique.

BONNE PRATIQUE DE L'ÉTUDE - PROVINCIA DI PRATO

1) La meilleure mesure incarnée dans le **“Pack Emploi”** établi par la Province de Prato et financée à hauteur de 1.500.000 Euros pour l'année 2010, prévoit la réalisation de modèles d'intervention fondés sur une association efficace et vertueuse entre politique pour l'emploi, politique de développement local et politique de soutien au revenu, à travers l'élaboration de modèles qui connectent les politiques passives avec les politiques actives en allant au-delà des concepts d'assistance, qui limitent la dispersion des ressources humaines possédant des compétences professionnelles consolidées et hautement qualifiées, et permettent d'affronter les conséquences sociales graves de la crise.

2) Par ailleurs, des actions vouées à promouvoir l'implication de toutes les Administrations Communales du territoire ont été menées à l'échelle locale, de manière à déterminer de nouvelles filières de production, de nouvelles vocations ainsi que les priorités territoriales.

- Comme mode opératoire, l'on a pensé à un avis public auprès des centres et guichets dédiés, c'est-à-dire toujours ouverts, avec des instructions fréquentes, dans le but de financer des parcours individuels visant la qualification ou la requalification des compétences, à travers des stages de formation rétribués, rendant également possible l'embauche.
- Tous les sujets domiciliés dans la province de Prato et se trouvant dans la situation indiquée ci-dessous, peuvent présenter une demande de participation et d'orientation avec bourse de travail:

• Chômeurs/ses, attestés par l'inscription auprès des Services pour l'Emploi, sans aucune activité, d'âge supérieur à 32 ans;

Une des qualités les plus importantes de ce modèle, qui détermine notamment son succès en termes de quantité mais aussi de qualité, réside dans sa simplicité organisationnelle, pas pour l'organisme public responsable de la programmation, de la gestion et de la supervision, comme le savent très bien les fonctionnaires qui s'en occupent au quotidien, ni pour les Agences de formation, mais bel et bien pour

les élèves qui suivent les cours. En effet ce système permet de donner une réponse immédiate aux demandes des chômeurs, sans qu'ils aient à subir la lenteur qui caractérise négativement l'offre publique de formation traditionnelle.

- Travailleurs/euses inscrits sur les listes de mise en disponibilité et reclassement (sans limite d'âge)
- Travailleurs destinataires du traitement extraordinaire d'intégration salariale accordée aux sens de l'art.1 L. 223/91 c'est-à-dire les destinataires des traitements accordés ou reconduits aux sens de réglementations spéciales, en dérogation à la législation en vigueur (sans limite d'âge);
- L'octroi de financements extraordinaires est également prévu pour les entreprises qui, ayant adhéré au programme, accueillent en stage les travailleurs disposant des caractéristiques reprises ci-dessus, et qui, au terme de leur période de stage, s'engagent à embaucher les travailleurs intéressés. Le montant des primes allouées varie sur la base des différentes et éventuelles typologies d'embauches effectuées, jusqu'à un maximum de 5.500 € pour un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein.
- Pour les stagiaires, pour la durée du stage qui varie de 3 à 6 mois, est prévue une bourse de travail de 600,00 € (bruts) ou de 300,00 € (brut) si le travailleur perçoit au cours du stage de formation, une indemnité de chômage, de reclassement ou de CIGS (caisse d'allocations - Assedic).

Une des qualités les plus importantes de ce modèle, qui détermine notamment son succès en termes de quantité mais aussi de qualité, réside dans sa simplicité organisationnelle, pas tant pour l'organisme public responsable de la programmation, de la gestion et de la supervision, comme le savent très bien les fonctionnaires qui s'en occupent au quotidien, ni pour les Agences de formation, mais bel et bien pour les élèves qui suivent les cours. En effet ce système permet de donner une réponse immédiate aux demandes des chômeurs, sans qu'ils aient à subir la lenteur qui caractérise négativement l'offre publique de formation traditionnelle.

4.9 **Projet Jamo – Mobilité des jeunes défavorisés (Arco Latino)**

4.9.a. Résumé

1. Contexte

Le projet s'inscrit dans le cadre d'initiatives et de mesures en faveur des jeunes défavorisés, en particulier ceux qui ont le moins d'opportunités de faire des expériences de formation de type non formel au moyen de la mobilité en Europe.

2. Objectif du projet ou de l'initiative

Le projet vise à:

- encourager les entités publiques et privées à travailler en partenariat pour mieux faire connaître aux jeunes défavorisés les opportunités de mobilité offertes par les programmes communautaires;
- collaborer en vue de former des opérateurs ayant les compétences nécessaires pour conseiller et épauler les jeunes dans l'organisation de leur projet de mobilité;
- promouvoir la mobilité européenne en tant que facteur positif dans l'éducation non formelle des jeunes défavorisés;
- agir au niveau global pour aider au développement personnel des individus ciblés et pour améliorer leurs conditions sociales et professionnelles.

3. Description du projet ou de l'initiative

Le projet JAMO vise à répandre parmi les jeunes la connaissance des programmes de mobilité promus par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, afin d'améliorer les compétences des participants et de faciliter leur inclusion sociale et professionnelle.

L'initiative se fixe pour but de créer les conditions nécessaires au renforcement des politiques européennes pour la jeunesse, et surtout pour les jeunes ayant moins d'opportunités.

Afin d'atteindre ce but, le partenariat a donné vie à des modalités novatrices d'interaction entre les collectivités locales et les organisations à but non lucratif. Ces modalités ont pour objectif de soutenir les jeunes dans leurs expériences de mobilité internationale et de les guider vers une meilleure insertion sociale et professionnelle.

En plus, le partenariat a développé une méthodologie d'action spécifique, destinée aussi bien aux opérateurs qu'aux jeunes ciblés.

4. Rôle des collectivités locales et régionales

Le rôle des collectivités locales dans ce cas a été très forte au niveau du travail en réseau et de la promotion des partenariats avec les organisations de la société civile pour générer un impact plus grand sur le collectif de citoyens identifié comme la cible de cette action.

5. Ressources

Budget total 2006-2009: 445.533,35 €

Financement: UE (Jeunesse en mobilité); Arc Latin; Membres de l'AL et autres partenaires (organisations de la société civile).

6. Gouvernance

Le projet a été géré par le chef de file, Provincia de Mantova (IT), qui a été Président de l'ancien groupe de travail «Citoyenneté de l'Arc Latin», en étroite collaboration avec la Commission Européenne, et le Secrétariat de l'Arc Latin.

Le chef de file dynamise avec des membres clef de l'AL toutes les activités du projet y compris l'interaction avec les jeunes et les associations de la société civile.

7. Obstacles

Ont été observées, certaines difficultés de coordination entre les différents acteurs du projet, mais celles-ci ont été résolues rapidement.

8. Résultats et réalisations

Le projet a créé un réseau transnational basé sur les partenariats public-privé (locaux et sans but lucratif) qui devraient finalement accroître la participation des jeunes aux projets de mobilité. Le projet a aussi élaboré une méthode novatrice de travail au niveau local et transnational, qui a ensuite été exposée dans les «Manuels JAMO»; a établi un «groupe d'experts JAMO sur la mobilité» qui combine les compétences sur l'inclusion sociale des jeunes avec celles sur la réalisation de projets transnationaux. Finalement, l'initiative a développé une plate-forme sur la Toile pour soutenir les opérateurs et les jeunes dans la construction de parcours efficaces et personnalisés.

9. Facteurs de succès, expériences

Les principaux facteurs de succès ont résidé dans la valeur ajoutée tirée de la collaboration multi niveaux et multi acteurs en réseaux.

10. Possibilité de transposer le projet ou l'initiative dans un autre contexte ou un autre endroit

Il semble possible d'élargir le projet et bien sur de le transposer à d'autres territoires de l'UE sur la base de cette dynamique multi niveaux et multi acteurs.

4.10 *Projet Jamo – Mobilité des Jeunes Défavorisés (Arco Latino)*

4.10.a. Résumé

1. Contexte

Le contexte du projet s'inscrit dans le cadre des initiatives et des mesures offertes à des jeunes Défavorisés, qui disposent d'opportunités particulièrement limitées, de faire des expériences de formation de type non conventionnel, à travers la mobilité en Europe.

2. Objectif du projet

L'objectif du projet consiste en ce qui suit:

- encourager les sujets publics et privés à travailler en partenariat pour mieux faire connaître aux jeunes défavorisés les opportunités de mobilité offertes par les programmes communautaires;

- collaborer en vue de former des opérateurs ayant les compétences nécessaires pour conseiller et épauler les jeunes dans l'organisation de leur projet de mobilité;
- promouvoir la mobilité européenne en tant que facteur positif dans l'éducation non conventionnelle des jeunes défavorisés;
- agir au niveau global pour aider au développement personnel des individus ciblés et pour améliorer leurs conditions sociales et professionnelles.

3. Description du projet

Le projet JAMO vise à promouvoir auprès de ces jeunes l'existence de programmes de mobilité soutenus par l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe, afin d'améliorer les compétences des participants et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

L'initiative se fixe le but de créer les conditions nécessaires pour le renforcement des politiques européennes pour la jeunesse, et surtout pour les jeunes ayant des opportunités plus limitées.

Afin d'atteindre cet objectif, le partenariat a donné vie à des modalités novatrices d'interaction entre les collectivités locales et les organisations à but non lucratif. Ces modalités ont pour objectif de soutenir les jeunes dans leurs expériences de mobilité internationale et de les guider vers une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Le partenariat a également développé une méthodologie d'action spécifique, destinée aussi bien aux opérateurs qu'aux jeunes ciblés.

4. Rôle des collectivités locales et régionales

Le rôle des collectivités locales est dans ce cas très important, tant au niveau du travail en réseaux que de la promotion des partenariats avec les organisations de la société civile, pour pouvoir avoir un impact plus convaincant sur le collectif de citoyenneté, identifié comme objectif de cette action.

5. Ressources

Budget total 2006-2009: 445.533,35 €

Financement: UE (Jeunesse en mobilité); Arc Latin; Membres de l'AL et autres partenaires (organisations de la société civile).

6. Gouvernance

Le projet a été géré par le chef de file, Province de Mantoue, qui a été Président de l'ancien groupe de travail «Citoyenneté de l'Arc Latin», en étroite collaboration avec la Commission Européenne et le Secrétariat de l'Arc Latin.

Le chef de file a développé avec les membres clef de l'AL toutes les activités du projet, qui comprend notamment l'interaction avec les jeunes et les associations de la société civile.

7. Obstacles

Quelques difficultés de coordination sont survenues entre les différents acteurs du projet. Toutefois ces difficultés ont été rapidement résolues.

8. Résultats et réalisations

Le projet a créé un réseau transnational, basé sur les partenariats public-privé (locaux et sans but lucratif), qui devrait parvenir à accroître la participation des jeunes aux projets de mobilité. Le projet a aussi élaboré une méthode de travail innovante au niveau local et transnational, qui a ensuite été exposée dans les «Manuels JAMO». Il s'est notamment intéressé à la formation d'un «groupe d'experts JAMO sur la mobilité» qui combinent leurs compétences respectives dans le domaine de l'insertion sociale des jeunes et de la réalisation de projets transnationaux. Enfin, l'initiative a développé une plateforme sur la Toile pour aider les opérateurs et les jeunes dans la construction de parcours efficaces et personnalisés.

9. Facteurs de succès, expériences

Les principaux facteurs de succès constituent une réelle valeur ajoutée et dérivent d'une collaboration à différents niveaux et avec différents acteurs.

10. Possibilité d'élargir le projet ou l'initiative à un autre contexte ou territoire

Il semble possible d'élargir le projet et de le transposer à d'autres territoires de l'UE sur la base de cette dynamique à différents niveaux et à acteurs multiples.

4.10.b. présentation

Le Projet JAMO a pris forme à travers différents séminaires organisés dans les villes de Séville, Pise et Mantoue. Plus particulièrement le "Forum final JAMO – Arc Latin", qui a eu lieu à Mantoue, a été l'occasion de faire le bilan du projet et de consolider une proposition de stratégie visant à l'insertion des jeunes par la mobilité dans l'Arc Latin.

Les principales conclusions du forum et du projet JAMO sont présentées ci-dessous:

1. Les opérateurs des politiques de jeunesse de l'Arc Latin forment le POOL JAMO et grandissent ensemble

Le projet JAMO a sélectionné 20 opérateurs locaux provenant des territoires de l'Arc Latin qui travaillent dans le cadre de l'insertion des jeunes ou de la mobilité pour créer une équipe (le POOL JAMO).

Ces opérateurs, soutenus par les organismes territoriaux de référence et guidés par un groupe de formateurs experts, ont participé à un cycle de Séminaires de formation interactive (à Salerne,

Marseille et Séville) au cours des années 2007-2008 qui leur a permis de se connaître, de former une équipe et d'acquérir les compétences nécessaires pour organiser des projets de mobilité destinés aux jeunes défavorisés pour lesquels les opportunités sont limitées, qui leur servent d'outils en vue d'une meilleure insertion socioprofessionnelle.

→ *Pour les opérateurs l'Arc Latin est devenu un laboratoire multiculturel qui les aide à développer une stratégie de mobilité et d'insertion des jeunes.*

Par exemple une Association espagnole qui gère une résidence d'accueil pour des jeunes en rupture avec leur famille d'origine a pu organiser un échange avec l'Italie en permettant à 5 jeunes de voyager pour la première fois et de rencontrer des jeunes gens du même âge, Italiens et Français. Cette initiative a nécessité une coordination transnationale et un travail préparatoire avec les autorités locales ainsi qu'avec le Tribunal des mineurs.

2. Les jeunes font une expérience de volontariat dans les territoires de l'Arc Latin et mettent leur expérience à contribution à leur retour.

L'expérience a été concluante et le POOL JAMO, grâce aux compétences acquises, aux collaborations engagées et au travail sur le territoire, en association avec des organismes locaux, a déjà permis à plus de 200 jeunes de faire une expérience d'échange ou de service de volontariat dans un autre territoire de l'Arc Latin, cofinancés par le programme européen "Jeunesse en Action".

Parmi ceux qui ont fait cette expérience de mobilité, environ 20 jeunes ont participé avec leurs éducateurs au séminaire de Séville pour pouvoir devenir à leur tour un vecteur de stimulation pour les autres jeunes, dans la perspective d'engager leur propre parcours professionnel en qualité d'«éducateur».

→ *Pour ces jeunes l'Arc Latin est devenu un terrain concret de croissance personnelle.*

Par exemple, un jeune italien qui a abandonné le système scolaire a fait une expérience de volontariat en France et maintenant, il est revenu chez lui et collabore avec l'association locale comme animateur pour préparer d'autres jeunes à des expériences similaires.

3. Support réciproque et partage des compétences entre organismes et territoires.

Par ailleurs, grâce au soutien des Organismes et des Associations présents dans le réseau et qui possèdent notamment une grande expérience dans le domaine, les territoires qui n'avaient encore jamais pratiqué la mobilité JAMO ont acquis un nouvel instrument de croissance en faveur des jeunes avec lesquels ils travaillent au quotidien.

→ *Pour ces territoires l'Arc Latin est devenu un moyen de lancer et d'expérimenter de nouvelles méthodes de travail avec les jeunes.*

Par exemple, sur un territoire français et un territoire italien, certaines associations et coopératives sociales qui s'occupent de jeunes handicapés, ont obtenu l'accréditation auprès des Agences nationales comme structures d'accueil et d'échange et pour la première fois, elles ont élaboré et proposé un projet de mobilité.

4. Une stratégie d'insertion à travers la mobilité des jeunes dans l'Arc Latin

Plus généralement, grâce au projet «JAMO en mobilité», un groupe d'associés d'Arc Latin a engagé et renforcé un processus de construction d'un partenariat public et privé, au niveau territorial comme au niveau transnational, pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés pour lesquels les opportunités sont plus limitées, à travers leur participation à des projets de mobilité européenne entre les territoires d'Arc Latin.

Cette première «expérience» donne actuellement de bons résultats et peut constituer une méthodologie déjà testée à la base d'une plus grande stratégie d'insertion à travers la mobilité qu'Arc Latin a promue.

Le projet mettra en effet à disposition de tous les membres une série d'outils méthodologiques et concluants desquels il est possible de s'inspirer pour entreprendre un travail de dimension locale et transnationale qui trouvera sur le territoire d'Arc Latin un terrain de travail favorable doté d'un réseau d'acteurs compétents œuvrant dans le cadre des politiques de jeunesse.

Le projet JAMO a également permis d'engager un dialogue et une collaboration avec les Agences nationales chargées de gérer le programme Jeunesse en Action en Italie, en France et en Espagne, en ouvrant ainsi la voie à une plus étroite collaboration.

→ La stratégie Arc Latin issue du projet JAMO a été présentée, discutée et partagée dans le cadre du forum final qui s'est tenu à Mantoue.

Le projet JAMO est cofinancé dans le cadre du Programme Jeunesse en Action. Les activités de diffusion et de promotion ont été réalisées grâce à la contribution d'Arc Latin – Groupe Thématique Citoyenneté.

Pour de plus amples informations sur le projet JAMO veuillez consulter la page

www.jamonet.eu

4.11 Coopération députations – Caisses d'Épargne pour l'inclusion sociale (Arco Latino, Diputacion de Tarragona, Espagne)

4.11.a. Résumé

1. Contexte

La bonne pratique coopération public-privé s'insère dans le cadre des mesures d'aide à l'emploi (en particulier des groupes socialement exclus ou menacés d'exclusion) dans un contexte de coopération public-privé.

2. Objectifs du projet ou de l'initiative politique

Insertion professionnelle de groupes menacés d'exclusion, par des actions de récupération d'espaces à haute valeur environnementale dans les *pays* du Camp de Tarragona et des Terres de l'Ebre

3. Description du projet ou de l'initiative politique

Par une alliance stratégique entre l'organisme social de la Caixa d'Estalvis i Pensions (La Caixa) et la Députation de Tarragone, à travers son Organisme autonome pour le développement local, obtenir la coopération d'autres acteurs intervenant directement dans le territoire et auprès des groupes concernés. D'autre part, une alliance stratégique est également établie entre l'organe de gestion du développement local et les Mairies et organismes à but non lucratif spécialisés dans l'accueil et le suivi des groupes menacés d'exclusion qui seront les bénéficiaires de l'action finale, à travers des projets d'amélioration du milieu naturel, objet de préservation.

4. Rôle des autorités locales ou régionales

Les autorités locales peuvent intervenir à deux niveaux.

D'une part, en gérant le projet confié à l'Organisme autonome pour le développement local de la Députation de Tarragone. Ce projet consiste à entreprendre des actions auprès de groupes de personnes menacées d'exclusion sociale dans des cadres territoriaux où aucune activité n'est mise en œuvre par des organismes à but non lucratif du tiers secteur. Le projet encourage la création d'espaces de consensus entre les organismes locaux (Mairies) et les organismes à but non lucratif du tiers secteur.

D'autre part, les municipalités doivent intervenir directement dans la création de projets de récupération environnementale. Elles doivent également remplir un rôle de direction et de supervision technique des projets développés par les organismes à but non lucratif du tiers secteur.

5. Ressources

L'essentiel des ressources économiques est apporté par l'organisme social de La Caixa de Pensions:

- 3 000 000 euros pour la période 2006-2008
- 2 400 000 euros pour la période 2009-2010

- Une contribution de 1 200 000 euros est prévue pour l'année 2011.

L'Organisme autonome pour le développement local est chargé de la gestion des aspects administratifs et techniques du projet.

Les municipalités où les actions seront mises en œuvre apportent soutien technique et supervision de l'exécution.

Les organismes à but non lucratif du tiers secteur contribuent au projet par leur expertise et leur connaissance de l'intervention auprès des personnes appartenant à des groupes menacés d'exclusion sociale (personnes souffrant d'un handicap physique ou mental, de graves maladies mentales, femmes maltraitées, personnes purgeant des peines de privation de liberté, etc.).

6. Gestion

La gestion directe et générale du projet est confiée à l'Organisme autonome pour le développement local. La structure créée pour ce projet comprend un technicien, une personne chargée des tâches administratives (recrutée à cet effet selon les critères appliqués au personnel bénéficiaire), une personne chargée de l'aide technique pour le suivi des chantiers (recrutée à cet effet selon les critères appliqués au personnel bénéficiaire). Elle est placée sous la supervision directe du responsable de l'organisme.

Le principe de coopération public-privé est appliqué à l'alliance stratégique entre l'organisme de financement et l'administration provinciale, ainsi qu'à l'alliance entre celle-ci et les municipalités où les actions sont mises en œuvre, et avec les organismes à but non lucratif du tiers secteur qui mènent les actions auprès des bénéficiaires finaux.

7. Obstacles

Lorsqu'il a été proposé que l'administration locale soit chargée de gérer les ressources privées pour atteindre des objectifs communs d'intégration sociale et d'amélioration de l'environnement, il a fallu surmonter les réticences initiales soulevées par le système de collaboration public-privé.

La présence de personnes appartenant à des groupes menacés d'exclusion sociale, et n'ayant aucune compétence reconnue dans le domaine de l'environnement, a également constitué un obstacle, y compris parmi le personnel technique de la Députation.

Par conséquent, nous avons dû faire valoir le fait que les résultats sociaux attendus étaient aussi importants que les résultats environnementaux économiquement évalués, et une action pédagogique a dû être menée pour faire comprendre l'intérêt social de cette dépense et la valeur, pour la communauté, de l'intégration des groupes bénéficiaires.

8. Résultats et succès

À l'issue de ces cinq années, les résultats ont été plus que satisfaisants pour toutes les parties intervenantes dans le double objectif d'œuvrer à l'intégration sociale de personnes menacées

d'exclusion et d'améliorer les espaces à haute valeur environnementale existant dans les *pays* du Camp de Tarragona et des Terres de l'Ebre.

Ce projet a en outre mis en valeur la mission développée par les organismes à but non lucratif du tiers secteur dans un domaine d'intervention non assistanciel ni de bienfaisance, mais directement lié à l'activité économique, apportant une amélioration notable de l'estime de soi des personnes directement bénéficiaires.

Ce projet a par ailleurs permis de réaliser des actions auprès de ces groupes dans un vaste territoire, ce qui a fait apparaître la possibilité d'intervenir au-delà des zones densément peuplées ou des principaux centres d'activité économique et sociale.

9. Clés du succès, leçons à tirer

En premier lieu, soulignons l'étape que l'organisme financier, à travers son organisme social, a franchie, en confiant la gestion d'importantes ressources économiques à une administration locale, ce qui a permis d'appliquer concrètement le principe de subsidiarité à des objectifs communs: l'intégration sociale et l'amélioration de l'environnement.

La conception du projet par la direction technique de l'Organisme autonome pour le développement local a largement contribué au succès de l'initiative, de même que le pari risqué de demander, pour le développement du projet, la collaboration d'organismes à but non lucratif du tiers secteur comme acteurs de terrain auprès de groupes connaissant de graves difficultés d'insertion professionnelle, ainsi que la coopération directe des municipalités.

Disposer d'un réseau d'organismes du tiers secteur expérimentés, compétents et désireux d'assumer les actions envisagées a été fondamental pour le succès du projet.

10. Le projet ou l'initiative politique peuvent être reproduits dans d'autres contextes

Il faut comprendre que cette expérience peut parfaitement être reproduite dans d'autres territoires, comme cela se produit en Espagne, tant pour la réalisation des principes de «gouvernance» que pour la création de «territoires socialement responsables».

Cette même voie de collaboration public-privé dont le centre d'équilibre se trouve dans le territoire, par l'intervention directe des autorités locales (existant sous diverses formes dans tous les pays) et l'implication des acteurs de ces territoires dans la structure sociale, permet de mettre en œuvre une série de principes et de valeurs universelles, tels que l'effort pour l'amélioration de la cohésion sociale à travers l'insertion professionnelle de groupes menacés d'exclusion sociale, ou l'amélioration de l'environnement.

4.11.b. Présentation

Durant la période 2006-2010, concernant l'objectif social, les bénéficiaires représentaient un large éventail de groupes fortement menacés d'exclusion sociale.

À travers la coopération de l'organisme social de «la Caixa» et de OADL de la Députation, les actions suivantes ont été réalisées:

Projets d'emploi des femmes:

Création d'une brigade forestière de femmes âgées de 30 à 55 ans, comprenant une technicienne forestière et une directrice de chantier. Les difficultés qu'étaient censées rencontrer ces femmes dans l'environnement forestier, selon l'avis de tous en 2006/2007, ont donné au projet une certaine publicité dans la presse écrite et les chaînes de télévision. La brigade a démontré une fois de plus l'égalité entre hommes et femmes face aux travaux forestiers, faisant tomber les stéréotypes sexistes qui persistaient dans ce secteur.

Recrutement de trois chômeuses âgées de plus de 50 ans, femmes au foyer, n'ayant pour expérience que l'agriculture et le soin des membres âgés de la famille, en vue de créer un parc thématique pour la récupération environnementale du Margalló, à l'aide d'outils manuels et de pierre sèche, par la construction d'escaliers, la mise en valeur du nettoyage de l'environnement et la création d'espaces en pierre locale. Ce projet leur a apporté à la fois un contrat professionnel et la reconnaissance de leur travail.

Création d'un atelier de couture avec machines à coudre industrielles pour la fabrication de sacs, étuis, trouses, tabliers et autres objets réalisés à partir de matériaux de récupération: pancartes et banderoles plastifiées, ceintures de sécurité de véhicules, etc. Recrutement de huit femmes appartenant à la communauté gitane. Le projet a permis d'atteindre un niveau élevé de productivité, de mettre en place des habitudes de travail et le sens de la responsabilité de l'engagement d'entreprise.

Recrutement de groupes de femmes en régime de placement extérieur, de femmes maltraitées, ainsi que de femmes fortement menacées d'exclusion sociale en raison de leur nationalité étrangère, certaines ayant été répudiées, pour suivre une formation puis travailler comme gardes forestiers. La formation a commencé par l'apprentissage de la langue et s'est poursuivie par la réalisation de tâches forestières à l'aide de machines. Le projet a permis de démontrer que les différentes ethnies, religions, coutumes et habitudes ne représentaient aucun problème pour le travail de groupe et la solidarité vis-à-vis des problèmes de chacune, différents mais avec pour point commun de forts besoins en termes d'apprentissage et d'estime de soi. En suivant cette formation, ces femmes se sont formées tout en travaillant et en recevant un salaire. Leurs horaires étaient étudiés de manière à concilier vie de famille ou règles pénitentiaires, pour les femmes purgeant une peine. Le projet leur a permis de restaurer dignité et estime de soi.

Enfin, pour la réalisation de travaux forestiers dans tous les *pays*, les femmes qui se sont présentées aux offres ont été recrutées sans discrimination, elles ont reçu une formation sur la prévention des risques et, à l'égal des hommes, elles ont travaillé avec des tronçonneuses, débroussailleuses, bio broyeur, dans les mêmes conditions et sur les mêmes terrains que ceux-ci.

Nous avons constaté qu'à l'issue de ces cinq années, sur le marché de l'emploi forestier, la présence de femmes semble tout à fait normale et si, en 2007, le fait de créer une brigade forestière féminine a eu un fort écho médiatique en raison de sa nouveauté, ce n'est plus

aujourd'hui un fait exceptionnel, mais parfaitement normal.

La signature d'accords avec des associations et des fondations s'occupant de personnes souffrant de graves maladies mentales a commencé en 2007 et aussitôt suscité de nombreuses craintes.

L'expérience a apporté une leçon à notre société et a rendu leur dignité à ces personnes en les laissant assumer les obligations liées à un projet forestier de récupération de zones dégradées. Les craintes concernant le traitement médical, l'environnement et la stigmatisation dont souffrent ces personnes ont été effacées grâce aux résultats obtenus par des groupes impliqués, disciplinés, dignes de confiance et motivés, l'exigence de l'OADL vis-à-vis des projets ne souffrant aucune exception. Lors d'une conférence de presse, le personnel chargé du suivi médical a souligné le changement favorable enregistré chez ces personnes qui ont recouvré leur dignité par le travail, huit heures par jour, et le sens de la responsabilité, et ont signalé que l'insertion professionnelle leur avait apporté une aide psychique meilleure que la plupart des thérapies. Le fait de travailler en plein air, au bord de la mer ou de cours d'eau, de planter, débroussailler, nettoyer les rives, leur faisait souvent oublier la pause déjeuner. Une telle anecdote serait dérisoire en temps normal, mais pour un groupe de personnes souffrant de graves maladies mentales, elle constitue un indicateur fort d'amélioration. Durant quatre années, à travers l'accord avec l'organisme social de «la Caixa», l'OADL a démontré que ce groupe constituait une entreprise normale impliquant divers acteurs, pas uniquement des personnes souffrant de maladies mentales, mais les employés d'une entreprise productive, à but non lucratif, car les revenus ont été recueillis par l'association ou la fondation en vue d'élargir le nombre des bénéficiaires et d'étendre la durée des actions.

Concernant le groupe de personnes souffrant de handicap mental, nous avons également été surpris par l'évolution, au cours de ces cinq années, des résultats des projets dont il était chargé. S'ils ont été moins frappants que ceux des groupes de personnes souffrant de graves maladies mentales, ces résultats ont tout de même été cruciaux pour les centres bénéficiant de sources de revenus permettant d'aider à conserver le poste de travail des personnes handicapées non productives. Les personnes souffrant de mongolisme ou de psychoses, capables de travailler normalement en forêt sous supervision, ont obtenu des revenus partagés ensuite avec l'ensemble du groupe. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de maintenir leurs postes de travail. Car ces personnes n'assument pas seulement la responsabilité de réaliser leur travail efficacement, elles savent par ailleurs qu'elles aident ainsi leurs compagnons qui, en raison de leurs troubles mentaux, n'ont pas la même productivité.

Ces groupes ont parfaitement accepté cette double responsabilité, de même que les personnes chargées de la direction et de la supervision, sachant qu'elles se trouvent face à des personnes pouvant souffrir d'exclusion sociale, avec une famille à charge, chômeurs de longue durée, ou souffrant simplement de handicap physique.

Nous avons également travaillé avec des hommes purgeant des peines de prison, à travers un organisme autonome du ministère de la Justice du gouvernement de Catalogne.

Enfin, ces dernières années, dans un contexte de crise économique mondiale, de nombreux secteurs, parmi lesquels le secteur forestier, ont été affectés par la réduction de services des municipalités, dont les besoins concernaient essentiellement le nettoyage, l'entretien et la reconstruction de zones boisées sur les territoires communaux. Cette crise a surtout affecté le secteur de la construction, c'est-à-dire des personnes habituées à travailler à l'extérieur. Cela a provoqué une forte hausse de la demande de reconstructions particulières (murets en pierre sèche, conduits d'écoulement d'eau, fontaines, bassins, jardinières, etc.) et de tâches forestières. Dans le cadre de l'accord entre l'organisme social de «la Caixa» et l'OADL de la Députation, ce sont les services pour l'emploi qui ont fourni la main d'œuvre, après étude du curriculum des candidats, en accordant la priorité aux personnes avec charge familiale, non indemnisées ou vivant de très faibles aides sociales, aux personnes âgées de plus de 50 ans ou au chômage depuis plus de quatre ans. À travers une sélection prenant en compte les critères ci-dessus, l'accord entre l'organisme social de «la Caixa» et l'OADL de la Députation a changé la situation de ces personnes en leur apportant assistance, formation et orientation et en leur offrant un emploi temporaire de 2 à 8 mois. Des cours ont été dispensés: 50 heures sur la prévention des risques sur le lieu de travail, 35 heures sur l'utilisation des tronçonneuses, secourisme, tous rémunérés dans le cadre du contrat de travail. Les personnes concernées ont aussi reçu des vêtements et chaussures de travail et de sécurité (EPI), outils manuels et mécaniques, transport en véhicule tout terrain, carburant, pour que cette aide et la formation personnalisée leur restituent leur dignité, leur permettent, en réduisant leurs frais, d'accroître leurs revenus pendant la durée du service ou du chantier, et leur apportent des outils nécessaires, tels que les diplômes relatifs aux formations suivies, qui enrichiront leur curriculum et faciliteront leurs futures recherches d'emploi.

Il s'agissait là de l'objectif social de l'accord entre l'organisme social de «la Caixa» et l'OADL de la Députation. L'objectif environnemental, à travers de multiples actions dans les territoires municipaux, allaient de la récupération d'espèces animales menacées d'extinction à la récupération d'espèces végétales autochtones et leur réimplantation, avec destruction des espèces végétales et animales envahissantes.

Des actions environnementales innovantes ont été entreprises: traitement du chancre du châtaignier dans les montagnes de Prades durant trois années consécutives, trufficulture dans des zones préparées dans le cadre du projet expérimental, étude pour la réduction de la consommation d'eau et de l'impact des émissions de CO2 dans la production vinicole, de même que des projets pilote, comme l'établissement d'un système de gestion des déchets organiques dans le cadre duquel un équipement de recyclage et d'entreposage a été fabriqué.

Durant ces cinq années, 58 projets environnementaux ont été mis en œuvre et 376 personnes ont reçu un emploi, avec la coopération des municipalités, des organismes à but non lucratif, de l'organisme social de «la Caixa» qui a contribué économiquement à ce projet, et de l'Organisme autonome pour le développement local de la Députation de Tarragone, responsable de l'organisation, de la direction et de l'exécution du programme.

4.12 Centres pour l'emploi des femmes (Province de Salerne, Italie)

Contexte

La structure des Centres pour l'Emploi (CPE)¹⁶ de la Province de Salerne s'organise aujourd'hui en une Coordination Provinciale, dirigée par un réseau de 12 Centres Provinciaux pour l'Emploi (CPE)

	Salerne	Maiori	Agropoli	Vallo della Lucania	Sala Consilina	Oliveto Citra	Scafati	Battipaglia	Roccamaspide	Sapri	Mercato S. Severino	Nocera
Adresses		Cava	Capaccio			Eboli	Angri Sarno	Pontecagnano			Castel San Giorgio	
Communes Rattachées	1	14	18	23	19	18	7	12	16	18	9	3
Travailleurs pris en charge	45.006	32.190	27.333	16.209	17.390	39.271	64.020	63.789	5.039	5.938	8.282	12.820
Entreprises prises en charge	13.225	10.254	6.894	5.203	3.641	5.379	12.511	11.504	1.761	2.071	3.157	4.063
Pop. Active	91.983	62.731	48.015	31.541	44.303	67.601	98.283	102.052	18.833	30.386	70.601	71.630
Habitants	137.728	93.803	70.206	50.512	69.221	100.807	135.921	139.495	31.692	48.431	94.929	107.000

et 7 Adresses principales, chacune relevant d'un CPE compétent.

Objectifs du projet

Les objectifs généraux du projet sont:

- Améliorer l'efficacité de l'action publique, mesurer et évaluer les performances, en introduisant aussi des éléments de mesure de la satisfaction de l'utilisateur;
- Moderniser les Centres, en restituant au personnel sa dignité, en réalisant des infrastructures de communication et de service et en affectant des charges et fonctions nouvelles et plus modernes au travail des Centres en question.

Description du projet

Les phases/activités du projet sont les suivantes:

1. L'utilisation du Système Provincial d'Information pour l'Emploi a été intensifiée;
2. La coordination du réseau des CPE a été renforcée et les procédures existantes ont été homogénéisées, à travers la définition d'un standard minimum de service;
3. L'orientation de l'utilisateur a été développée, en concentrant davantage les activités sur le conseil et l'orientation;
4. Les coûts des services ont été mesurés, en définissant aussi les coûts standards, et un contrôle de la gestion a été introduit.

Rôle de l'autorité locale

Dans un climat de grave crise économique/sociale, telle que celle que nous avons traversée, la Province de Salerne a joué le rôle central, à travers les Centres pour l'Emploi, consistant à déterminer le passage d'«Administration attestatrice», qui vérifie la situation active/inactive de l'utilisateur, à une «Administration active» qui prend en charge l'individu et dispense les services nécessaires à son développement, en l'orientant vers une activité «possible».

Ressources

Pour réaliser le projet décrit, les ressources de l'Organisme utilisées ont été de 200.000,00 Euros environ.

Gestion

Le programme de travail a été placé sous la tutelle du Directeur du Secteur Activités de Production et Marché du Travail, qui s'est occupé de la coordination avec le Comité Scientifique de l'Organisme et, naturellement, avec les Responsables de chaque CPE ainsi que leurs employés, en les associant aux phases d'introduction d'innovations de processus et dans la quantification des objectifs attribués à chaque structure.

Obstacles

Équipement infrastructurel insuffisant, absence de coordination, inexistence de procédures/méthodes de traçabilité et de mesure des coûts et des activités.

Résultats

Nous avons engagé d'importantes actions visant à obtenir une certaine qualité et efficacité: nous avons mis en place un système de mesure de l'activité des Centres, de leurs coûts (coût total et coût unitaire), de leur taux de productivité, de leurs charges de travail. Nous avons introduit également, à travers le protocole informatique, une traçabilité complète des documents et leur positionnement

¹⁶ *Centri per l'impiego (CPI)* en italien.

relatif par rapport au flux de documentation; nous avons enfin tenté, avec un certain succès, de motiver le personnel et de lui donner la fierté de son travail, en agissant sur le climat de l'entreprise et en valorisant les compétences existantes. La Province de Salerne a notamment accepté de se doter de sa propre banque de données et d'un Système d'information pour l'Emploi personnalisé, en confiant à chaque Agence la mission d'y transférer dans un premier temps toutes les informations nécessaires relatives à tous les travailleurs et, ensuite, de procéder à un «nettoyage» de cette base de données, en supprimant toutes les informations répétées ou inexactes présentes dans les dossiers. Cela a permis de disposer d'un patrimoine d'information très précieux, servant à orienter de manière ponctuelle et efficace les Politiques de l'Emploi à la charge de l'Organisme.

Nous avons enfin adhéré à la campagne promue par le Ministère de la Fonction Publique et de l'Innovation "Mettiamoci la faccia". 37 postes informatiques dotés d'écrans tactiles ont été installés, et permettent ainsi aux usagers des Centres d'exprimer de manière immédiate et synthétique, tout en respectant l'anonymat le plus complet, leurs opinions sur la qualité des services dont ils ont bénéficié. Le nombre des contacts, la diffusion capillaire sur tout le territoire provincial, l'importance des fonctions exercées, font de ces Centres pour l'Emploi le lieu idéal pour entreprendre une expérience similaire et pour introduire, au sein de l'Administration Publique même, des notions de mesure du niveau de satisfaction de l'utilisateur et d'obligation de rendre compte à la collectivité, généralement propres à l'entreprise, qui sont à la base de la mesure gouvernementale appelée «Réforme Brunetta».

Les clés du succès

Implication du personnel, flexibilité, innovation.

Le projet peut-il être reproduit ailleurs?

Le projet a été tout spécialement conçu pour la structure actuelle des Services pour l'Emploi de Province de Salerne, mais peut être également et très facilement reproposé dans une réalité économique, sociale et organisationnelle analogue.

4.13 Aide aux familles: réseaux de micro-solidarité (Région de Vénétie, Italie)

Résumé

Le débat culturel et politique sur l'évolution du système de protection sociale, et sur la crise qu'il traverse, s'est traduit de manière spécifique sur notre territoire.

La diffusion de systèmes "mixtes" associant l'État, le marché, le secteur social privé et la vie associative (en particulier les réseaux de familles) s'est développée précocement et a débouché sur des expériences positives et importantes. Si d'une part, ces montages ont permis la mise en place d'interventions et de services innovants (mentionnons par exemple la contribution de nombreuses fondations bancaires à la création de services pour la petite enfance ou pour la protection des

mineurs), d'autre part, ces connexions ont mis en évidence la nécessité d'une gestion administrative et politique capable de *fédérer*, en tant que facteur de cohésion, ces diverses et multiples actions.

Pour éviter tout risque de fragmentation et de dissolution des valeurs qui devraient sous-tendre le développement social, il est nécessaire d'envisager un nouveau type de rapports entre l'État, le marché, le secteur social privé et le mouvement associatif. La réponse à la tentative actuelle de définition de ce modèle pourrait consister à concevoir un système de protection sociale centré sur le relationnel, dans lequel le rôle des administrations serait de faire en sorte que les diverses parties prenantes puissent communiquer aux fins de l'instauration d'un bien-être centré sur la personne et sur les relations entre les personnes et leurs instances de représentation.

Comment "faire le lien" entre les diverses parties prenantes tout en continuant d'assurer des services efficaces, tel est le grand défi qui se pose à notre territoire.

La pluralité de structures du secteur social privé auxquelles revient la tâche de fournir des services sociaux planifiés (des crèches aux centres d'information pour la jeunesse, des communautés d'accueil aux projets de prévention en milieu scolaire) exige aujourd'hui un degré d'implication qui va au-delà de l'image de simples "fournisseurs de services" et qui renvoie aux principes de programmation partagée déjà énoncés dans la loi-cadre n° 328 de 2000 portant réforme des services sociaux.

Les problèmes et les difficultés rencontrés par la région de la Vénétie – laquelle, anticipant sur la législation nationale, a commencé à utiliser l'instrument des plans locaux ("*piani di zona*") dès 2004 – font de celle-ci, en raison précisément de sa spécificité, un laboratoire permanent d'expérimentation.

Les réseaux de *microsolidarité* tentent de placer les familles au cœur de la société en les faisant sortir de leur position plus caractéristique de sujet privé, et d'utiliser, outre les systèmes traditionnels de protection sociale, les réseaux relationnels que les familles réussissent à nouer avec le tissu social pour faire face à des situations de détresse particulière.

Là où ces réseaux ont été activés, les placements de mineurs en communauté ont diminué, ce qui s'est traduit par une réduction des dépenses et par un bénéfice mesurable notamment et surtout au plan social. Les 16 associations de familles qui ont été mises en place de manière autonome au sein de la communauté ont permis d'établir spontanément des liens importants qui ont renforcé la solidarité sur le territoire.

Contexte

L'instrument sur lequel se fondent et se construisent les politiques et les interventions est le corpus législatif et normatif international, national et régional.

En signant la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU de 1989 et en la transposant dans l'ordre juridique national (loi 176/91), notre pays s'est engagé dans un processus de réflexion sans précédent sur les conditions de vie et de bien-être des enfants et de leurs familles.

Ce processus a été engagé sur différents plans qui convergent: une sensibilité sociale et une prise de conscience accrue des exigences en matière de subjectivité et de participation des nouvelles générations et de leurs familles, une production législative et normative relative aux différents aspects du soutien, de l'aide et de la protection, un processus diffus et profond qui a débouché sur des politiques innovantes, dans ce secteur précis ainsi que dans le domaine des politiques sociales et, plus récemment, familiales.

La région de la Vénétie a suivi dès le début cette nouvelle orientation des politiques et des services à l'enfance, à l'adolescence et aux familles et a parfois anticipé sur certains instruments novateurs, par exemple la mise en place d'un tuteur public pour les mineurs (garant des droits des enfants et des adolescents, loi régionale n° 42/1988 et mise en place des plans locaux en tant qu'instruments de planification locale des politiques et des services sociaux et socio sanitaires, loi régionale 56/1994).

C'est ainsi que la Vénétie a progressivement mis en place un vaste éventail de services, mesures et actions qui est venu étayer les dispositions existantes en matière de prestation de services par des mesures spécifiques et complexes dans les domaines de la prévention, de la promotion, de la protection et des soins. Les mesures relatives aux aspects suivants ont revêtu une importance particulière: la réalisation des programmes "enfance, adolescence et famille" (PEAF), la réorganisation de la fonction de conseiller familial créée par la loi régionale 28/1977, la promotion, le soutien et la qualification des services éducatifs, notamment de type innovant, destinés à la petite enfance et à l'enfance en tant qu'appui aux parents, la diffusion de services relatifs au placement familial, la promotion de la "marque famille" en tant qu'outil destiné à créer une culture et des synergies concernant la subjectivité sociale de la famille, le soutien des réseaux familiaux, le développement des services de protection et de tutelle des enfants et des adolescents, la conception d'un véritable modèle de services pour l'adoption nationale et internationale, la formation et l'élaboration de listes de tuteurs légaux volontaires ayant pour tâche de garantir une représentation adéquate des mineurs pour lesquels personne n'exerce la responsabilité parentale.

À ces aspects, il convient d'ajouter de vastes mesures réglementaires comme l'application de la loi régionale 22/02 concernant la définition des exigences et des modalités relatives à l'accréditation et l'exercice de services et structures sociaux et éducatifs – de jour et résidentiels – visés par la délibération du Conseil régional (DGR) n° 84/07, l'élaboration, l'approbation et la diffusion de lignes directrices régionales concernant le signalement, la prise en charge et le contrôle visés par la DGR n° 4312/04 "Approbation des lignes directrices 2005 et protocole d'entente entre la région de la Vénétie, les sociétés locales de gestion des services sanitaires et sociaux (U.L.S.S.) et l'ANCI (Association nationale des communes italiennes) sur la protection et la tutelle des mineurs d'âge", la

DGR n° 569/2008 "Approbation des lignes directrices 2008 pour la protection et la tutelle des mineurs d'âge", les lignes directrices 2008 relatives aux services sociaux et socio sanitaires en matière de garde familiale en Vénétie (DGR n° 3791/2008), ainsi que la DGR n° 2416/2008 "Lignes directrices régionales 2009-2010 pour le développement des services de protection et de tutelle des mineurs d'âge". Ces mesures ont constitué, en Vénétie, les prémisses du lancement et de la consolidation d'une réflexion sur les droits des citoyens mineurs d'âge et de leur famille.

Comme tous les instruments, ce cadre doit toutefois être soigneusement entretenu et complété par les éléments nouveaux et les exigences posées par le vécu des enfants et de leurs familles. Aucun instrument n'est neutre ou anodin: les choix économiques, politiques, le sentiment que certains aspects sont plus urgents ou prioritaires que d'autres, les objectifs stratégiques européens, l'évolution démographique et la présence importante d'enfants de ressortissants étrangers ne sont que quelques-uns des facteurs qui requièrent une révision et une mise à jour constantes des programmes. C'est pour cette raison que la région de la Vénétie considère depuis longtemps l'élaboration et l'approbation des plans régionaux comme le principal outil permettant de définir et d'explicitier la politique sociale du territoire et de la région, et qu'elle souligne en outre, depuis 2010, la nécessité d'identifier, au niveau régional, les priorités en fonction desquelles organiser cette programmation.

Objectif du projet ou de l'initiative politique

L'hypothèse qui sous-tend les activités programmées au niveau régional place la personne et la famille au cœur d'une réflexion et d'un système opérationnel capable d'harmoniser et de protéger les droits de la personne et ceux de la famille, considérée comme le noyau fondamental de référence de notre système social. La famille représente en effet "le lieu de développement et de croissance de toutes ses composantes" (loi régionale 35/2000), et un "sujet-ressource", dans la mesure où il est fait appel à la compétence relationnelle de la famille même, c'est-à-dire à sa capacité de mettre en réseau les relations internes et externes en tant qu'ensemble complexe.

En ce moment historique où nombreux sont ceux qui soulignent avec insistance les difficultés qu'il y a à "fonder" une famille et à "vivre" la réalité familiale, la région de la Vénétie estime nécessaire, pour aider les gens à sortir de la pauvreté, en particulier celle qui touche les mineurs et leurs familles, de s'appuyer précisément sur les familles. Pour ce faire, il convient notamment de s'efforcer d'établir des liens de proximité entre les familles en rappelant à tous que:

- pour former une famille, il ne faut pas être seul;
- pour aider les enfants à grandir en respectant leur qualité fondamentale d'êtres sociaux, les familles, toutes les familles, ont besoin de lieux où entrer en contact les unes avec les autres et faire des expériences positives en matière de relations, de solidarité et de citoyenneté active.

La région de la Vénétie a souhaité promouvoir – y compris en termes culturels – certains instruments tels que la *solidarité familiale*, les *réseaux de familles* et le *placement familial*, et ce en faisant sien un

mode de perception et de valorisation des personnes et de leurs relations pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire essentielles pour la qualité du tissu social et le bien-être de toute la communauté.

Il est possible par ce biais de mettre sur pied de véritables politiques familiales (et non pas des politiques d'aide sociale), grâce auxquelles la communauté peut trouver des réponses pour ses membres les plus vulnérables avec le concours de toutes les forces en présence et en particulier des familles, qui peuvent parfois représenter la solution la plus efficace.

L'objectif du réseau des familles solidaires est de recréer un tissu de microsolidarité au sein d'un territoire. L'idée est que si la famille est fragilisée, si les parents connaissent des difficultés, même temporaires, les autres familles du réseau font preuve de solidarité réciproque. C'est normalement déjà le cas dans de nombreuses familles, mais pas dans toutes (mentionnons, par exemple, les familles plus fragiles qui ont du mal à agir et demander l'aide dont elles ont besoin).

Description du projet ou de l'initiative politique

La région de la Vénétie s'est employée à mettre en œuvre les actions suivantes:

- financement de projets ciblés axés sur la solidarité entre les familles, sur les réseaux de familles, les initiatives associatives familiales et le placement familial;
- promotion sur le terrain de ce type d'actions grâce notamment à des parcours culturels de formation et d'information;
- insertion d'actions spécifiques dans les programmes régionaux et locaux ("*piani di zona*" (plans locaux)..., plan pour l'enfance, l'adolescence et la famille).

Le réseau des familles solidaires a un effet multiplicateur sur la réalisation d'actions de solidarité réciproque entre les ménages, actions qui amènent les familles à faire connaissance et à réactiver des réseaux solidaires.

D'un point de vue opérationnel, on a fait appel aux réseaux et à la solidarité familiale en partant de l'idée que la solidarité familiale manifestée à l'égard des mineurs a pour but de promouvoir et de développer les ressources de la famille d'origine, d'appuyer la fonction parentale et ainsi d'éviter que le mineur ne s'éloigne de sa famille.

Cette approche s'est déclinée selon les modalités suivantes:

- proximité solidaire
- cohabitation solidaire ou cohabitation de soutien
- bon voisinage
- placement familial

Proximité solidaire

Elle consiste à faire acte de proximité auprès d'une personne (mineur, jeune ou adulte) ou d'un ménage nécessitant un accompagnement ou un soutien pour l'accomplissement de certaines tâches quotidiennes ou pour la réalisation de certains objectifs éducatifs (soutien scolaire, aide à l'organisation du ménage, aide à la parentalité, accompagnement vers l'autonomie, constitution d'un réseau social...).

Ces interventions consistent également à assister les parents traversant des phases particulièrement difficiles (aide à la mère dans les premiers temps suivant l'accouchement, difficultés relationnelles avec les enfants, maladies, perte d'un emploi, deuils au sein de la famille, situations de conflit, séparations...).

Cohabitation solidaire ou cohabitation de soutien

Elle consiste pour la famille d'accueil à accueillir chez elle, pendant une période limitée dans le temps (de quelques mois à quelques années), des personnes majeures (femmes victimes de la traite, jeunes majeurs qui aboutissent dans un centre pour mineurs, handicapés, etc.) ou des ménages (mère avec enfant) nécessitant un accompagnement et un soutien éducatif afin de devenir autonomes, dans le but de leur faciliter l'accès à l'autonomie et l'acquisition de certaines compétences leur permettant de gérer par eux-mêmes leur quotidien (par exemple, comment gérer l'argent, rechercher un emploi, rechercher un logement, élever et éduquer un enfant, etc.).

Bon voisinage

Il s'agit d'actions de soutien autres qu'éducatives accomplies à l'égard d'une autre personne ou d'un ménage qui se trouve en situation de détresse en l'absence du soutien d'un réseau. Étant donné la nature de ces interventions, celles-ci ne font pas l'objet d'un projet, mais d'une simple définition des activités à accomplir, comme par exemple aider la personne par de petites interventions, y compris de nature organisationnelle, qui lui permettent de faire face aux difficultés quotidiennes. Il s'agit souvent d'actions s'adressant à des parents, des enfants ou des adolescents (consistant parfois aussi à accompagner l'enfant à l'école ou à des activités de loisir, à s'en occuper pendant quelques heures, etc.)

Placement familial

En vertu de la législation italienne, et plus particulièrement de l'article premier de la loi 184/83, qui postule le droit du mineur à vivre dans sa famille, le placement familial se présente comme une mesure d'éloignement temporaire d'un enfant de sa famille d'origine afin d'assurer sa protection en l'accueillant dans une famille hôte qui lui offre un soutien et un contexte relationnel naturel et enrichissant. Elle assure à l'enfant un accueil adéquat, lui apporte des soins et une éducation, tandis que sa famille d'origine bénéficie d'une assistance afin de résoudre les problèmes ayant justifié l'éloignement temporaire.

Rôle de l'autorité locale ou régionale

La Direction régionale des services sociaux assure des tâches de programmation, de coordination et de conseil technique dans les domaines relevant de sa compétence, conformément aux lignes directrices et objectifs définis au niveau politique. Parmi les activités dont est chargée la direction, la promotion et le soutien du développement de la famille et de l'enfant sont particulièrement importants en raison des représentations et fonctions multiples de la famille dans notre société.

L'engagement au niveau interrégional (coordination des groupes de travail dans les zones de compétence) fait l'objet d'une attention particulière et garantit en la matière une coopération importante au sein de groupes de travail interinstitutionnels proposés à différents ministères dans le contexte des activités institutionnelles de la Conférence des présidents des régions et de la conférence État-régions). Un soin particulier est consacré à l'activité institutionnelle au niveau européen et international, au travers de la participation à de nombreuses coopérations et à de nombreux projets que permet l'ouverture à l'Europe.

Ressources

En 2007, 2008, 2009 et 2010, la Vénétie a dégagé quelque 3 millions d'euros (chaque année) en faveur d'un projet général visant à appuyer des politiques en faveur des enfants et des adolescents. Ces ressources ont été – et sont toujours – allouées directement aux ULSS qui pouvaient – et peuvent – décider quel pourcentage elles consacrent aux *réseaux de microsolidarité*.

Gestion

La gestion est effectuée au travers des plans locaux, auxquels les ULSS sont parties prenantes avec les communes (représentées au sein des Conférences des maires). La direction régionale élabore le projet, en surveille la mise en œuvre et, par le biais de l'observatoire régional, diffuse les informations sur le territoire.

Obstacles

La tentative de fédérer et d'harmoniser les politiques en faveur de l'enfance et de la famille est rendue plus complexe mais aussi plus urgente par les données statistiques qui reflètent le vieillissement d'une population au sein de laquelle les personnes âgées qui, d'un point de vue purement numérique sont aussi nombreuses que les enfants et les jeunes (la population résidente âgée de 0 à 21 ans est de 1.002.104 individus, soit 20,5% de la population de la Vénétie; les plus de soixante-cinq ans sont 960.567, soit 19,66% de la population), représentent une priorité et un aspect dont il faut tenir compte sur le plan de l'assistance.

Les principales difficultés rencontrées par ce projet spécifique proviennent du fait qu'une culture des politiques familiales n'a pas été développée sur l'ensemble du territoire de la Vénétie. La famille est encore vue comme un sujet de la sphère essentiellement privée, repliée sur elle-même. Nous pouvons

en outre ajouter que les ressources allouées n'ont pas été utilisées de manière uniforme par les ULSS (certaines ont investi plus de 100.000 euros dans les réseaux, d'autres 20.000 euros). Par ailleurs, les associations des familles qui ont participé au projet se sont parfois montrées tellement hermétiques qu'il s'est avéré difficile de mettre en œuvre des politiques de subsidiarité horizontale.

Résultats et réussites

Les résultats de trois années de travail

- sensibilisation du territoire
- couverture encore lacunaire du territoire
- constitution de quelque 60 réseaux de familles comptant 730 familles disponibles
- développement de nombreux projets:
- voisinage solidaire
- cohabitation de soutien
- placement familial
- et une communauté vénitienne soucieuse de prendre soin de ses mineurs et de leurs familles

Clefs du succès, enseignements à tirer

Là où les réseaux ont été activés, les placements de mineurs en communauté ont diminué, ce qui s'est traduit par une réduction des dépenses et par un bénéfice mesurable notamment et surtout sur le plan social. Les 16 associations familiales mises en place de façon autonome au sein de la communauté ont permis d'établir spontanément des liens importants qui ont renforcé la solidarité sur le territoire.

Une politique sociale à long terme doit tenir compte du fait que s'occuper de la famille dans son ensemble, et des plus petits en particulier, signifie protéger ce "capital social" qui ne peut être remplacé, en ce qui concerne la solidarité intergénérationnelle notamment, par aucune mesure d'assistance. Pour mener une politique générale et intégrée de soutien à la parentalité et mettre en œuvre les droits des enfants, il est nécessaire d'élaborer des mesures, actions et services modulables à plusieurs niveaux et qui concernent les différents aspects de l'existence.

Le projet ou l'initiative politique peut-il être reproduit ailleurs ?

Aucun motif particulier ne s'oppose à ce que l'expérience des réseaux de microsolidarité soit reproduite ailleurs.

4.14 L'école ouverte de la ville de Strovolos (Union des villes de Chypre – Chypre)

4.14.a. Résumé

Objectifs du projet / initiative politique

Les principaux objectifs du programme sont les suivants:

- encourager les résidents de la ville à participer à des activités sociales qui améliorent leur qualité de vie;
- développer la participation culturelle et sportive à notre société;
- donner des opportunités aux organisations, clubs et personnes individuelles de présenter des activités culturelles, artistiques et sportives dans le but de promouvoir ce qu'ils proposent au public;
- renforcer les relations entre les résidents de la ville.

Description du projet / de l'initiative politique

Les écoles de la ville de Strovolos ouvrent dans l'après-midi, les week-ends et pendant les jours fériés et accueillent l'école ouverte. L'école ouverte est un programme financé par le ministère de l'éducation et de la culture et dont l'objectif premier est d'utiliser les espaces scolaires en tant que centres culturels, sportifs et d'activités créatives pendant les après-midi et à d'autres moments où ils ne sont pas utilisés.

Rôle des collectivités locales ou régionales

La ville met un bureau à disposition, dans ses locaux, et propose/coordonne les activités.

Ressources

L'école ouverte est un programme financé par le ministère de l'éducation et de la culture. Les participants payent également des cotisations annuelles (voir ci-dessous).

Gestion

L'école ouverte de la ville de Strovolos dispose de son propre conseil d'administration dont la ville est naturellement membre.

Obstacles

Les principaux obstacles proviennent des personnes chargées des bâtiments de l'école. Il convient de gagner leur confiance afin de les persuader de permettre à l'école ouverte d'utiliser les locaux et équipements de l'école.

Résultats et réalisations

L'école ouverte a réussi à réaliser ses objectifs, à savoir:

- encourager les résidents des villes à participer à des activités sociales pour améliorer leur qualité de vie;
- développer la participation culturelle et sportive à notre société;
- donner des opportunités aux organisations, clubs et personnes individuelles de présenter des activités culturelles, artistiques et sportives dans le but de promouvoir ce qu'ils ont à proposer au public;
- renforcer les relations entre les résidents de la ville.

Parmi les réalisations majeures, figure la coopération avec les Jeux olympiques spéciaux, à Chypre. L'école ouverte met ses locaux à disposition pour entraîner les athlètes qui participent aux Jeux olympiques spéciaux. Une autre réalisation consiste à intégrer les étrangers dans la société chypriote à travers des cours de langue.

Clés du succès, enseignements à tirer

Un élément essentiel du succès de l'école ouverte est le fait que les activités de chaque année sont décidées sur la base de questionnaires envoyés au préalable aux écoles. Cela contribue à proposer des activités intéressantes, mais fonctionne également comme instrument de publicité, étant donné que les questionnaires sont discutés avec le reste de la famille, dans les foyers des élèves.

Principaux enseignements à tirer: plus les activités sont déterminées tôt (au début de l'été), plus on peut attirer de participants. Au cours de la première année, l'école ouverte a été organisée en décembre, à un moment où la majorité des élèves avait déjà pris une décision sur ses activités de l'année.

Potentiel de reproductibilité

Le programme peut facilement être reproduit, parce qu'il y a dans tous les États membres des bâtiments scolaires qui ne sont pas utilisés à certains moments.

4.14.b. présentation

L'école ouverte de la ville de Strovolos

Les écoles de la ville de Strovolos ouvrent dans l'après-midi, les week-ends et pendant les jours fériés et accueillent l'école ouverte. L'école ouverte est un programme financé par le ministère de l'éducation et de la culture et dont l'objectif premier est d'utiliser les espaces scolaires en tant que centres culturels, sportifs et d'activités créatives pendant les après-midi et à d'autres moments où ils ne sont pas utilisés.

En septembre 2006, le ministère de l'éducation et de la culture a informé la ville de son intention de piloter le programme "école ouverte". Par conséquent, la ville a demandé plus d'informations sur les objectifs du programme.

Le ministère a ensuite été informé du fait que la ville de Strovolos avait l'intention de proposer le programme. La structure nécessaire à la mise en œuvre d'un tel programme existait déjà, puisque la ville avait proposé avec succès des programmes similaires, par exemple le club des enfants, organisé pour 290 enfants, et utilisé pour ce faire les écoles élémentaires locales. Dans l'intervalle, la ville a également commencé à mettre en place le club de danse, l'atelier théâtre pour les enfants, le club des arts et de l'artisanat, ainsi que la chorale des enfants.

Le 31 octobre 2007, le ministère de l'éducation et de la culture a envoyé une lettre autorisant la ville à participer au programme pilote. Un sponsoring de 51 258 euros a été alloué pour la période concernée par le projet pilote et une somme de 17 000 euros a été promise une fois que le programme d'activités et le budget détaillé aurait été transmis et que le programme aurait commencé.

Selon les statuts, les organes suivants peuvent être membres de l'école ouverte:

- la ville;
- les clubs et groupes organisés de la ville;
- le conseil des jeunes;
- le conseil scolaire;
- les associations de parents, et
- les citoyens intéressés par les objectifs de l'école ouverte

Objectifs et aspirations de l'école ouverte:

- utiliser les équipements scolaires en tant que centres culturels, sportifs et d'activités créatives durant les après-midi et à d'autres moments où les écoles ne sont pas utilisées à des fins strictement éducatives;
- encourager les résidents de la ville à participer à des activités sociales pour améliorer leur qualité de vie;
- développer la participation culturelle et sportive à notre société;
- donner des opportunités aux organisations, clubs et personnes individuelles de présenter des activités culturelles, artistiques et sportives dans le but de promouvoir ce qu'ils ont à proposer au public, et
- renforcer les relations entre les résidents de la ville.

Moyens de réaliser les objectifs et aspirations:

Les objectifs et aspirations de l'école ouverte sont réalisés à travers les éléments suivants:

- des activités sportives, musicales et d'autres activités culturelles, par exemple le théâtre, le cinéma et la danse;
- des expositions;
- des conférences sur des questions sociales, éducatives, économiques et scientifiques;
- des programmes de protection de l'environnement;
- des programmes visant à développer les compétences informatiques;
- des concours;
- l'utilisation des bibliothèques scolaires pour étudier et emprunter des livres;
- la publication de dépliants, de lettres d'information, de magazines ou de livres;
- des programmes européens et des échanges avec d'autres pays européens;
- la coopération avec les services publics, les organisations semi-privées ou privées;
- des commissions spéciales pour les travaux spécialisés, la recherche, les projets, etc.;
- la collecte de fonds pour garantir que l'école ouverte fonctionne bien et réalise ses objectifs, et
- l'emploi de personnel pour réaliser les travaux de l'école ouverte.

Les activités qu'il est prévu de proposer sont les suivantes:

Parents-enfants

Conférences

Une série de conférences est organisée pour donner aux parents des éléments sur le fait d'être parent, la psychologie des enfants, l'hygiène, la croissance et le développement des enfants, la prévention des problèmes, l'éducation, etc. Les conférences ont une durée de deux heures. À la fin du cycle, un certificat de présence sera délivré à ceux qui ont participé à un minimum de 80 % des conférences.

Ateliers de parents

Réunions hebdomadaires de petits groupes de parents, coordonnées par un psychologue professionnel, pour examiner en détail les problèmes quotidiens et les difficultés que les parents rencontrent avec leurs enfants. Les réunions durent deux heures.

Santé des enfants

Programme d'intervention complète pour améliorer la santé des enfants âgés de 3 à 9 ans, organisé par l'institut "Children health" qui fait partie du programme européen IDEFICS et comporte des réunions de deux heures dans le cadre desquelles les parents sont informés sur les questions de santé puis formés à ces questions par un nutritionniste, un médecin, un psychologue, etc., pendant que leurs enfants font de l'exercice dans un endroit situé tout près de l'école, sous la direction des spécialistes du programme.

Enfants-adolescents

Atelier théâtre pour les enfants et les adolescents

Les ateliers fonctionneront sous la direction de moniteurs spécialisés et les enfants participeront à certains aspects en rapport avec le théâtre, notamment le jeu d'acteur, l'élocution, l'improvisation et les pièces de théâtre. Les enfants âgés de 9 à 13 ans peuvent participer à l'atelier théâtre pour enfants, tandis que les enfants âgés de 14 à 18 ans peuvent participer à l'atelier théâtre pour adolescents. Les sessions durent 90 minutes.

Danse (hip-hop)

Une activité de danse est proposée aux adolescents intéressés par l'apprentissage du hip-hop et supervisée par un moniteur qualifié. Les sessions durent 90 minutes.

Œuvres musicales

Découvrez la musique avec un musicien professionnel. Dans le cadre de cette activité, les enfants pourront acquérir une culture musicale de base et seront en mesure d'essayer différents instruments. Les sessions durent 60 minutes.

Cyclisme (vélo tout terrain)

L'équipe "École ouverte – cyclisme" organise des sessions hebdomadaires pour pratiquer le cyclisme, dans le but de se familiariser avec les différents quartiers de Strovolos, en développant des techniques et, d'une manière générale, en se servant d'un vélo en toute sécurité. L'équipe est ouverte aux enfants âgés de 9 à 14 ans. Prenez votre casque, votre vélo et c'est parti!

Tir à l'arc

Cours de tir à l'arc pour les enfants et les adolescents. Les cours sont donnés par un moniteur qualifié et les sessions durent 90 minutes.

Danses populaires

Des cours de danse populaire seront donnés par un professeur de danse professionnel.

Taekwondo

Les principes de base du taekwondo sont la discipline, la concentration, la politesse, l'intégrité, la persévérance, le contrôle de soi et l'esprit courageux. Notre objectif principal est l'utilisation correcte de cet art comme moyen de défense.

Peinture

Apprendre l'art de la production et la représentation d'une image réelle et imaginaire.

Bijoux faits à la main

Techniques: créez pas à pas vos propres bijoux.

Gymnastique rythmique pour jeunes filles

Il s'agit-là d'un sport exclusivement féminin, qui se pratique tant de manière individuelle que collective, toujours sur un fond musical, et dans le cadre duquel sont réalisés des programmes nécessitant l'utilisation de cordelettes, des couronnes, des balles et des rubans.

Tennis

Nos efforts sont concentrés sur l'apprentissage du tennis amateur et de compétition. L'objectif du programme est de se familiariser avec la raquette et la balle à travers des jeux et des exercices visant à apprendre des mouvements, mais aussi de proposer une initiation aux manières essentielles de frapper la balle.

Cours d'informatique pour enfants-adolescents

Cours d'informatique destinés aux enfants et aux adolescents en vue d'une familiarisation avec les ordinateurs et, d'une manière générale, avec la technologie.

Gymnastique rythmique pour jeunes filles handicapées

Il s'agit-là d'un sport exclusivement féminin, qui se pratique tant de manière individuelle que collective, toujours sur un fond musical, et dans le cadre duquel sont réalisés des programmes nécessitant l'utilisation de cordelettes, des couronnes, des balles et des rubans.

Adultes

Cours d'informatique pour adultes et seniors

Les personnes âgées peuvent se familiariser avec les ordinateurs et la technologie en général à travers des activités informatiques. Les sessions durent 60 minutes.

Tennis pour adultes

Nos efforts sont concentrés sur l'apprentissage du tennis amateur et de compétition. L'objectif du programme est de se familiariser avec la raquette et la balle à travers des jeux et des exercices visant à apprendre des mouvements, mais aussi de proposer une initiation aux manières essentielles de frapper la balle.

Cours d'auto-défense et d'autoprotection destinés aux femmes

La population féminine devra apprendre comment faire face à des situations non pas après l'attaque mais au moment où celle-ci se produit.

Bijoux faits à la main

Techniques; créez pas à pas vos propres bijoux.

Peinture

Apprendre l'art de la production et la représentation d'une image réelle et imaginaire.

Tir à l'arc

Cours de tir à l'arc pour adultes, dispensés par un professeur qualifié.

Danses populaires

Des cours de danse populaire seront donnés par un professeur de danse professionnel.

Étrangers

Cours de grec pour étrangers

Cours de grec pour étrangers (enfants et adultes) Les sessions durent 60 minutes.

COÛT DE PARTICIPATION:

50 € pour chaque cours, pour toute l'année scolaire

Pour les enfants qui participeront à plus de deux activités, la troisième sera gratuite.

Les frères et sœurs qui participeront à plus de deux activités bénéficieront d'une réduction des frais d'inscription.

4.15 Institut polyvalent de la ville de Strovolos (Union des villes de Chypre – Chypre)

4.15.a. Résumé

Objectifs du projet / initiative politique

L'objectif principal de l'institut est de créer et de développer des centres polyvalents offrant des services et des soins aux nourrissons, aux enfants en bas âge et d'âge scolaire, aux personnes du troisième âge, ainsi qu'aux personnes confrontées à différents problèmes d'ordre psychosocial.

Description du projet / initiative politique

L'institut polyvalent de la ville de Strovolos est une institution chargée du développement et de la mise en œuvre de la politique sociale sur son territoire. Il comprend les services suivants:

- a) Un club du troisième âge
- b) Onze centres dédiés à la protection, à l'éveil et à l'éducation d'enfants de l'école primaire
- c) Un centre de conseil
- d) Des groupes municipaux pour la prévention et l'aide sociale
- e) Des centres de formation pour adultes

Rôle de l'autorité locale ou régionale

La ville de Strovolos a joué un rôle pionnier dans la fourniture de services sociaux à Chypre en créant son institut polyvalent municipal en 1993. C'est désormais la ville qui gère l'institut et organise la majorité de ses activités. À la suite d'une décision du conseil municipal de Strovolos en 2005, l'institut a pris la responsabilité de la promotion et de la mise en œuvre de l'ensemble de l'action sociale de la ville de Strovolos. Il constitue le service social de la ville.

Ressources

L'institut est financé pour l'essentiel par la ville de Strovolos et le programme national de subventions aux services d'aides sociales. Par ailleurs, les finances de l'institut sont consolidées par des contributions et dons d'administrés, ainsi que par l'organisation de différentes manifestations caritatives et artistiques.

Gestion

L'institut dispose de son propre conseil d'administration, auquel la ville participe (elle y est majoritaire). La ville vote le budget de l'institut ainsi que toutes les activités qui y sont proposées.

Obstacles

Essentiellement: restrictions budgétaires (parce que le droit municipal ne s'applique pas aux activités sociales de la ville) et manque de personnel. C'est la participation de bénévoles qui permet à l'institut de fonctionner. Le manque d'infrastructures est également problématique. La ville recherche actuellement des financements pour construire un nouveau bâtiment qui abritera l'institut.

Résultats et réussites

L'institut joue un rôle important pour la cohésion sociale de la ville de Strovolos. Une de ses principales réalisations est la mise en place couronnée de succès du programme de cours sur la parentalité (voir plus bas). Il est désormais mondialement reconnu et participe à plusieurs programmes cofinancés par l'UE, ou les organise (voir plus bas).

Clefs du succès, enseignements à tirer

Principales raisons de la réussite: une certaine indépendance, toujours associée à une coopération étroite avec la ville; différenciation et flexibilité des ressources budgétaires; participation de bénévoles en cas de besoin; réponse aux attentes des citoyens et recherche de coopération internationale. Principaux enseignements à tirer: dans un premier temps, l'institut s'est centré uniquement sur ses activités, sans chercher à diffuser ses résultats. En conséquence, les citoyens n'ont joué qu'un rôle réduit dans les activités. Il est donc nécessaire de recourir à une bonne stratégie de communication.

Potentiel de reproductibilité

Le principe de l'institut est facile à reproduire ailleurs.

4.15.b. Présentation:

Institut polyvalent de la ville de Strovolos

La ville de Strovolos, désireuse de mettre en place, sur une base organisée, une offre de services sociaux à l'attention des citoyens, a procédé en septembre 1993 à la création du "**Centre polyvalent de la ville de Strovolos**", institut d'avant-garde par rapport à la situation chypriote, qui compte désormais 17 ans d'existence et de prestation de services aux administrés de Strovolos, sans but lucratif. Strovolos a joué un rôle pionnier dans l'implantation de services sociaux à Chypre, avec la création de son "Centre polyvalent municipal", institut qui est responsable du développement et de la mise en œuvre de la politique sociale de la ville. C'est dans ce cadre qu'ont été instaurés les programmes suivants, qui favorisent pour la plupart le développement de la formation des adultes:

1. **Un Club du troisième âge a été fondé en 1994.** Un personnel spécialisé apporte quotidiennement de l'attention et des soins aux personnes âgées. Les activités suivantes y sont entre autres organisées: gymnastique, cours de cuisine et d'artisanat, excursions, débats sur des thèmes intéressant particulièrement les personnes âgées, etc.

Dans un premier temps, l'objectif du club où le troisième âge vient occuper son temps de manière plaisante et créative en participant à un certain nombre d'activités a été de développer les capacités des personnes âgées et leur sociabilité et de les faire participer activement à la société.

Peuvent s'inscrire en tant que membres du centre pour personnes âgées de Strovolos des personnes qui ont atteint 60 ans, sont résidentes de la ville de Strovolos et sont autonomes. Il y a actuellement 300 personnes du troisième âge inscrites comme membres du centre.

Il faut remarquer que le conseil d'administration de l'institut a toujours la possibilité d'accepter, à sa discrétion:

- (1) des personnes moins âgées (jusqu'à 55 ans);
- (2) des personnes d'autres régions;
- (3) des personnes qui présentent un handicap et sont lourdement dépendantes du personnel, toujours dans le respect de la législation en vigueur; par exemple, le nombre maximal de personnes dont le centre peut s'occuper est déterminé en fonction de la surface du centre en mètres carrés et la quantité de personnel.

Activités proposées aux membres du centre pour personnes âgées:

- (1) Un programme de manifestations et d'activités est établi mensuellement. Plus précisément, sont proposées sur une base hebdomadaire des activités de peinture, gymnastique, chorale, théâtre,

danse, informatique, des débats et des conversations sur des thèmes sociaux, des cours pour apprendre à faire la soupe traditionnelle chypriote, des visites/excursions et autres activités. Les membres du centre sont invités à participer à l'une ou plusieurs d'entre elles.

Chaque mardi, de 8 h 30 à 9 h 30 du matin, ils peuvent également consulter, sur le lieu même du centre, le médecin d'État, qui offre gratuitement ses services exclusivement aux membres du centre.

(2) Au centre, la condition préalable au fonctionnement de tout programme est que les membres manifestent leur intérêt à y participer.

(3) Pour la mise en œuvre de programmes particuliers, il arrive que les membres soient invités à subvenir à une partie des dépenses.

Les membres du centre paient un abonnement mensuel complet, à l'avance, même en cas d'absence d'un mois. Le montant de l'abonnement est fixé par chaque conseil d'administration de l'institut polyvalent de la ville de Strovolos, lequel a la possibilité de le réévaluer de temps à autre.

Le montant de l'abonnement mensuel est fixé comme suit:

3,40 € pour les hommes

1,70 € pour les femmes

Le centre pour personnes âgées fonctionne tous les jours à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés.

- 2. Onze centres dédiés à la protection, l'éveil et l'éducation d'enfants de l'école primaire:** Après l'école, les enfants peuvent y déjeuner puis participer à une série d'activités organisées en fonction de leurs besoins, par exemple des jeux collectifs, du dessin, des leçons de cuisine, du sport, etc., encadrés par des enseignants de maternelle. Ce sont 430 enfants d'âge scolaire, issus de familles rencontrant des difficultés sociales et économiques et dont les parents travaillent et sont résidents de Strovolos, qui viennent y trouver une protection, de l'attention, une aide aux devoirs et des activités créatives entre l'heure de la sortie des classes jusqu'à celle où les parents viennent les chercher après le travail, soit de 13 h à 18 h.

Plus précisément, le programme du jour comprend la venue des enfants au lieu où se tient le "club d'enfants", le rangement du sac d'école, le nettoyage (lavage) des mains, un repas, l'étude des leçons pour le lendemain, puis des activités dans les classes (peinture, travaux manuels, poterie) – activités libres ou supervisées et animées par le personnel –, des jeux dans la cour ou dans le gymnase des écoles, et le goûter. Le programme suivi peut être différencié, en tenant toujours

compte des besoins et des caractéristiques des enfants de chaque club, l'objectif étant d'apporter la meilleure réponse possible à leurs besoins.

Pendant les vacances scolaires (de Noël et Pâques) et en période estivale, les services sont proposés de 7 h à 18 h.

Le programme s'enrichit, avec l'ajout d'activités encadrées par des personnes qualifiées: sports collectifs, danse, taekwondo, activités manuelles, présentation de thèmes comme le racisme et les droits de l'homme.

Une fois par semaine sont organisées des sorties ou visites à la fois éducatives et récréatives, qui donnent à nos enfants la possibilité d'échapper à leur quotidien. Cependant qu'en coopération avec le Conseil de la jeunesse de Chypre ou d'autres organismes, les enfants sont accueillis dans des lieux où ils ont l'occasion d'acquérir des expériences uniques à travers le jeu.

Tous les enfants intéressés ont la possibilité de participer deux fois par semaine au programme "Enfant et natation" du ministère chypriote des sports.

- 3. Un centre de conseil a par ailleurs été fondé en 1995, pour fournir gratuitement un service de conseils aux citoyens de la ville de Strovolos qui rencontrent des difficultés sociales, psychologiques ou économiques.**

Un grand nombre de spécialistes travaillent dans ce centre à titre bénévole: psychologues, travailleurs sociaux, conseillers en affaire familiales ou en matière d'addiction, nutritionnistes du milieu hospitalier, etc.

Le rôle du centre de conseil est de fournir un service de conseils de premier ou de deuxième degré en matière de problématiques sociales ayant trait à la santé tant physique que psychique. Ces conseils sont prodigués par des assistants expérimentés et spécialisés du service de santé psychologique du ministère de la Santé et par des professionnels volontaires du secteur privé, *sans aucune charge financière pour les administrés.*

Concrètement, pour ce qui concerne la prestation de services, le centre de conseil est organisé suivant les spécialités suivantes:

Infirmier principal en santé mentale – Conseiller en santé mentale

→Fournit une assistance psychologique aux personnes ayant des problèmes psychologiques.

→Propose un service de conseil et d'orientation.

Infirmier principal - Représentant de la THEMEA (Unité thérapeutique des personnes dépendantes)

Conseiller en matière de substances addictives

→ Informe d'un point de vue responsable et scientifique ceux qui cherchent des réponses à leurs questions sur les substances addictives.

→ Propose des conseils et une assistance psychologique aux utilisateurs ou anciens utilisateurs de substances addictives, afin de faire baisser la consommation de produits créant une dépendance et d'atténuer les dégâts causés par l'usage de ces substances.

→ Renvoie les cas graves à son service, pour une prise en charge ultérieure et des soins conformes aux besoins des personnes.

Infirmier – Consultant pour enfants et adolescents

→ Propose des conseils et un soutien aux parents confrontés à des difficultés de gestion de leurs enfants (jusqu'à l'âge de 17 ans).

Conseiller en matière de dépendance et de médiation des conflits

→ Propose des conseils:

a) Tout d'abord dans le domaine de la prévention primaire de l'usage de substances addictives, par la participation à des conférences et sessions d'information pour sensibiliser les citoyens à la lutte que constitue la prévention;

b) Ensuite, à des parents ayant des préoccupations au sujet de l'attitude et du comportement de leurs enfants à tendance antisociale;

c) Enfin, dans un troisième domaine, en matière de soins et de réduction des dommages causés par la dépendance;

→ Fournit des conseils et un soutien aux personnes, aux couples et aux familles confrontées à des problèmes de couple ou de relations familiales.

Conseiller d'orientation pour adolescents

→ Conseille les élèves quant à leurs possibilités d'études et d'orientation professionnelle;

→ Aide les adolescents à comprendre et à surmonter leurs problèmes personnels et professionnels.

2 psychologues consultants

→ Dispensent une assistance-conseil pour des individus ou des groupes;

→ Proposent des thérapies familiales ou de couple;

→ Évaluent les personnes et les orientent vers les services de protection sociale appropriés en fonction de leurs besoins.

Psychologue soignant

→ Fournit une assistance psychologique et des conseils en rapport avec la promotion de la santé psychique et physique, en vue de prévenir tout type de maladie.

Psychologue scolaire

→Dispense des conseils individuels pour l'enfant ou l'adolescent, en matière de difficultés d'adaptation scolaire, de problèmes comportementaux ou de difficultés d'apprentissage.

Conseiller juridique

→Propose des conseils juridiques aux administrés, en matière de droit civil, familial ou pénal.

2 sociologues

→Leur rôle est d'organiser des conférences sur des thèmes sociaux, l'un des buts du centre étant d'informer et d'éclairer les citoyens sur des questions d'ordre social et des problèmes qui les concernent et les préoccupent directement.

La politique du centre est de procéder à des *interventions brèves dans la communauté*. Autrement dit, il s'agit de fournir des services de conseils et non des soins de psychothérapie. Si se présentent des cas graves, qui nécessitent un traitement à long terme en raison de besoins spécifiques, ceux-ci sont orientés vers le service gouvernemental approprié, en coopération avec les partenaires gouvernementaux du centre, en vue d'une prise en charge et d'une thérapie systématiques.

Le centre de conseil de Strovolos assume sans aucun doute des responsabilités considérables. Pour cette raison, il étudie constamment par quels moyens et à travers quels programmes améliorer ses services et les développer, en leur ajoutant de nouveaux volets, pour répondre à des besoins sociaux de plus en plus différenciés.

Ces responsabilités s'imposent d'autant plus que Chypre est désormais un État membre de l'Union européenne, laquelle accorde une importance considérable au domaine social et au bien-être de ses citoyens, indépendamment de l'âge, du sexe, de la race, de la religion et de tout autre critère.

- 4. Dans le cadre de ce centre a été mis en place en janvier 2005 un nouveau programme de formation intitulé "Parents – enfants, éducation et relations".**

"Il est facile de devenir parent, mais difficile d'être parent."



Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour apporter une aide psychosociale aux habitants de la ville, le centre de conseil de Strovolos va mettre en œuvre le **programme de formation "PARENTS – ENFANTS, éducation et relations"**.

Le programme est destiné aux parents et futurs parents de tous âges ou à toute personne de plus de 17 ans qui manifestera son intérêt.

Chaque parent aura la possibilité de présenter son point de vue, de partager ses préoccupations avec les autres, d'écouter les points de vue respectifs des autres parents, de même que l'avis de la science sur la question. Ainsi, il sera à même de mieux répondre aux besoins de ses enfants.

L'ambition du programme est d'offrir le plus de renseignements possibles aux parents qui voudraient profiter de leur temps libre pour parler avec des scientifiques spécialisés, des psychologues, des travailleurs sociaux, des conseillers familiaux ou d'éducation, des médecins et d'autres spécialistes sur le thème de l'éducation, la manière d'élever et d'éduquer leurs enfants.

Le programme vise à:

- a) offrir aux parents les connaissances les plus larges possibles sur l'éducation de leurs enfants, avec l'aide de spécialistes (scientifiques, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants, médecins et autres experts);
- b) apprendre aux parents à utiliser des méthodes plus efficaces pour élever leurs enfants, de même que pour les gérer au quotidien, afin d'en faire des individus matures, épanouis, responsables et indépendants;
- c) les aider à résoudre leurs problèmes familiaux plus efficacement;
- d) sensibiliser les parents aux problèmes principaux auxquels sont confrontés les adolescents;
- e) soutenir et défendre l'institution de la famille, qui constitue par excellence le cadre où l'individu acquiert sécurité et assurance;
- f) créer des familles heureuses;
- g) familiariser les parents avec le monde de leurs enfants, afin qu'ils aient toutes les compétences nécessaires pour faire grandir leurs enfants dans un climat où ceux-ci pourront développer toutes leurs possibilités;
- h) les sensibiliser aux problèmes psychosociaux actuels;
- i) leur fournir des informations correctes sur, entre autres thèmes: l'éducation des enfants, la psychologie de l'enfant, la santé, la croissance et le développement de l'enfant, la prévention des problèmes, l'éducation;
- j) apprendre aux parents à utiliser des méthodes d'éducation et des moyens plus efficaces de gérer leurs enfants au quotidien;

- k) leur apprendre à améliorer et différencier leur attitude et leur comportement de parent, afin qu'ils mûrissent peu à peu en tant que parents et soient plus efficaces dans leur tâche de faire de leurs enfants des individus matures, épanouis, responsables et indépendants;
- l) fournir des conseils et une assistance aux parents dans leur tâche difficile d'éduquer leurs enfants et de répondre aux problèmes qu'ils rencontrent avec eux.

Structure du programme

Le programme est divisé en deux unités.

La première concerne la présentation de 11 thèmes en rapport avec les nourrissons et les enfants d'âge scolaire.

Par exemple: Développement et croissance de l'enfant, La famille moderne, La violence au sein de la famille, Éducation sexuelle, Problèmes médicaux courants chez le nourrisson et l'enfant d'âge scolaire

La seconde porte sur 11 thèmes en rapport avec l'adolescent, le préadolescent et la famille en général.

Par exemple: L'adolescence: remise en question ou crise?, Les substances addictives (drogues, alcool, etc.), Les préoccupations de l'adolescence

À l'issue de chaque unité, un certificat est remis aux parents qui ont suivi 80 % du programme.

5. En 2005, la ville de Strovolos a mis en place des "groupes municipaux de prévention et d'aide sociale" pour impliquer les citoyens de Strovolos en les incitant à être volontaires dans le domaine de la prévention et de l'aide sociale.

Les principaux objectifs du programme sont de:

- Prévenir l'apparition de comportements antisociaux de toute nature à l'échelle locale de Strovolos, en se concentrant sur les jeunes.
- Mettre en évidence et étudier les facteurs concrets à l'origine de comportements antisociaux dans la ville et prendre des mesures à partir de ces observations.
- Sensibiliser les citoyens de Strovolos aux problèmes sociaux de leur ville.
- Établir un réseau d'"agents de prévention" dans la ville, dans différents domaines tels que l'usage de substances addictives, la violence, le comportement antisocial et la discrimination. Ce réseau sera convoqué en vue d'organiser des programmes de prévention destinés à bien informer les habitants de la ville, en collaboration avec le comité de coordination des groupes.

- Assurer une coordination avec les initiatives comparables mises en œuvre par d'autres institutions, organisations et services sociaux au niveau local ou gouvernemental.
- Identifier les groupes à haut risque, organiser et promouvoir des actions destinées à limiter ou éliminer ces comportements.
- Contribuer à prévenir, et non à réprimer, les délits, en renforçant ainsi la cohésion sociale et la solidarité, en améliorant le niveau et la qualité de vie au niveau local et en ouvrant la possibilité d'avoir à l'avenir des villes meilleures, plus sûres et plus humaines.

À ce stade, il importe de signaler que toute personne intéressée par une participation à ces groupes recevra un enseignement et une formation initiale en rapport avec les problématiques visées par le programme. Par la suite, des séminaires et des groupes de travail seront organisés, avec l'aide d'experts et à partir des besoins des volontaires en matière de formation.

6. Cette année, l'institut est en train de mettre en place les nouveaux programmes suivants:

- Organisation d'une excursion d'un jour gratuite pour 1000 habitants âgés de Strovolos (visite et déjeuner).
- Organisation d'un séjour de vacances de 5 jours pour 130 habitants âgés de Strovolos, financés par la ville en fonction de certains critères.
- Organisation d'un séjour de camping en montagne, dans un lieu spécialement aménagé, pour environ 60 enfants de Strovolos de 10 et 11 ans.

7. Centres de formation pour adultes

À Strovolos, les centres de formation pour adultes sont sous la tutelle du ministère de l'éducation et de la culture. Ils offrent à des milliers de personnes de 15 ans et plus la possibilité de poursuivre leur formation.

Plus précisément, ces centres proposent des formations pour adultes dans différentes matières, encadrées par des professeurs qualifiés.

Ils offrent par exemple la possibilité de suivre des cours de langues, de disciplines artistiques, de travail manuel, de musique, de sport, de cuisine, et de participer à des conférences dans différentes matières, etc.

Pour l'année scolaire 2003-2004, à l'échelle de Chypre, 18 538 adultes ont reçu des cours dans 230 centres, avec 453 enseignants qualifiés offrant leurs services.

8. Projet européen "Sensibilisation des parents à la santé"

Afin de continuer à développer son programme éducatif et élargir ses activités, l'institut polyvalent de la ville de Strovolos mène désormais un projet de recherche financé par Grundtvig 2 et intitulé "Sensibilisation des parents à la santé".

Ce projet vise principalement à mettre en évidence les problèmes majeurs des parents/habitants de Strovolos concernant leurs enfants. Déterminer quels sont les besoins ou préoccupations des parents constituera une précieuse source d'information pour développer la politique locale en matière de formation des adultes.

L'on espère que ce projet permettra d'améliorer la santé des jeunes en comblant des lacunes et en favorisant la communication entre les générations et avec la société européenne, et qu'il aidera les parents à comprendre les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes aujourd'hui.

Programmes supplémentaires:

- Colonies de vacances pour enfants
- Vacances d'automne pour les personnes du troisième âge
- Échanges avec des villes jumelées et qui concernent les visites et l'accueil d'enfants et de personnes du troisième âge des villes de Véria et de Pefki.
- Manifestations caritatives

"Kermesse des enfants"

Manifestation caritative annuelle destinée à rapporter des finances à l'institut.

"Je marche et je cours pour mon prochain"

Manifestation caritative annuelle organisée en coopération avec les ONG et les associations de volontaires à but non lucratif opérant dans la ville de Strovolos et ayant besoin d'un soutien financier. La manifestation, outre son aspect financier, permet de mettre en valeur leur action.

5. Conclusions et suggestions d'orientations et d'actions politiques

Les membres du groupe de travail tirent de la réflexion, de l'analyse et des cas pratiques présentés les **conclusions et constatations** suivantes:

A. De caractère général:

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'UE a dû faire face à plusieurs défis et problèmes de type exogène ainsi qu'endogène qui l'ont conditionnée et influencée dans son action et celle de ses États Membres, notamment: la crise économiques et financière; les conflits au Moyen-Orient et dans la Méditerranée; l'élargissement de l'UE avec l'entrée de nouveaux membres ayant des niveaux de développement plus bas; la poussée du vieillissement de la population; l'immigration; la fragmentation familiale; la recherche de cohérence entre les politiques générales et sociales de l'UE; l'impact réduit de la stratégie de Lisbonne et l'actualisation et la transformation de cette stratégie; la libéralisation des services publics avec la Directive Bolkenstein¹⁷.

Face à ces difficultés, pour permettre aux membres les plus pauvres de la population de jouer un rôle plus actif dans la société, peut-être faudrait-il, entre autres, leur donner la possibilité d'étendre leurs capacités en investissant et en utilisant leurs propres ressources humaines, sociales, culturelles et matérielles. L'éducation et la formation ont montré leur capacité à être des leviers puissants de mobilité sociale. Il est probable que l'on pourrait réduire très fortement la pauvreté en limitant le nombre de personnes qui sortent du système éducatif sans qualifications. En outre, nous savons qu'augmenter le niveau d'éducation des personnes a un effet important sur le taux d'emploi.

Il conviendrait en outre d'ajouter à cela les préconisations de l'EAPN (European Anti-Poverty Network) et de souligner les points suivants en référence à la Stratégie Europe 2020, comme éléments importants, à l'heure où l'on s'efforce de chercher des solutions aux principaux problèmes sociaux de la population européenne:

- La nécessité de rechercher une politique coordonnée pour garantir des revenus minimums;
- Le besoin d'une politique familiale permettant à chacun d'avoir un toit et répondant à des critères de commodité et de qualité;
- L'importance du droit à l'accès aux services de santé;
- La nécessité de garantir que chaque famille ait un accès correct aux services d'intérêt général;
- Une politique d'emploi, avec un salaire minimum et une protection de base, ces deux aspects devant être liés à une sécurité sociale et à la protection de l'emploi.

¹⁷ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, JO L 376 du 27.12.2006, p. 36-68

B. Spécifiques, concernant les bonnes pratiques présentées:

- Le travail en réseau et l'action intégrée à différents niveaux sont des éléments fondamentaux pour assurer la cohésion sociale et constituent ainsi une caractéristique typique du rôle des autorités locales et régionales et des actions menées à bien par ces autorités. Toutes les bonnes pratiques abordent les problèmes à partir de la concertation entre différents acteurs.
- Ces autorités réalisent et promeuvent la coopération des secteurs public et privé dans la thématique d'analyse du groupe, avec une attention spéciale portée aux organisations de la société civile ainsi qu'au secteur de l'épargne. De plus, les acteurs municipaux interviennent directement en mettant en place des relations avec les citoyens. Les départements se distinguent par leur faculté d'agir en appuyant les municipalités dans la prestation de services jusqu'aux lieux et zones les plus éloignées des centres urbains. Les Régions impliquées ont un rôle fondamental au niveau de la programmation des politiques sociales.
- Afin d'éviter le risque de fragmentation et de dissolution des valeurs qui devraient soutenir le développement social, il est nécessaire de repenser les modalités des relations entre les États, le marché, le secteur privé social et le secteur associatif. Il est nécessaire de définir un modèle qui puisse être une solution dans un État providence où le rôle des administrations est de soutenir et d'appuyer la possibilité pour les différentes parties de communiquer entre elles en faveur d'un développement de la protection sociale basé sur la personne et ses organisations représentatives. Le grand défi est de trouver une méthode pour que toutes les parties prenantes collaborent et conviennent de prestations de services efficaces et efficientes.
- D'autre part, les efforts déployés par les collectivités locales et régionales pour mettre en place une réelle coordination des politiques sociales, sanitaires, éducationnelles, de formation, culturelles et d'aménagement urbain, sont évidents. En outre, il existe une nécessité de tirer parti des relations d'interdépendance entre différents acteurs publics et privés, et de partager des responsabilités plutôt que d'agir seulement selon une répartition schématique des compétences.
- La nécessité qui s'impose aux autorités locales et régionales de faire bénéficier leurs citoyens de politiques qui ne soient pas seulement de type associatif mais qui soient aussi capables d'adresser et d'apporter aux communautés des réponses aux problèmes des personnes plus faibles, en catalysant toutes les forces en présence, et en particulier, les citoyens organisés en associations, fondations ou en collectifs spécifiques comme les familles qui parfois sont la réponse la plus efficace aux problèmes.
- Parmi les plus grandes difficultés rencontrées dans l'action des membres du groupe, nous trouvons que l'origine même des difficultés est la coordination et l'action en réseau, qui entraînent des coûts organisationnels très importants.
- Il est important de développer une démarche de solidarité (aussi et surtout intergénérationnelle) dans toutes les thématiques liées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

- L'intervention du gouvernement local ou régional (ainsi que celle de l'UE) est souhaitable quand ces entités y trouvent un avantage, et que leurs compétences, leur expertise ou leur réseau de relations peuvent faire la différence.
- Il existe un déséquilibre entre les compétences des autorités régionales / locales et les ressources dont elles disposent pour les exercer. La situation est plus critique dans un moment de crise économique, comme c'est le cas actuellement.
- En fait, les gouvernements locaux et régionaux éprouvent de grandes difficultés à offrir les services de base à leurs citoyens dans les périodes de crise et de restrictions budgétaires. De toute façon, ils s'organisent et travaillent entre eux et avec les acteurs du territoire, parfois aussi de manière transnationale, afin de trouver des solutions effectives et efficaces aux problèmes les plus graves des groupes les plus faibles.
- Il est stratégique, pour assurer la cohésion sociale et l'inclusion, de favoriser une interaction plus grande parmi les collectivités locales, régionales, la société civile et le secteur privé, dans une optique de subsidiarité horizontale.
- En ce sens, il est fondamental que tous ces gouvernements locaux et régionaux soient associés aux processus de la MOC et à de véritables Pactes Territoriaux. Les États devraient, dans ce cas, prévoir de véritables mécanismes de coopération et d'articulation du débat multiniveaux. Ces pactes devraient être de nature contractuelle et les mécanismes devraient pouvoir être évalués au moyen d'indicateurs préalablement fixés pour permettre une conjonction des trois objectifs principaux de la stratégie UE 2020. L'UE est en mesure de coordonner ce processus en appuyant les États et leurs collectivités infranationales..
- La valeur ajoutée et le rôle de l'UE peuvent se retrouver au niveau de la promotion de la coordination participative, obligatoire et mesurable des EM (États membres) avec leurs autorités sub-nationales. L'UE peut tenir un rôle important de promotion de ces mécanismes de coordination, de monitoring et d'appui à leur mise en place.
- D'autre part, l'UE devrait renforcer et rationaliser ses instruments financiers et programmes (au titre du FSE et du Fond de Cohésion) pour la promotion d'initiative pilotes directement orientées vers les gouvernements sub-nationaux et les thématiques de l'inclusion sociale pour favoriser la réalisation de leur potentiel d'initiative. Cette période de redéfinition de la politique de cohésion est fondamentale. Dans ce cadre, le CdR a à jouer le rôle fondamental de suivi de la subsidiarité et de la réalisation de la stratégie UE 2020. À cet égard, les partenaires du groupe considèrent très positif le lancement d'initiatives comme l'Union de l'Innovation qui ouvre le 7^e PC (programme-cadre) à des acteurs et thèmes très stratégiques.
- Concernant l'utilisation des ressources économiques de l'UE pour des projets pilotes, il faut considérer aussi la nécessité de financer la formation à l'utilisation des financements. Cela est très nécessaire pour le renforcement et le développement des capacités de certains gouvernements locaux, spécialement des municipalités les plus petites. En particulier, il semble nécessaire de prendre en compte la formation du personnel de ces collectivités, ce qui devrait améliorer leur capacité à accéder à ces nouvelles ressources financières et à les utiliser.

- Le groupe souligne les difficultés de coordination de la MOC sur les thématiques sociales, le manque d'indicateurs spécifiques, homogènes et territorialisés des résultats, ainsi que le manque de coordination équilibrée entre les EM et les autorités régionales et locales et la société civile tout au long du processus (préparation – décision – application).
- Le groupe rappelle l'importance des objectifs fixés par la Stratégie Europe 2020 en matière de thématiques sociales, ainsi que l'écart considérable existant entre ces objectifs et la situation actuelle des territoires.
- Le groupe reconnaît l'importance de la prise en compte, dans les stratégies, les instruments et les interventions, des différences entre les EM de l'UE, ainsi que des différences territoriales à l'intérieur de chaque pays.
- Le groupe constate que le plus souvent, les collectivités locales et régionales profitent des opportunités des programmes et initiatives européennes ainsi que des réseaux internationaux pour échanger avec d'autres collectivités territoriales européennes des bonnes pratiques portant sur les sujets importants pour les actions développées sur leur propre territoire. Cela souligne, dans une certaine mesure, l'importance de l'objectif de coopération territoriale et de la notion même de Cohésion Territoriale, qui sont l'un et l'autre repris dans le texte des traités reformés à Lisbonne.

Pour ces raisons le groupe formule les **recommandations** suivantes:

- Les collectivités locales sont les plus proches du citoyen et cela apporte une véritable valeur ajoutée pour ce qui concerne la connaissance des besoins de la population. Pour cette raison il faut les prendre plus en compte dans la préparation des normes et des politiques de l'UE ainsi que des États.
- Il faut que l'UE et ses EM, ainsi que leurs collectivités régionales et locales, renforcent le rôle du CdR, notamment dans le suivi de la subsidiarité et l'appuient dans son activité de suivi de la Stratégie UE 2020. Dans cette ligne, il peut être utile de promouvoir aussi la participation des réseaux de gouvernements locaux et régionaux européens aux travaux de la Plateforme de suivi de la Stratégie UE 2020.
- D'autre part, il est nécessaire développer la MOC dans le domaine social avec une participation importante, active et régulière des collectivités locales et régionales.
- Il est nécessaire que l'UE et les États promeuvent des accords interinstitutionnels multiniveaux en matière de programmation des politiques sociales.
- Il faut garantir une relation équilibrée entre les compétences des autorités régionales et locales d'une part, et les ressources pour les mettre en œuvre, de l'autre.
- L'UE devrait augmenter et rationaliser les ressources et les mesures qui, dans le domaine social, s'adressent aux autorités locales, et les associer plus étroitement à ses travaux de conception.
- Il est fondamental que l'UE développe l'initiative phare sur la Plateforme pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en tenant compte du rôle, ainsi que des capacités et potentialités, des collectivités locales et régionales.

- Il est nécessaire que la Commission européenne appuie l'initiative des Pactes Territoriaux promus par le CdR en la dotant de toutes les ressources requises pour sa mise en place.
- Il est important de maintenir la Cohésion Territoriale comme perspective transversale, ainsi que la Coopération Territoriale, au nombre des priorités clefs de l'Union et dans le cadre de la Politique Régionale, parce qu'elles constituent des démarches et des mécanismes qui donnent plus de possibilités aux gouvernements locaux et régionaux d'améliorer leurs interventions sur le territoire, contribuant aux autres dimensions de la Cohésion.

Enfin, les membres du groupe expriment leur satisfaction quant à l'exercice positif de réflexion promu par le Comité des Régions au moyen de cette initiative qui, sans aucun doute, a permis à l'ensemble des partenaires d'examiner avec plus d'attention la question de savoir comment est abordée la thématique de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans d'autres zones d'Europe et depuis différents niveaux de gouvernement.

Probablement, en élargissant ce premier exercice à davantage d'acteurs et en utilisant une analyse encore plus profonde, précise et systématisée, il pourrait être possible de produire un nombre très significatif d'idées de qualité pour trouver des solutions concrètes, multiniveaux, efficaces et intégrées aux problèmes du tissu social de la majorité des territoires de l'UE.

ESPAGNE		FRANCE		
ÉTAT	PLAN/LOI DE RÉFÉRENCE	COMPÉTENCES	PLAN/LOI DE RÉFÉRENCE	COMPÉTENCES
	<p>V Plan national d'action pour l'intégration sociale (2008-2010) Historique: I Plan national d'action pour l'intégration sociale (2001-2003) II Plan national d'action pour l'intégration sociale (2003-2005) III Plan national d'action pour l'intégration sociale (2005-2006) IV Plan national d'action pour l'intégration sociale (2006-2008)</p>	<p>1. Dans le domaine de la protection sociale, prestations de la sécurité sociale: allocations chômage (Service public pour l'emploi de l'État), retraites, invalidité, décès et survie, maternité, prestations familiales (Institut national de la sécurité sociale). 2. Dans le domaine des services sociaux, vieillissement actif (vacances, thermalisme, téléassistance, volontariat pour les personnes âgées), prestations non contributives d'invalidité et de retraite, prestations sociales et économiques LISMI (Loi d'intégration sociale des personnes handicapées) et mise en place du système de protection des personnes dépendantes, en garantissant un niveau minimum de prise en charge dans l'ensemble de l'État (IMERSO - Institut pour les personnes âgées et les services sociaux). 3. Dans le domaine de la santé, coopération entre l'État et les communautés autonomes (Institut national de gestion sanitaire). 4. Dans le domaine du logement, logement social (dit "de protection officielle"). 5. Politiques actives pour l'emploi. 6. Dans le domaine de l'éducation, ordonnancement général du système éducatif, bourses d'</p>	<p>Loi HPST du 23 mars 2009 Code de la sécurité sociale Loi n°2003-289 du 31 mars 2003 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie & Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Code du travail (loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi) Loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion</p>	<p>La promotion de la santé et la prévention; la veille et la sécurité sanitaire; l'organisation des soins hospitaliers et ambulatoires; les pratiques soignantes et les modes de recours aux soins des personnes, l'accompagnement médico-social. Prestations de santé, retraites, maternité, allocations familiales et logement Accompagnement de la perte d'autonomie par la CNSA Allocations chômage Versement du RSA "activité"</p>
COMMUNAUTÉ AUTONOME/ RÉGION	<p>Plans d'intégration sociale des communautés autonomes Exemples : Plan d'action pour l'intégration et la cohésion sociale en Catalogne 2010-2013 en cours d'élaboration. Plan pour l'intégration et la cohésion sociale en Catalogne (2006-2009) II Plan d'intégration sociale d'Estrémadure 2008-2011 II Plan galicien d'intégration sociale 2007-2013 Plan autonome d'intégration sociale de la Principauté des Asturies 2009-2011</p>	<p>1. Planification, régulation et ordonnancement de l'activité des services sociaux. 2. Prestation de services sociaux spécialisés pour: l'enfance, l'adolescence et la jeunesse en situation à risque; les personnes dépendantes et les personnes à la charge de ces dernières, les personnes handicapées, les personnes atteintes d'une maladie mentale; les toxicomanes, les malades du VIH/sida; les familles frappées par des problèmes sociaux et exposées à un risque d'exclusion sociale, les femmes victimes de violence machiste. 3. Protection et tutelle des mineurs. 4. Prestations économiques non contributives, parmi lesquelles le revenu minimum d'insertion pour les personnes dans une situation économique et sociale grave. 5. Promotion des actions destinées à la solidarité et à l'action volontaire. 6. En matière d'éducation, dans le cadre des dispositions fixées par l'État, programmation de l'enseignement, définition et évaluation du système éducatif, plans d'étude, bourses propres, Universités. 7. En matière de logement, logements sociaux ("de protection officielle"). 8. En matière d'emploi, politiques actives pour l'emploi. 9. En matière de santé, planification, régulation et exécution des prestations et services santé</p>	<p>Code général des collectivités territoriales Programmes régionaux de qualification</p>	<p>Formation professionnelle Cohésion sociale (aide économique) Santé publique (aide économique) Développement de l'emploi et insertion professionnelle (aide économique)</p>

<p>DÉPARTEMENT/ PROVINCE</p>	<p>Guide méthodologique des plans locaux d'intégration sociale</p>	<p>1.Soutien et coopération juridique, économique, technique avec les communes, en particulier celles possédant des capacités économiques et de gestion moindres. 2.Soutien aux services sociaux de base, relevant de la compétence municipale ou départementale, afin de leur permettre de mieux gérer leurs prestations et de mettre en œuvre les projets dans la communauté. 3.Support technique, économique et juridique aux organismes de gestion des services sociaux de base. 4.Services d'information et de documentation aux services sociaux de base. 5.Promotion et gestion des services, des prestations et des ressources propres de la prise en charge sociale spécialisée pour garantir la couverture des besoins sociaux de la population relevant de leur compétence territoriale. 6.Encouragement des associations et des projets communautaires afin de parvenir à une meilleure gestion et une meilleure couverture des besoins sociaux. 7.Prestation de services publics à caractère supra-municipal: promotion des services sociaux spécialisés et/ou gestion des services sociaux spécialisés (en fonction de chaque communauté autonome).</p>	<p>Loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion Loi n°2001-1066 du 16/11/2001 relative à la lutte contre les discriminations Loi n°2008-496 du 27/05/2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations Loi n°2003-289 du 31 mars 2003 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Schéma départemental des personnes handicapées Code général des collectivités territoriales Code de l'action sociale et des familles Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance Schéma départemental de l'enfance Loi du 7 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs</p>	<p>Chef de file de l'action sociale. le département définit et met œuvre la politique d'action sociale et coordonne les actions menées sur son territoire: Aide sociale à l'enfance (protection de l'enfance, gestion des dossiers d'adoption, soutien aux familles en difficultés financières) Aide aux personnes handicapées (politiques d'hébergement et d'insertion sociale) Aide aux personnes âgées (création et gestion de maisons de retraite, allocation personnalisée d'autonomie, action sociale) Insertion sociale et professionnelle: attribution et financement du Revenu de solidarité active (ancien RMI) depuis 2009; gestion du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en leur attribuant des aides et en leur apportant des secours temporaires en cas de besoins urgents; aides individuelles et actions d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle Aide au logement: fonds de solidarité pour le logement financé uniquement par les départements et non plus cofinancé par l'État Protection judiciaire de la jeunesse Action de promotion pour l'égalité des chances, la diversité et la cohésion sociale (actions territorialisées pour renforcer et développer les liens sociaux, droit des usagers et participation citoyenne) Aide au logement (améliorer l'accès à l'information des publics prioritaires, offrir des logements et hébergements adaptés aux besoins des publics, solvabiliser et accompagner les ménages les plus en difficultés)</p>
----------------------------------	--	---	---	---

<p>MUNICIPALITÉ</p>	<p>Plans locaux d'intégration sociale Exemples : Plan municipal pour l'intégration sociale. Barcelone intégratrice 2005-2010 Plan local d'intégration et de cohésion sociale de Sant Boi de Llobregat Plan local pour l'intégration sociale de Santa Coloma de Gramenet Plan local d'intégration et de cohésion sociale de Lleida Plan d'intégration sociale de la ville de Madrid 2010-2012 Plan municipal d'action pour l'intégration sociale d'Avila 2009-2015 Plan d'intégration sociale de Tolède 2007-2010 V Plan municipal de services sociaux pour l'intégration sociale de Malaga 2009-2013 Plan municipal de services sociaux pour l'intégration sociale de Valence 2006-2010</p>	<p>1.Prestation de services sociaux, de promotion et de réinsertion sociale (obligatoire pour les municipalités de plus de 20 000 habitants). 2.Prestation de services sociaux de protection primaire ou basique. Dans la majorité des communautés autonomes, elle comprend: l'analyse et la détection des besoins sociaux dans leur domaine territorial, en particulier des situations à risque; la planification et la programmation des services dans leur domaine territorial; l'encouragement de la participation citoyenne; les fonctions préventives, les projets communautaires, les mesures d'insertion sociale, professionnelle et éducative, la promotion sociale des personnes et des groupes, la gestion des centres, les services et prestations propres à la protection sociale primaire ou basique qui englobe les aspects suivants: -Information, orientation, évaluation; -Protection locative des personnes en situation de marginalisation et de logement alternatif. -Services de cantine sociale. -Services d'intervention socioéducative non résidentielle pour enfants et adolescents, en priorité pour ceux en situation à risque. -Services de prise en charge à domicile: prise en charge personnelle, soutien social et aide à domicile. -Prestations d'urgence sociale visant à prendre en charge des situations de besoin ponctuelle. -Procédures relatives au revenu minimum d'insertion. 3.Promouvoir la création et gérer les services de prise en charge personnalisée (en fonction de la situation). 4.Intervention dans le suivi du respect de la scolarité obligatoire. 5.Participation au fonctionnement de la protection primaire de la santé. 6.Activités complémentaires en matière de promotion des femmes, de la jeunesse, de la santé</p>	<p>Code général des collectivités territoriales Code de l'action sociale et des familles - version consolidée au 27 janvier 2011</p>	<p>Action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aides sociales Gestion, totale ou partielle, sur délégation du département, du fonds d'aide aux jeunes Aide à l'accès au logement social, construction et gestion des logements sociaux Aide aux familles et aux personnes seules en difficulté financière (aides financières, aides alimentaires) Aide aux démarches pour les demandeurs d'emploi Aide à l'autonomie des personnes handicapées ou âgées et lutte contre l'isolement (instruction des dossiers d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui finance partiellement les aides humaines et techniques facilitant le maintien à domicile (repas à domicile, télésurveillance)</p>
----------------------------	--	---	---	---

ITALIE		POLOGNE		CHYPRE
PLAN/LOI DE RÉFÉRENCE	COMPÉTENCES	PLAN/LOI DE RÉFÉRENCE	COMPÉTENCES	PLAN/LOI DE RÉFÉRENCE
<p>Constitution de la République italienne; Programme d'action nationale 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; Rapport stratégique national 2008-2010;</p> <p>Plan national d'inclusion sociale 2008-2010; Conférence régions-collectivités locales;</p> <p>Précédents: Programme d'action nationale 2006 - 2008;</p>	<p>1) fixation des principes fondamentaux généraux en matière de services sociaux;</p> <p>2) définition des stratégies communes entre gouvernement national, régions et collectivités locales;</p> <p>3) suppression des obstacles d'ordre économique et social;</p> <p>4) détermination des niveaux essentiels des prestations concernant les droits sociaux;</p> <p>5) garantie et reconnaissance des droits inviolables de l'homme;</p> <p>6) définition des normes générales en matière d'instruction;</p> <p>7) prévoyance sociale;</p> <p>8) coordination ouverte au niveau européen (action conjointe de lutte contre la pauvreté entre les pays de l'Union européenne au moyen de l'adoption du Plan national pour l'inclusion sociale);</p> <p>9) politiques actives de l'emploi et de la famille;</p> <p>10) soutien au revenu des personnes et des familles (programmes de la "carte d'achats", mesures de soutien au remboursement hypothécaire pour l'achat de la première maison; facilités de paiement des factures d'électricité, etc.);</p> <p>11) initiatives institutionnelles sur l'exclusion sociale (Commission d'enquête sur l'exclusion sociale: analyse des dynamiques de la pauvreté dans le pays, évaluation d'impact des politiques adoptées pour lutter contre le phénomène);</p> <p>12) coordination et coopération entre institutions et collectivités locales pour la définition des programmes sur les services sociaux.</p>	<p>Art 23</p>	<p>1. Les missions qui incombent au ministre responsable de la sécurité sociale sont les suivantes:</p> <p>1) élaborer la stratégie et définir les perspectives de développement dans le domaine de l'aide sociale;</p> <p>2) commander et financer les recherches, expertises et analyses dans le domaine de l'aide sociale;</p> <p>3) assurer le suivi des normes visées à l'article 22, paragraphe 8;</p> <p>4) analyser l'efficacité de l'aide sociale;</p> <p>5) mener des réflexions sur de nouvelles formes et méthodes d'action en matière d'aide sociale et les promouvoir, ainsi qu'assurer la formation du personnel d'encadrement;</p> <p>6) assurer un contrôle sur contenu de la formation en matière d'organisation de l'aide sociale et de spécialisation dans le métier de travailleur social;</p> <p>7) élaborer et financer les programmes de protection;</p> <p>7a) soutenir financièrement les programmes dans un domaine particulier de l'aide sociale défini par le ministre et mis en œuvre par les collectivités territoriales ou les personnes morales habilitées visées à l'article 25, alinéa 1;</p> <p>8) autoriser par voie de décision administrative les programmes de formation des familles d'accueil;</p> <p>9) définir les missions de l'administration publique dans le domaine de l'entretien et du développement du système informatique au sein des unités organisationnelles de l'aide sociale dans les voivodies, allouer les ressources destinées au cofinancement et exercer un contrôle sur le fonctionnement du dit système;</p> <p>10) coopérer avec les organisations non gouvernementales.</p> <p>1a. Le choix des programmes visés au point 1, alinéa 7a, requiert le recours aux dispositions de la loi du 24 avril 2003 sur les activités d'utilité publique et sur le volontariat (publiée au journal des lois de la République de Pologne n°6, pos. 873, dans sa version modifiée).</p> <p>1b. Le ministre peut contrôler et évaluer la mise en œuvre des programmes qu'il soutient financièrement.</p> <p>2. Le ministre responsable de la sécurité sociale définit par la voie réglementaire:</p>	
<p>Constitution de la République italienne, art. 117 et 118; décret législatif du 30 décembre 1992, n. 502; Décret législatif du 31 mars 1998, n. 112; Loi du 8 novembre 2000, n. 328 (loi-cadre sur la mise en œuvre du système intégré d'interventions et services sociaux); Décret législatif du 18 août 2000, n. 267 (texte unique des lois sur la structure des collectivités locales), art. 31 à 34; Loi régionale du 8 janvier 2004, n. 1; Plan régional pour les services sociaux; Plan socio-sanitaire 2007-2010</p>	<p>1) Adoption du plan régional pour les services sociaux 2) Adoption de mesures d'orientation et de coordination pour l'activité de service social 3) Définition des critères pour l'autorisation, l'accréditation et la surveillance des structures fournissant des interventions et des services sociaux;</p> <p>4) Définition des exigences de qualité des services, des interventions et des prestations sociales;</p> <p>6) Définition des normes minimales pour les opérateurs du secteur;</p> <p>7) Réalisation, aide et promotion d'initiatives d'intérêt régional;</p> <p>8) Institution des observateurs régionaux des politiques sociales;</p> <p>9) Institution de l'Agence publique pour les adoptions internationales et des observateurs régionaux;</p> <p>10) Gestion et publication du registre national des opérateurs du secteur, tant publics que privés;</p> <p>définition, sur la base des normes minimales arrêtées par l'État, des critères pour l'autorisation, l'accréditation et la surveillance des structures et des services sociaux à gestion publique ou privée;</p> <p>11) Définition d'instruments permettant de garantir le respect des normes minimales et la mise en œuvre des programmes d'assistance aux structures;</p> <p>12) Promotion de forme d'assistance technique pour les entités de gestion;</p> <p>13) Gestion du fonds régional pour les politiques sociales;</p> <p>14) Pouvoirs de substitution à l'égard des collectivités locales défaillantes;</p> <p>16) Réglementation de l'enseignement professionnel;</p> <p>17) Politiques actives de protection et de sécurité de l'emploi;</p> <p>18) Prévoyance sociale complémentaire;</p>	<p>Art 21/// Art 22</p>	<p>Les missions de l'exécutif voivodal sont les suivantes:</p> <p>1) élaborer, mettre à jour et appliquer la stratégie de la voïvodie en matière de politique sociale. Cette dernière fait partie intégrante de la stratégie de développement de la voïvodie et elle comprend notamment les programmes d'action contre l'exclusion sociale et pour l'égalité des chances des personnes handicapées, l'aide sociale, la prévention et la résolution des problèmes liés à l'alcool, la coopération avec les organisations non gouvernementales – après consultation avec les districts;</p> <p>2) organiser la formation, (...) administrer les écoles publiques des services sociaux, ainsi qu'assurer la formation professionnelle du personnel d'encadrement de l'aide sociale;</p> <p>3) mettre en évidence les causes de la pauvreté, ainsi qu'élaborer les programmes régionaux d'aide sociale qui soutiennent les collectivités locales dans leurs actions pour lutter contre ce phénomène;</p> <p>4) mener des réflexions sur de nouvelles solutions en matière d'aide sociale et les promouvoir;</p> <p>5) organiser et administrer les unités organisationnelles régionales de l'aide</p> <p>6) mettre en place une banque de données des places vacantes dans les st</p> <p>7) dresser l'état des besoins dans le domaine de l'aide sociale et le transmettre</p> <p>8) créer et entretenir un centre régional de politique sociale (...).</p> <p>Les missions du voïvode sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier la conformité aux normes des programmes correctifs au sein des u - accorder et retirer les autorisations ou les autorisations conditionnelles d'a - administrer le registre des foyers d'aide sociale et des structures assurant - coordonner les actions menées en matière d'intégration des ressortissants - désigner le centre qui gère la base de données d'enfants en attente d'adop - superviser la réalisation des missions confiées aux communes, aux district - assurer le contrôle pédagogique des éducateurs et autres travailleurs péd - contrôler la qualité des services; - contrôler les structures qui assurent des soins permanents aux personnes - dresser le bilan et évaluer l'efficacité de l'aide sociale en tenant compte de - établir des rapports et les transmettre au ministre responsable de la sécurit - soutenir financièrement les programmes dans un domaine particulier de l'a 	

<p>Loi régionale du 8 janvier 2004, n. 1; Décret législatif du 18 août 2000, n. 267 (texte unique des lois sur la structure des collectivités locales) art. 31 à 34; Statut de l'organisme; Plans de secteur;</p>	<p>1) Compétences partagées par rapport à la programmation du système intégré des interventions et des services sociaux; 2) Programmation socio-économique territoriale et environnementale; 3) Préparation de plans de secteur en collaboration avec les collectivités locales; 4) Conception et mise en œuvre des plans de travail; 5) Activités de formation destinées à toutes les couches sociales; 6) Projets et interventions d'inclusion sociale;</p>	<p>Art 19 // Art 20</p>	<p>Les missions qui incombent directement aux districts (powiaty) sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et mettre en œuvre la stratégie du district en vue de résoudre les problèmes sociaux. Cette dernière met tout particulièrement l'accent sur les programmes d'aide sociale, de soutien aux personnes handicapées et autres, dont le but est d'intégrer les personnes et les familles des groupes à risques; - organiser le placement dans des familles d'accueil et octroyer l'aide financière pour couvrir partiellement les dépenses liées à l'entretien des enfants qui y sont placés; - assurer la garde et l'éducation des enfants privés entièrement ou partiellement de soins parentaux. À cet effet, ils organisent et administrent notamment des centres d'adoption et de garde, des structures d'accueil et d'éducation de l'enfance et de la jeunesse; - couvrir les charges liées à l'entretien des enfants du territoire du district placés dans des structures d'accueil et d'éducation permanentes et dans des familles d'accueil; - accorder l'aide financière d'accès à l'autonomie ainsi qu'à la poursuite de l'éducation aux personnes qui quittent les structures d'accueil et d'éducation permanentes de type familial et de socialisation, les foyers d'aide sociale pour les enfants et les jeunes souffrant de handicap intellectuel, les foyers pour les mères avec des enfants en bas âge et les femmes enceintes, les familles d'accueil ainsi que les refuges pour mineurs, les établissements correctionnels, les centres spéciaux scolaires et éducatifs, les centres éducatifs spéciaux, les centres de thérapie sociale pour la jeunesse qui assurent des soins en permanence ou les centres éducatifs pour la jeunesse; - aider les personnes ayant des problèmes d'adaptation à la vie à s'intégrer - mettre en place et développer l'infrastructure des foyers d'aide sociale • caractère supracommunal; - mettre en place des logements protégés pour les personnes issues d'une zone couvrant plus d'une commune et des centres de soutien de distr <p>Les missions de l'administration d'État déléguées aux districts pour mise en œuvre sont les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) aider les ressortissants étrangers qui bénéficient en République de Pologne du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire dans le cadre d'un programme individuel d'intégration; 2) organiser et développer les infrastructures des centres de soutien aux personnes souffrant de troubles psychiatriques; 3) accomplir les missions découlant des programmes gouvernementaux d'aide sociale qui visent à protéger le niveau de vie des personnes, des familles et des groupes sociaux ainsi qu'à développer le soutien spécialisé; 4) aider les ressortissants étrangers dans le domaine des interventions d'urgence; 5) financer le séjour dans des centres d'accueil et d'éducation permanentes ou dans des familles d'accueil des enfants des ressortissants étrangers; 6) accomplir des missions dans le domaine de l'adoption internationale des enfants. 	<p></p>
--	--	-------------------------	--	---------

<p>Loi du 8 novembre 2000 n. 328 (loi-cadre pour la réalisation du système intégré d'interventions et services sociaux); Décret législatif du 18 août 2000, n. 267 (Texte unique des lois sur la structure des collectivités locales) art. 31 à 34; Loi régionale du 8 août 2004, n. 1; Statut de l'organisme; Plans de zones 2010; Charte des services;</p>	<p>1) Compétences partagées sur la base de la programmation régionale; 2) Programmation et mise en oeuvre du système local d'intervention sociale en réseau; 3) Protection socio-sanitaire et du droit à la santé; 4) Fonctions administratives pour l'organisation et la gestion des activités de formation de base pour les opérateurs de services sociaux sur la base des plans de zones; 5) Formation des opérateurs du secteur; 6) Élaboration et adoption de plans de zone pour les services sociaux; 7) Promotion du développement des interventions d'auto assistance; 8) Réalisation d'interventions sociales intégrées au moyen de la coordination des programmes, des activités et des projets des acteurs du secteur; 9) Information et accès aux données sur les services sociaux fonctionnels; 10) Activités d'orientation, de formation, de soutien et de consultation sur la base de projets spécifiques de resocialisation dotés de parcours individualisés; 11) Activités de secrétariat social et d'information sur les services sociaux fonctionnels; 12) Aide technique pour la réinsertion dans la société; 13) Adoption de la charte des services sociaux;</p>	<p>Art 17//IIIIII Art 18</p>	<p>1. Les missions à caractère obligatoire dévolues aux communes (gminy) sont les suivantes: - élaborer et mettre en oeuvre la stratégie de la commune en vue de résoudre les problèmes sociaux. Cette dernière met tout particulièrement l'accent sur les programmes d'aide sociale, de prévention et de résolution des problèmes liés à l'alcool et autres, dont le but est d'intégrer les personnes et les familles des groupes à risques; - dresser l'état des besoins de la commune en matière d'aide sociale; - fournir un abri, assurer l'alimentation et l'habillement indispensable aux personnes qui en sont privées; - accorder et verser les allocations d'aide sociale; - payer les cotisations d'assurance vieillesse et de retraite pour les personnes qui cessent de travailler pour s'occuper directement et personnellement d'un membre de leur ménage victime d'une maladie grave ou de longue durée; - effectuer le travail social; - organiser et fournir les services de soins; - administrer et garantir des places dans les centres d'accueil et d'éducation - créer un système communal de prévention et de soins en faveur des enfants - fournir des repas supplémentaires aux enfants; - procéder aux funérailles, y compris des personnes sans domicile fixe; - orienter vers le foyer d'aide sociale et prendre en charge les frais de séjour; - aider les personnes qui peinent à se réinsérer dans la société après leur lit - créer et maintenir des centres d'aide sociale; - payer les cotisations d'assurance maladie. 2. Les missions qui incombent directement aux communes sont les suivantes: - accorder et verser une aide à l'émancipation économique sous forme d'allocation; - coopérer avec l'agence pour l'emploi du district. 3. Les missions de l'administration d'État déléguées aux communes pour mi: - organiser et fournir les services de soins spécialisés à domicile pour les personnes; - accorder et verser les allocations à finalité spécifique pour couvrir les dépenses; - administrer et développer l'infrastructure des foyers sociaux d'entraide pour les personnes; - accorder et verser les allocations à finalité spécifique, et fournir également</p>	
--	---	------------------------------	---	--

COMPÉTENCES

A Chypre, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale relève essentiellement de la responsabilité de l'État, et en particulier des services de protection sociale au sein du ministère du travail et de l'assurance sociale.

Les services de protection sociale ont pour objectif de préserver la cohésion sociale et la solidarité sociale; de fournir une protection sociale, d'œuvrer à l'inclusion sociale et de promouvoir l'égalité des chances de tous les citoyens à Chypre, de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de promouvoir les intérêts des personnes, des familles et des communautés.

Pour plus d'information:

http://www.mlsi.gov.cy/mlsi/sws/sws.nsf/dmlmission_en/dmlmission_en?OpenDocument

Non pertinent (en raison de sa petite taille et de sa population limitée, Chypre n'est pas divisée administrativement en régions. Statistiquement, le pays est considéré comme une région.)

A des fins administratives, Chypre est divisée en six districts. Chaque district est dirigé par un préfet, qui est un fonctionnaire de haut niveau nommé par le gouvernement en tant que son représentant local. Il est le principal coordinateur et agent de liaison pour les activités de tous les ministères dans le district, et il est responsable devant le ministère de l'intérieur. Les services du district ne sont pas des collectivités locales ou régionales élues, mais font partie de l'administration publique. Les districts n'exercent pas de responsabilités s'agissant de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La loi municipale de 1985 ne confère aucune responsabilité aux municipalités dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Néanmoins, les municipalités chypriotes entreprennent plusieurs actions dans ce domaine, et la plupart d'entre elles ont créé des services qui travaillent sur ces questions. Une gamme d'actions différentes sont menées avec des moyens budgétaires municipaux. Dans certains cas, des actions sont cofinancées par l'UE via des programmes européens.

Plan d'Action du Réseau de Monitoring de la Subsidiarité
Rapport du Groupe de travail sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Annexe 2

ANNEXE 2 – A - LES MESURES ET PRATIQUES À DÉVELOPPER EN FAVEUR DU BIEN VIEILLIR	
PRÉVENTION ET TRAITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Rendre les examens de contrôle, d'évaluation et de dépistage, plus efficaces et plus réguliers, disponibles et abordables pour tous;</i> ▶ <i>Rendre accessible pour tous, les traitements permettant de réduire les incapacités (réduire les déficiences auditives évitables par des mesures de prévention appropriées);</i> ▶ <i>Promouvoir une attitude positive envers la santé mentale tout au long de la vie par les campagnes d'information et en se débarrassant des idées reçues en matière de problèmes de santé et de maladie mentale;</i> ▶ <i>Encourager les individus et les rendre aptes à développer l'auto-efficacité, leurs capacités cognitives (résolution de problèmes) et leur aptitude à faire face efficacement tout au long de la vie;</i> ▶ <i>Prévenir les maladies iatrogènes (maladies et incapacités provoquées par les diagnostics ou les thérapeutiques) par l'instauration de systèmes de prévention des effets indésirables des médicaments tout en accordant une attention particulière aux personnes âgées;</i> ▶ <i>Mener des actions de sensibilisation auprès des professionnels de la santé et du grand public sur les risques relatifs et les avantages des thérapeutiques modernes.</i>
ACCESSIBILITÉ SÉCURITÉ AUTONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Instituer des normes et créer des centres de soins accueillants pour les personnes âgées afin d'éviter l'apparition ou l'aggravation des incapacités;</i> ▶ <i>Veiller à ce que soit abordable et équitable pour tous, l'accès à des soins de santé primaires de qualité (tant pour les maladies aiguës que pour les maladies chroniques) ainsi qu'à des services de soins de longue durée;</i> ▶ <i>Éviter les traumatismes en protégeant la circulation des piétons âgés, en sécurisant leurs déplacements, en menant des actions de prévention des chutes, en éliminant les risques domestiques et en prodiguant des conseils de sécurité;</i> ▶ <i>Faire respecter les normes de sécurité qui protègent les travailleurs âgés et modifier les environnements de travail dans un secteur structuré comme dans le secteur parallèle, pour que les personnes puissent continuer à travailler de manière adaptée, en toute sécurité;</i> ▶ <i>Mettre au point des options d'habitat aménagé pour les personnes âgées handicapées;</i> ▶ <i>Faire en sorte que les bâtiments publics et les transports en commun soient accessibles à toute personne souffrant d'incapacité;</i> ▶ <i>Développer des politiques et des programmes qui améliorent la qualité de vie des personnes atteintes d'incapacités ou de maladies chroniques;</i> ▶ <i>Aider les personnes à conserver leur indépendance et leur qualité de vie en collaborant sur l'aménagement de leur environnement, en assurant des services de réadaptation et de soutien de proximité pour les familles tout en les rendant plus abordables, plus accessibles et fonctionnels.</i>
SOUTIEN SOCIAL ET	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Réduire les risques de solitude et d'isolement social en soutenant les associations locales animées par des personnes âgées, les associations traditionnelles, les groupes d'entraide et d'assistance, les mutuelles, l'animation réunissant des personnes de la même génération ou de la même profession, les visites de voisinage, les services de télé-accueil offrant écoute et soutien aux aidants familiaux;</i>

<p>PSYCHOLOGIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser les contacts entre les générations et offrir des logements concourant à une interaction sociale quotidienne ainsi qu'une solidarité entre jeunes et personnes âgées (solidarité intergénérationnelle); ▶ Reconnaître et tirer parti de l'expérience et des points forts des personnes âgées tout en les aidant à améliorer leur bien-être psychologique; ▶ Fournir aux personnes âgées des services de santé mentale complets, allant de la promotion de la santé mentale aux services de traitement de maladies mentales, à la réadaptation et la réinsertion au sein de la collectivité selon les besoins; ▶ Accorder une attention toute particulière à l'augmentation des dépressions et aux tendances suicidaires dues à la perte chère et à l'isolement social; ▶ Fournir des soins de qualité aux personnes âgées souffrant de démences et d'autres problèmes neurologiques et cognitifs, au domicile du malade ou en établissement lorsque cette solution se justifie; ▶ Accorder une attention particulière aux personnes âgées souffrant d'incapacités intellectuelles durables.
<p>ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaborer des lignes directrices et des actions d'information axées sur la population et culturellement compatibles en matière d'activité physique adaptée; ▶ Offrir des possibilités d'activité physique accessibles pour tous (des zones et des parcs sécurisés); ▶ Soutenir les responsables et les groupes du troisième âge encourageant l'activité physique régulière et modérée des personnes âgées; ▶ Soutenir les fédérations, associations et membres de la société civile proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs adaptés aux personnes âgées (favoriser le développement et l'initiative de programmes et dispositifs innovants et adaptés); ▶ Mener des actions d'information et de sensibilisation auprès de la population et des professionnels pour faire connaître l'importance de bien vieillir en restant actif; ▶ Développer des formations à la prescription d'activité physique et des centres d'évaluation de la condition physique dans une optique de prévention.
<p>NUTRITION ALIMENTATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer une nutrition adéquate tout au long de la vie, notamment pendant l'enfance et, chez les femmes, pendant la phase reproductive de la vie; ▶ Veiller à ce que les politiques nationales en matière de nutrition et les plans d'action reconnaissent que les personnes âgées constituent un groupe potentiel vulnérable et y incorporer des mesures spéciales visant à prévenir la malnutrition, assurer l'hygiène ainsi que la sécurité alimentaire des personnes âgées; ▶ Élaborer des lignes directrices axées sur la population et culturellement compatibles en matière d'alimentation saine des personnes âgées; ▶ Soutenir l'amélioration des régimes alimentaires et le maintien d'un poids optimal au cours de la veille par une action d'information, notamment sur les besoins nutritionnels spécifiques des personnes âgées, et d'éducation en faveur d'une alimentation équilibrée à tous les âges, et par des politiques alimentaires permettant à la personne d'adopter de bonnes habitudes alimentaires.
<p>APPROCHE GLOBALE DES SOINS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Éliminer la discrimination fondée sur l'âge dans les services de santé et les services sociaux; ▶ Améliorer la coordination des services de santé et des services sociaux et intégrer ces systèmes; ▶ Fixer et appliquer des normes appropriées pour les soins aux personnes âgées au moyen de mesures réglementaires, de principes directeurs, d'actions éducatives, de consultations et de collaborations; ▶ Adopter des politiques, des programmes et des services qui permettent aux personnes âgées de continuer à vivre chez elles, avec d'autres membres de la famille ou non, selon leurs ressources et leurs préférences; ▶ Apporter une aide aux familles qui accueillent des personnes âgées nécessitant des soins;

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Fournir un soutien pour les repas ou le ménage, ainsi que pour les soins infirmiers à domicile lorsque ceux-ci sont nécessaires.</i>
SENSIBILISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Encourager et développer les activités structurées ou non, formelles et informelles des personnes âgées;</i> ▶ <i>Adopter en matière de marché du travail et d'emploi, des politiques et des programmes qui permettent la participation des personnes âgées à des activités dignes d'intérêt, selon les besoins, les préférences et les capacités de chacun (tels que l'élimination des conditions d'âge pour le recrutement et le maintien en fonction des travailleurs âgés);</i>
PARTICIPATION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Soutenir les réformes retraites qui vont dans le sens d'un encouragement à la productivité, d'une diversification des régimes de retraite et d'une plus grande souplesse des options offertes (retraite progressive partielle);</i> ▶ <i>Adopter des politiques et des programmes qui reconnaissent et soutiennent la contribution que les personnes âgées apportent sous forme de travail non rémunéré dans le secteur informel et d'aide au sein du foyer;</i>
ET	
CITOYENNETÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Reconnaître l'intérêt du bénévolat et multiplier les possibilités offertes aux personnes âgées de participer à des activités bénévoles utiles, notamment à celles qui souhaitent participer mais en sont empêchées pour des raisons de santé, de revenu et par le manque de transport;</i> ▶ <i>Faire participer les personnes âgées aux processus politiques qui ont une incidence sur leurs droits;</i> ▶ <i>Associer les personnes âgées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des services sanitaires et sociaux de proximité et des programmes de loisirs;</i>
ACTIVE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Associer les personnes âgées aux efforts d'éducation aux maladies et de prévention de celles-ci;</i> ▶ <i>Faire participer les personnes âgées aux efforts visant à mettre au point des projets de recherche sur le vieillissement actif, à la fois comme conseillers, enquêteurs et enquêtés;</i> ▶ <i>Favoriser leur contribution pour faire bouger les représentations en matière de vieillissement actif et encourager une société pour tous les âges;</i> ▶ <i>Mener des activités de rencontre entre les générations dans les écoles et les collectivités;</i> ▶ <i>Encourager les personnes âgées à devenir des modèles du vieillissement actif et des conseillers pour les jeunes gens;</i> ▶ <i>Mettre au point un large éventail d'options de logement qui éliminent les obstacles liés à la dépendance et incitent à une pleine participation à la vie familiale et locale;</i> ▶ <i>Permettre une plus grande souplesse dans la division de l'existence en périodes d'éducation, de travail et de responsabilité d'aidant au sein du foyer;</i> ▶ <i>Favoriser la collaboration entre les organisations non gouvernementales qui travaillent pour les enfants, les jeunes et les personnes âgées;</i> ▶ <i>Donner une image positive de la jeunesse en œuvrant avec les associations représentant les personnes âgées et avec les médias afin d'offrir des images positives et réalistes du vieillissement actif et de produire du matériel éducatif sur celle-ci;</i> ▶ <i>Lutter contre les stéréotypes négatifs et les préjugés contre les personnes âgées;</i> ▶ <i>Soutenir les organisations représentant les personnes âgées : fournir une aide financière et une formation aux membres de ces organisations pour leur permettre de défendre, de favoriser et d'améliorer la santé, la sécurité et la pleine participation des personnes âgées à tous les aspects en société.</i>

ANNEXE 2 – B - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TERRITORIALE EN EURO MÉDITERRANÉE

NUTS	FRANCE (FR)	ESPAGNE (ES)	ITALIE (IT)	PORTUGAL (PT)
NUTS I Échelon interrégional	Zone d'étude et d'aménagement du territoire (ZEAT)	Agrupacion de comunidades autonomas	Gruppi di regioni	Continente
NUTS II Échelon régional	Régions (22 en métropole et 4 en outre-mer)	Comunidades y ciudades autonomas (17 CA et 2 villes autonomes)	Regioni (15 + 5 à statut particulier)	Comissoes de coodenaçao régional + Regioes autonomas (5 régions administratives + 2 régions autonomes)
NUTS III Échelon intermédiaire	Départements (96 en métropole et 4 en outre-mer)	Provincias / Deputaciones (50) + islas + Ceuta y Melilla	Proviencie (123 provinces)	Concelhos (18 districts)
LAU I Échelon local	Communautés d'agglomérations / Communautés de communes	Municipios (81 000)	Comuni	Municipios (308)
LAU II Échelon local	Municipalités (villes / communes)			Freguesias (45252 paroisses)

<p>Planification territoriale</p> <p>Contrôle du développement</p>	<p>Dans tous les cas, l'<i>administration municipale</i> est responsable des plans d'occupation des sols et décide de l'attribution des permis de construire des nouvelles habitations, des aménagements, des changements d'affectation...</p> <p>Dans la plupart des pays, les planifications locales sont supposées suivre un plan régional plus large pour mettre en place des stratégies d'implantation de développement industriel majeur, de voies de communication ou de développement des réserves foncières. En ce qui concerne l'attribution de terres pour les réserves naturelles, les aires de loisirs etc...., ces dernières sont en général sous la responsabilité d'un niveau territorial supérieur.</p>
<p>Contrôle de la santé publique</p>	<p>Les services de prévention primaire sont sous la responsabilité des <i>municipalités</i> dans la plupart des pays d'Europe. La collecte et le traitement des déchets sont également de la compétence des administrations territoriales mais à différents niveaux selon les pays.</p>
<p>Parcs, espaces verts et aires de loisirs</p>	<p>Les parcs, espaces verts et aires de loisirs sont essentiellement sous la responsabilité des <i>municipalités</i> dans tous les pays. Des niveaux territoriaux supérieurs peuvent gérer les grandes forêts, les réserves naturelles, les parcs d'importance régionale.</p> <p>Les <i>administrations territoriales</i> gèrent en général les équipements sportifs, les bibliothèques, les musées et les activités culturelles, mais il n'y a <i>pas de compétence exclusive</i>, que ce soit au niveau national, régional, départemental ou municipal.</p>
<p>Transport public</p>	<p>Il est dans tous les cas de la compétence de l'administration territoriale, mais est géré à différents niveaux selon le type de transport et sa distribution. Généralement, la collectivité territoriale finance les services de transport public, contrôle le trafic et organise le transport scolaire. Les entreprises de transport gestionnaires des lignes de bus, de tramways et de métro peuvent être municipales dans les grandes villes, mais sont de plus en plus souvent privatisées.</p>
<p>Services sociaux (<i>hors prestations financières</i>)</p>	<p>L'<i>administration territoriale</i> est toujours responsable des services à la personne tels que les maisons de retraites et l'aide à domicile pour les personnes âgées, la protection de l'enfance, et l'aide aux personnes handicapées. Ces services peuvent être gérés directement ou, de plus en plus, en partenariat avec le secteur privé et les associations de bénévoles.</p>

FRANCE				
Fonction	Autorité compétente			
	État	Région	Département	Municipalité
Éducation				
Enseignement préscolaire	x			x
Enseignement primaire	x			x
Enseignement secondaire	x	x	x	
Professionnel et technique	x	x		
Enseignement supérieur	x			
Santé publique				
Hôpitaux	x			
Protection de la santé	x		x	x
Aide sociale				
Jardins d'enfants et crèches				x
Services d'aide à la famille			x	
Aide au logement			x	
Sécurité sociale	x			
Logement et urbanisation				
Logement	x			x
Urbanisation				x
Aménagement du territoire		x		x
Environnement, hygiène publique				
Eau & assainissement			x	
Collecte et traitement des déchets			x	x
Protection de l'environnement	x	x		x
Protection du consommateur	x			
Culture, loisirs & sports				
Théâtres	x			x
Musées & bibliothèques	x		x	x
Parcs & espaces verts				x
Sports & loisirs	x			x
Circulation, transports				
Routes	x		x	x
Transports	x	x	x	x
Transports routiers urbains			x	x
Transports ferroviaires urbains		x		
Ports	x	x		x
Aéroports	x	x		
Services économiques				
Gaz	x			
Chauffage				x
Approvisionnement en eau			x	x
Électricité	x			
Promotion économique	x	x		
Commerce & industrie	x	x		
Tourisme		x	x	x

ESPAGNE				
Fonction	Autorité compétente			
	État	Région	Département	Municipalité
Éducation				
Enseignement préscolaire	x	x		x
Enseignement primaire	x	x		x
Enseignement secondaire	x	x		x
Professionnel et technique	x	x		x
Enseignement supérieur	x	x		x
Santé publique				
Hôpitaux	x	x	x	x
Protection de la santé	x	x		x
Aide sociale				
Jardins d'enfants et crèches		x	x	x
Services d'aide à la famille		x	x	x
Aide au logement	x	x	x	x
Sécurité sociale	x	x		
Logement et urbanisation				
Logement		x	x	x
Urbanisation		x	x	x
Aménagement du territoire	x	x		x
Environnement, hygiène publique				
Eau & assainissement				x
Collecte et traitement des déchets				x
Abattoirs				x
Protection de l'environnement	x	x		x
Protection du consommateur	x	x		x
Culture, loisirs & sports				
Théâtres	x	x	x	x
Musées & bibliothèques	x	x	x	x
Parcs & espaces verts		x		x
Sports & loisirs		x	x	x
Circulation, transports				
Routes	x	x	x	x
Transports	x	x		
Transports routiers urbains				x
Transports ferroviaires urbains				x
Ports	x	x		
Services économiques				
Gaz	x	x		x
Approvisionnement en eau	x	x		
Agriculture, forêts, pêche	x	x		
Électricité	x	x		x
Promotion économique	x	x	x	x
Commerce & industrie	x	x		x
Tourisme	x	x		x

ITALIE				
Fonction	Autorité compétente			
	État	Région	Département	Municipalité
Éducation				
Enseignement préscolaire				x
Enseignement primaire		x		x
Enseignement secondaire		x	x	
Professionnel et technique		x	x	
Enseignement supérieur				
Santé publique				
Hôpitaux		x		
Protection de la santé		x	x	
Aide sociale				
Jardins d'enfants et crèches				x
Services d'aide à la famille				x
Aide au logement				x
Sécurité sociale				x
Logement et urbanisation				
Logement				x
Urbanisation		x		
Aménagement du territoire		x		
Environnement, hygiène publique				
Eau & assainissement			x	x
Collecte et traitement des déchets			x	x
Protection de l'environnement		x	x	x
Protection du consommateur		x	x	x
Culture, loisirs & sports				
Théâtres				x
Musées & bibliothèques		x		x
Parcs & espaces verts		x	x	x
Sports & loisirs		x		x
Circulation, transports				
Routes		x	x	
Transports		x	x	
Transports routiers urbains				x
Transports ferroviaires urbains				x
Ports		x		
Aéroports		x		
Services économiques				
Gaz				x
Chauffage				x
Approvisionnement en eau				x
Agriculture, forêts, pêche		x		
Électricité				x
Promotion économique		x	x	x
Commerce & industrie		x	x	x
Tourisme		x	x	x

PORTUGAL				
Fonction	Autorité compétente			
	État	Région	Département	Municipalité
Éducation				
Enseignement préscolaire	x			x
Enseignement primaire	x			x
Enseignement secondaire	x			
Professionnel et technique	x			
Enseignement supérieur	x			
Santé publique				
Hôpitaux	x			
Protection de la santé	x			
Aide sociale				
Jardins d'enfants et crèches	x			x
Services d'aide à la famille	x			x
Aide au logement	x			
Sécurité sociale	x			
Logement et urbanisation				
Logement	x			x
Urbanisation	x			x
Aménagement du territoire	x			x
Environnement, hygiène publique				
Eau & assainissement	x			x
Collecte et traitement des déchets	x			x
Abattoirs	x			x
Protection de l'environnement	x			x
Protection du consommateur	x			x
Culture, loisirs & sports				
Théâtres	x			x
Musées & bibliothèques	x			x
Parcs & espaces verts	x			x
Sports & loisirs	x			x
Circulation, transports	x			x
Routes	x			x
Transports	x			x
Transports routiers urbains	x			x
Transports ferroviaires urbains	x			x
Ports	x			
Aéroports	x			x
Services économiques	x			x
Gaz	x			
Approvisionnement en eau	x			x
Agriculture, forêts, pêche	x			x
Électricité	x			x
Promotion économique	x			x
Commerce & industrie	x			x
Tourisme	x			x

ANNEXE 2 – C – SCHÉMAS DE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE BIEN VIEILLIR
(par pays et par domaines de compétences concernés)

ORGANISATION ADMINISTRATIVE FRANÇAISE ET DOMAINES DE COMPÉTENCES CONCERNÉS POUR AGIR EN MATIÈRE DE BIEN VIEILLIR				
NUTS	SPORT, CULTURE, LOISIRS, TOURISME	ACTION SOCIALE, SANTÉ PUBLIQUE	ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT, FORMATION	ENVIRONNEMENT, URBANISME, TRANSPORTS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
<p>RÉGION (NUTS II)</p> <p>Aide économique directe (conformément à la législation européenne)</p>	<p>Culture (archives et musées régionaux, conservation du patrimoine et inventaire des monuments et œuvres d'art, aide économique pour le développement de la culture)</p> <p>Tourisme (délégation régionale du tourisme, Comité régional du tourisme, schéma régional de développement touristique)</p>	<p>Cohésion sociale (aide économique)</p> <p>Santé publique (aide économique)</p> <p>Développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle (aide économique)</p>	<p>Enseignement secondaire (lycées)</p> <p>Formation professionnelle, technique, complémentaire et apprentissage (plan de développement pour la formation professionnelle, mise en place de structures de formation initiale et complémentaire pour les jeunes et les adultes).</p>	<p>Environnement (protection, conservation du patrimoine, inventaires des monuments, classification des parcs naturels régionaux, création d'établissements publics régionaux)</p> <p>Aménagement du territoire (préparation des plans de développement et d'aménagement du territoire, contrats de projet État-région, contractualisation avec les territoires de projet, création d'établissements publics régionaux)</p> <p>Transports scolaires (dessertes régionales, liaisons d'intérêt général), ferroviaires (transport régional des voyageurs) et gestion des grands équipements (ports, aéroports, voies navigables)</p>
<p>DÉPARTEMENT (NUTS III)</p> <p>Aide économique directe (en complément de la région par</p>	<p>Sports et loisirs (facultatif)</p> <p>Culture (musées, archives, patrimoine départementaux,</p>	<p>Protection de la santé</p> <p>Services d'aide à la famille (aides aux enfants, aux personnes</p>	<p>Enseignement secondaire (collèges)</p>	<p>Urbanisme (les routes piétonnes)</p> <p>Transports (financement et organisation des transports non</p>

convention)	bibliothèques centrales de prêt)	âgées et/ou en situation de handicap, aides au logement) Équipements pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, établissements sociaux du département, établissements publics départementaux et offices publics Habitat à loyers modérés		urbains, dessertes départementales, transports interurbains des voyageurs) Aménagement du territoire (programmes d'aides aux installations, voirie rurale, routes nationales, partenariats dans les contrats plans État-région)
MUNICIPALITÉ (LAU I / LAU II)	Sport, tourisme, loisirs (parcs et espaces verts) Culture (archives, bibliothèques, théâtres, musées municipaux ; établissements d'enseignement artistique)	Action sociale et protection de la santé (centre communal d'action sociale, services facultatifs, unités de soins et de jour, foyers, services sanitaires municipaux)	Enseignement primaire (écoles primaires et établissements préscolaires, maternelles, classes passerelles, centres de loisirs)	Aménagement du territoire (chartes communes de développement municipal, initiatives de redécoupage des circonscriptions municipales) Urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, plan de déplacement urbain, plan d'aménagement et de développement durable)

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ESPAGNOLE ET DOMAINES DE COMPÉTENCES CONCERNÉS POUR AGIR EN MATIÈRE DE BIEN VIEILLIR				
	SPORT, CULTURE, LOISIRS, TOURISME	ACTION SOCIALE, SANTÉ PUBLIQUE	ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT, FORMATION	ENVIRONNEMENT, URBANISME, TRANSPORT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
<p>COMUNIDADES AUTONOMAS (NUTS II) (communautés autonomes)</p>	<p>Expansion de la culture</p> <p>Gestion des musées, bibliothèques et monuments publics</p> <p>Promotion, aménagement du tourisme</p> <p>Promotion, gestion des sports et activités de loisirs</p>	<p>Assistance sociale (services d'aide à la famille, à l'enfance, au logement, aux personnes âgées et/ou en situation de handicap)</p> <p>Santé publique (hôpitaux, protection de la santé, hygiène)</p> <p>Sécurité sociale</p>	<p>Enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur</p> <p>Formation professionnelle et technique, complémentaire et apprentissage (plan de développement pour la formation professionnelle, mise en place de structures de formation initiale et complémentaire pour les jeunes et les adultes)</p>	<p>Protection de l'environnement</p> <p>Aménagement du territoire</p> <p>Parcs et espaces verts</p> <p>Logement, urbanisation</p> <p>Transports, grands équipements</p>
<p>PROVINCIAS (NUTS III) (Provinces)</p> <p>Gestion des intérêts respectifs des communautés locales</p> <p>Coordination entre l'administration locale et la communauté autonome de l'État (coordination des services municipaux afin de garantir le bon fonctionnement des services fournis par les autorités municipales, coopération technique, judiciaire et en matière d'aide avec les autorités locales,</p>	<p>Sports et loisirs</p> <p>Culture (théâtres, musées, bibliothèques de prêt)</p>	<p>Aide sociale (services d'aide à la famille, aux enfants, aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, aide au logement)</p> <p>Santé publique (centres de soins, hôpitaux)</p>		<p>Urbanisation</p> <p>Logements</p> <p>Routes</p>

fourniture de services supra-municipaux, développement et administration des intérêts spécifiques de la province)				
MUNICIPIOS (LAU I / LAU II) (municipalités)	Sport, tourisme et loisirs Culture (théâtres, musées, bibliothèques, parcs et espaces verts)	Assistance sociale (services d'aide à la famille, à l'enfance, au logement, aux personnes âgées et/ou en situation de handicap) Santé publique (hôpitaux, protection de la santé, hygiène)	Enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur Formation professionnelle et technique, complémentaire et apprentissage	Protection de l'environnement Aménagement du territoire Parcs et espaces verts Logement, urbanisation Transports, grands équipements

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ITALIENNE ET DOMAINES DE COMPÉTENCES CONCERNÉS POUR AGIR EN MATIÈRE DE BIEN VIEILLIR				
NUTS	SPORT, CULTURE, LOISIRS, TOURISME	ACTION SOCIALE, SANTÉ PUBLIQUE	ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT, FORMATION	ENVIRONNEMENT, URBANISME, TRANSPORTS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
<p>REGIONI (régions)</p> <p>NUTS II</p> <p>(20 dont 5 ont un statut spécial, 1 étant divisée en 2 provinces ayant chacune un statut particulier)</p> <p>Relations régionales et relations internationales avec l'UE, gestion des fonds structurels de l'UE, application d'accords internationaux et d'instruments de l'UE</p>	<p>Tourisme, activités culturelles</p> <p>Sport</p> <p>Développement des ressources culturelles et environnementales</p>	<p>Service sociaux</p> <p>Protection de la santé</p> <p>Sécurité sociale complémentaire</p> <p>Soins médicaux</p> <p>Produits alimentaires</p>	<p>Éducation</p> <p>Recherche scientifique</p>	<p>Logement, urbanisme</p> <p>Transports publics régionaux</p> <p>Protection de l'environnement</p>
<p>PROVINCIE NUTS III (provinces)</p> <p>(pouvant adopter leur propre statut)</p> <p><i>Chargées de l'exercice décentralisé des responsabilités de l'État, mais également de répondre aux besoins d'administration locale dans les</i></p>		<p>Planification sociale et territoriale</p> <p>Santé publique</p> <p>Planification dans le domaine social et territorial</p> <p>Marché de l'emploi, agences</p>	<p>Éducation scolaire</p>	<p>Voies publiques et transports</p> <p>Aménagement du territoire</p> <p>Protection de l'environnement</p>

<p><i>domaines supra-municipaux</i></p> <p>Composition de données publiques</p> <p>Assistance technique et administrative aux communes</p>		<p>et aides à l'emploi</p>		
<p>COMUNI LAU I / LAU II (communes)</p> <p>(Saint-Marin et Vatican sont des enclaves indépendantes sur le territoire italien)</p> <p><i>Les fonctions administratives sont désormais déléguées aux municipalités en vertu du principe de subsidiarité (à moins que ces pouvoirs ne soient délégués aux provinces, aux villes constituant une zone métropolitaine, aux régions et à l'État, afin de garantir l'harmonisation)</i></p>	<p>Culture (musées, salles d'exposition, activités culturelles, théâtres)</p> <p>Sport, tourisme</p>	<p>Assistance aux personnes et à la communauté</p> <p>Services parascolaires (cantines, bus, assistance pour personnes handicapées, soins aux enfants d'âge préscolaire, écoles maternelles)</p> <p>Services sociaux</p>	<p>Enseignement maternel primaire</p>	<p>Urbanisme, entretien des routes locales</p> <p>Gestion du transport local</p> <p>Logement</p>

ORGANISATION ADMINISTRATIVE PORTUGAISE ET DOMAINES DE COMPÉTENCES CONCERNÉS POUR AGIR EN MATIÈRE DE BIEN VIEILLIR				
NUTS	SPORT, CULTURE, LOISIRS, TOURISME	ACTION SOCIALE, SANTÉ PUBLIQUE	ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT, FORMATION	ENVIRONNEMENT, URBANISME, TRANSPORTS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
COMISSOES COORDENACAO REGIONAL (commissions de coordination régionale) NUTS II	<p>● Compétences des commissions de coordination régionale: Coordination de l'appui technique, financier et administratif aux collectivités locales Mise en œuvre des mesures pour le développement des régions</p> <p>● Compétences des régions autonomes (Açores et Madère, 2 régions autonomes insulaires): Pouvoirs propres pour poursuivre leurs intérêts spécifiques Pouvoirs de participation dans le cadre de la politique nationale</p>			
GRUPOS DE CONCELHOS (districts) NUTS III municipalités)	<p>Chargés de l'exercice décentralisé des responsabilités de l'État, mais également de répondre aux besoins de l'administration locale dans les domaines supra-municipaux</p>			
LAU I	<p>Patrimoine, culture et sciences: centres socioculturels et scientifiques, bibliothèques, théâtres et musées municipaux, patrimoine culturel environnemental et urbain, installations patrimoniales</p> <p>Tourisme: participation des municipalités à l'établissement de politiques touristiques</p> <p>Loisirs: développement d'activités</p>	<p>Santé: équipements médicaux municipaux, centres de santé, spas municipaux</p> <p>Vie sociale: crèches, écoles maternelles, maisons de retraite ou centres de soins quotidiens pour personnes âgées ou personnes handicapées, programmes et projets sociaux municipaux</p> <p>Logement: habitations à loyer modéré et rénovation urbaine, réserves d'habitations sociales</p>	<p>Éducation: écoles maternelles, primaires et secondaires, transports scolaires, vie scolaire</p> <p>Initiatives locales d'embauche et formation professionnelle</p>	<p>Équipements en zones urbaines et rurales: espaces ouverts, routes, équipements publics, services, marchés municipaux</p> <p>Transports et communications</p> <p>Environnement et hygiène</p>
Promotion du développement (sous programmes municipaux joints aux programmes régionaux de développement) → Compétences partagées avec les paroisses				

	manuelles et organisations d'intérêt local			
FREGUESIAS (paroisses) LAU II Développement local	Compétences en matière de culture et de sports partagées avec les municipalités	Compétences en matière de vie sociale et de santé publique partagées avec les municipalités (hygiène, santé, protection de l'enfance et des personnes âgées) Compétence exclusive: gestion des crèches et des maisons de retraite	Compétence en matière d'éducation partagée avec les municipalités	Compétence en matière de protection de l'environnement partagée avec les municipalités Compétence exclusive: travaux publics et entretien des voies publiques

SANTÉ PUBLIQUE ET ACTION SOCIALE EN EURO MÉDITERRANÉE

Niveaux	NUTS II	NUTS III	LAU I / LAU II
FRANCE	<p>Cohésion sociale (aide économique)</p> <p>Santé publique (aide économique)</p> <p>Développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle (aide économique)</p>	<p>Protection de la santé</p> <p>Services d'aide à la famille (aides aux enfants, aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, au logement)</p> <p>Équipement pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, Établissements sociaux dans le département, établissements publics départementaux et d'offices publics habitat à loyers modérés</p>	<p>Action sociale et protection de la santé (centre communal d'action sociale, services facultatifs, unités de soins et de jour, foyers, services sanitaires municipaux)</p>
ESPAGNE	<p>Assistance sociale (services d'aide à la famille, à l'enfance, au logement, personnes âgées et/ou de situation de handicap)</p> <p>Santé publique (hôpitaux, protection de la santé, hygiène)</p> <p>Sécurité Sociale</p>	<p>Aide sociale (services d'aide à la famille, aux enfants, aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, aide au logement)</p> <p>Santé publique (centres de soins, hôpitaux)</p>	<p>Assistance sociale (services d'aide à la famille, à l'enfance, au logement, aux personnes âgées et/ou en situation de handicap)</p> <p>Santé publique (hôpitaux, protection de la santé, hygiène)</p>
ITALIE	<p>Service sociaux</p> <p>Protection de la santé,</p> <p>Sécurité sociale complémentaire,</p> <p>Soins médicaux,</p> <p>Produits alimentaires</p>	<p>Planification sociale et territoriale</p> <p>Santé publique</p> <p>Planification dans le domaine social et territorial</p> <p>Marché de l'emploi, agences et aides à l'emploi</p>	<p>Assistance aux personnes et à la communauté</p> <p>Services parascolaires (cantines, bus, assistance handicapés, soins aux enfants préscolaires, écoles maternelles)</p> <p>Services sociaux</p>
PORTUGAL	<p>• <u>Compétences des commissions de coordination régionale:</u></p> <p>Coordination de l'appui technique, financier et administratif aux collectivités locales</p> <p>Mise en œuvre des mesures pour le</p>	<p>Chargées de l'exercice décentralisé des responsabilités de l'État, mais également de répondre aux besoins de l'administration locale dans les domaines supra-municipaux</p>	<p>Santé: équipements médicaux municipaux, centres de santé, spas municipaux</p> <p>Compétences vie sociale et santé publique partagées avec les municipalités (hygiène, santé, protection de</p>

	<p>développement des régions</p> <p>● <u>Compétences des régions autonomes (Açores et Madère, 2 régions autonomes insulaires):</u></p> <p>Pouvoirs propres pour poursuivre leurs intérêts spécifiques</p> <p>Pouvoirs de participation dans le cadre de la politique nationale</p>		<p><u>Vie sociale:</u> crèches, écoles maternelles, maisons de retraite ou centres de soins quotidiens pour personnes âgées ou personnes handicapées, programmes et projets sociaux municipaux</p> <p><u>Logement:</u> habitation à loyer modéré et rénovation urbaine, réserves d'habitation sociale</p>	<p>l'enfance et des personnes âgées)</p> <p>Compétence exclusive: gestion des crèches et des maisons de retraite</p>
--	--	--	---	---

SPORT, CULTURE, LOISIRS, TOURISME EN EURO-MÉDITERRANÉE

Niveaux	NUTS II	NUTS III	LAU I / LAU II	
FRANCE	<p>Culture (archives et musées régionaux, conservation du patrimoine et inventaire des monuments et œuvre d'art, aide économique dans le développement de la culture)</p> <p>Tourisme (délégation régionale du tourisme, comité régional du tourisme, schéma régional de développement touristique)</p>	<p>Sports et loisirs (facultatif)</p> <p>Culture (musées, archives, patrimoine départemental, bibliothèques centrales de prêt)</p>	<p>Sport, tourisme et loisirs (parcs et espace verts)</p> <p>Culture (archives, bibliothèques, théâtres, musées municipaux; établissements d'enseignement artistique)</p>	
ESPAGNE	<p>Expansion de la culture</p> <p>Gestion des musées, bibliothèques et monuments publics</p> <p>Promotion, aménagement du tourisme</p> <p>Promotion, gestion des sports et activités de loisirs</p>	<p>Sports et loisirs</p> <p>Culture (théâtre, musées, bibliothèques de prêt)</p>	<p>Sport, tourisme et loisirs</p> <p>Culture (théâtres, musées, bibliothèques, théâtres, musées, parcs et espaces verts)</p>	
ITALIE	<p>Tourisme, activités culturelles</p> <p>Sport</p> <p>Développement des ressources culturelles et environnementales</p>		<p>Culture (musées, salles d'exposition, activités culturelles, théâtres)</p> <p>Sport, tourisme</p>	
PORTUGAL	<p>● <u>Compétences des commissions de coordination régionale:</u> Coordination de l'appui technique, financier et administratif aux collectivités locales Mise en œuvre des mesures pour le développement des régions</p>	<p>Chargées de l'exercice décentralisé des responsabilités de l'État, mais également de répondre aux besoins de l'administration locale dans les domaines supra-municipaux</p>	<p><u>Patrimoine, culture et sciences:</u> centres socioculturels et scientifiques, bibliothèques, théâtres et musées municipaux,</p>	<p>Compétences de culture et sport partagées avec les municipalités</p>

	<p>• Compétences des régions autonomes (Açores et Madère, 2 régions autonomes insulaires): Pouvoirs propres pour poursuivre leurs intérêts spécifiques Pouvoirs de participation dans le cadre de la politique nationale</p>		<p>patrimoine culturel environnemental urbain, installations patrimoniales</p> <p><u>Tourisme:</u> participation des municipalités à l'établissement de politiques touristiques</p> <p><u>Loisirs:</u> développement d'activités manuelles et organisations d'intérêt local</p>	
--	---	--	---	--

ENSEIGNEMENT, ÉDUCATION, FORMATION ET RECHERCHE EN EURO-MÉDITERRANÉE

Niveaux	NUTS II	NUTS III	LAU I / LAU II	
FRANCE	<p>Enseignement secondaire (Lycées)</p> <p>Formation professionnelle, technique, complémentaire et apprentissage (plan de développement pour la formation professionnelle, mise en place de structures de formation initiale et complémentaire pour les jeunes et les adultes).</p>	Enseignement secondaire (Collèges)	<p>Enseignement primaire (écoles primaires et établissements préscolaires, maternelles, classes passerelles, centres de loisirs)</p>	
ESPAGNE	<p>Enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur</p> <p>Formation professionnelle et technique, complémentaire et apprentissage (plan de développement pour la formation professionnelle, mise en place de structures de formation initiale et complémentaire pour les jeunes et les adultes).</p>		<p>Enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur</p> <p>Formation professionnelle et technique, complémentaire et apprentissage</p>	
ITALIE	<p>Éducation, formation</p> <p>Recherche scientifique</p>	Éducation scolaire	Enseignement maternel primaire	
PORTUGAL	<p>• <u>Compétences des commissions de coordination régionale:</u> Coordination de l'appui technique, financier et administratif aux collectivités locales</p>	<p>Chargées de mener l'exercice décentralisé des responsabilités de l'État, mais également de répondre aux besoins de l'administration locale dans les domaines supra-municipaux</p>	<p>Éducation: écoles maternelles, primaires et secondaires, transports</p>	<p>Éducation: écoles maternelles, primaires et secondaires, transports</p>

ENVIRONNEMENT, URBANISME, TRANSPORTS, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN EURO-MÉDITERRANÉE

Niveaux	NUTS II	NUTS III	LAU I / LAU II
FRANCE	<p>Environnement (protection, conservation du patrimoine, inventaires des monuments, classification des parcs naturels régionaux, création d'établissements publics régionaux)</p> <p>Aménagement du territoire (préparation des plans de développement et d'aménagement du territoire, contrat de projet État/région, contractualisation avec les territoires de projet, création d'établissements publics régionaux)</p> <p>Transports scolaires (desserte régionale, liaisons d'intérêt général), Ferroviaires (transport régional des voyageurs) et gestion des grands équipements (ports, aéroports, voies navigables)</p>	<p>Urbanisme (routes piétonnes)</p> <p>Transports (financement et organisation des transports non urbains, desserte départementales, transports interurbains des voyageurs)</p> <p>Aménagement du territoire (Programme d'aides aux installations, voirie rurale, routes nationales, partenariat dans les contrats, Plans État, Région)</p>	<p>Aménagement du territoire (chartes communes de développement municipal, initiative de redécoupage des circonscriptions municipales)</p> <p>Urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, plan de déplacement urbain, plan d'aménagement et de développement durable)</p>
ESPAGNE	<p>Protection de l'environnement</p> <p>Aménagement du territoire</p> <p>Parcs et espaces verts</p> <p>Logement, urbanisation</p> <p>Transports, grands équipements</p>	<p>Urbanisation</p> <p>Logement</p> <p>Voierie</p>	<p>Protection de l'environnement</p> <p>Aménagement du territoire</p> <p>Parcs et espaces verts</p> <p>Logement, urbanisation</p> <p>Transports, grands équipements</p>
ITALIE	<p>Logement, urbanisme</p>	<p>Voies publiques et transports</p>	<p>Urbanisme, entretien des routes locales</p>

	Transports publics régionaux	Aménagement du territoire	Gestion du transport local	
	Protection de l'environnement	Protection de l'environnement	Logement	
PORTUGAL	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Compétences des commissions de coordination régionale:</u> Coordination de l'appui technique, financier et administratif aux collectivités locales Mise en œuvre des mesures pour le développement des régions • <u>Compétences des régions autonomes (Açores et Madère, 2 régions autonomes insulaires):</u> Pouvoirs propres pour poursuivre leurs intérêts spécifiques Pouvoirs de participation dans le cadre de la politique nationale 	Chargées de l'exercice décentralisé des responsabilités de l'État, mais également de répondre aux besoins 'de l'administration locale dans les domaines supra-municipaux	<u>Équipements en zones urbaines et rurales:</u> espaces ouverts, routes, équipements publics, services, marchés municipaux	<p>Compétence de protection de l'environnement partagée avec les municipalités</p> <p>Compétence exclusive: travaux publics et entretien des voies publiques</p>

ANNEXE 2 – D – GRILLES SUBSIDIARITÉ

ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE EN FRANCE

La France: un État unitaire, décentralisé, non fédéral comprenant trois niveaux de collectivités territoriales.

L'État dispose d'une compétence législative dans tous les domaines

Dernières réformes: 2003 et 2004 – réforme constitutionnelle consacrant l'autonomie financière des collectivités, suivie d'une loi organique prévoyant le transfert de compétences supplémentaires aux collectivités, notamment les régions.

Organisation administrative	Z.E.A.T	RÉGIONS	DÉPARTEMENTS	COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATIONS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	MUNICIPALITÉS/ COMMUNES
NUTS	NUTS I	NUTS II	NUTS III	LAU I / LAU II	
		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gestion des fonds culturels européens ▶ Formation professionnelle, complémentaire et apprentissage ▶ Éducation (lycées) ▶ Aménagement du territoire ▶ Transports ▶ Urbanisme ▶ Environnement ▶ Développement économique ▶ Gestion des grands 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Action sociale et santé publique (aide aux enfants, familles, personnes âgées et/ou en situation de handicap, contrôle des établissements sociaux, création d'établissements publics départementaux) ▶ Éducation (collèges) ▶ Aménagement de l'espace et de l'équipement ▶ Transports 	<ul style="list-style-type: none"> Action sociale et santé publique (unités de soins, foyers, services sanitaires municipaux, centre communal d'action sociale) ▶ Éducation (primaires) ▶ Aménagement du territoire ▶ Transports ▶ Urbanisme ▶ Environnement ▶ Entretien de la voirie municipale ▶ Fonction d'État civil ▶ Fonctions électorales ▶ Action économique ▶ Protection de l'ordre public local ▶ Culture, sport 	

		équipements ► Culture, sport, tourisme	► Environnement ► Aide économique ► Culture, sport et patrimoine	
--	--	--	---	--

■ Administration générale

■ Action sociale et santé publique

■ Education, enseignement, formation

■ Environnement, urbanisme, transports, aménagement du territoire

■ Sport, culture, loisirs, tourisme

ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE EN ESPAGNE

L'Espagne: l'État unitaire le plus décentralisé d'Europe

► La loi de réglementation des collectivités locales de 1985 définit le **cadre du partage des responsabilités entre les différents niveaux d'administration, et énumère les services que les collectivités locales doivent fournir.**

► L'Espagne a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 1988. Elle demeure **un pays unitaire**; le processus de dévolution lui fait prendre la voie d'une structure fédérale, devenant ainsi un "**État de régions autonomes**" avec la dernière réforme de l'organisation territoriale de 2006 marquant l'**adoption des statuts d'autonomie des différentes communautés.**

● **Principes généraux: Principe d'unité** (Art 2 de la CE) précisant que **l'autonomie ne signifie pas souveraineté et que le principe d'autonomie acquiert son sens authentique dans les marges du principe national** (décision du tribunal constitutionnel du 2 février 1981) – **Principe de solidarité** de l'État devant garantir un **équilibre juste et adéquat entre les diverses parties du territoire espagnol** (Art 138) – **Principe d'égalité** lié à la décentralisation garantissant que **les différences de statut des CA ne peuvent en aucun cas engendrer des privilèges économiques ou sociaux, ou des inégalités entre les citoyens espagnols en fonction de leur domicile.**

● **Compétences exclusives de l'État**¹: **règlementation des conditions fondamentales garantissant l'égalité de tous en termes de droits et de devoirs**; nationalité, immigration, émigration, conditions des étrangers et droit d'asile; relations internationales; administration de la justice; législation commerciale, pénale et pénitentiaire²; législation du travail et son application dans les CA; législation civile; législation sur la propriété intellectuelle et industrielle; régime douanier et tarifaire; commerce extérieur; système monétaire³; bases et coordination de la planification générale de l'activité économique; finances générales et dettes de l'État; **développement et coordination générale de la recherche scientifique et technique**; **santé extérieure: bases de la coordination générale de la santé; législation de base et régime économique de la sécurité sociale**⁴; **bases du régime juridique des administrations publiques**; pêche maritime⁵; marine marchande; régime général des communications; trafic et circulation des véhicules à moteur; postes et télécommunications; câbles aériens, sous-marins et radiocommunications; **législation, aménagement et concessions des ressources**⁶; **législation de la protection de l'environnement**⁷; **travaux publics d'intérêt général**⁸; bases du régime minier et

¹ Possibilité de transférer ou déléguer aux CA, par une loi organique, des facultés relatives à des matières lui appartenant, qui, par leur nature, sont susceptibles d'être transférées ou déléguées. Dans chaque cas, la loi prévoira le transfert correspondant de moyens financiers, ainsi que les formes de contrôle que l'État se réservera.

² Sans préjudice des spécificités nécessaires, découlant des particularités du droit substantif des CA.

³ Devises, change et convertibilité; bases de l'organisation du crédit, des banques et des assurances.

⁴ Sans préjudice de la mise en œuvre des services par les CA.

⁵ Sans préjudice des compétences de l'organisation du secteur attribuée aux CA.

⁶ Et installations hydrauliques lorsque les eaux traversent les CA; autorisation de procéder à des installations électriques lorsque leur utilisation affecte une autre CA ou lorsque le transport d'énergie dépasse les limites de son territoire.

⁷ Sans préjudice des facultés qu'ont les CA d'établir des normes complémentaires de protection; législation de base des eaux et forêts, de l'exploitation forestière et des chemins suivis par les troupeaux.

⁸ Ou dont la réalisation concerne plus d'une CA.

⁹ Et, en général, de tous les moyens de communication sociale, sans préjudice des facultés qui incombent aux CA en ce qui concerne leur développement et leur exécution.

énergétique; régime de production, commerce, détention et usage d'armes et d'explosifs; normes de base du régime de la presse, de la radio, de la télévision⁹; **protection du patrimoine culturel, artistique et monumental espagnol**¹⁰, sécurité publique¹¹; **règlementation des conditions d'obtention, d'expédition, d'homologation de titres universitaires et professionnels**¹²; statistiques aux fins de l'État; autorisation de convoquer les électeurs à des consultations populaires par voie de référendum.

	AGRUPACION COMUNIDADES AUTONOMAS (groupement de communautés autonomes)	COMUNIDADES Y CIUDADES AUTONOMAS (communautés et villes autonomes)	PROVINCIAS / DEPUTACIONES + ISLAS + CEUTA Y MELILA (provinces / gouvernements provinciaux + îles + Ceuta et Melilla)	MUNICIPIOS (municipalités)
NUTS	NUTS I	NUTS II	NUTS III	LAU I / LAU II
		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisation institutionnelle du gouvernement autonome (Art 148) ▶ Aménagement du territoire des villes et du logement ▶ Coordination des travaux publics, voies ferrées et routes ▶ Expansion de la recherche scientifique ▶ Éducation ▶ Expansion de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gestion autonome des intérêts respectifs spécifiques aux communautés locales ▶ Participation à la coordination de l'administration locale avec la communauté autonome de l'État ● Les pouvoirs propres: ▶ Coordination des services municipaux afin de garantir le bon fonctionnement des services fournis par les 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Planification et coopération en matière d'éducation ▶ Aménagement du territoire ▶ Patrimoine historique et artistique ▶ Réglementation de la circulation ▶ Défense civile ▶ Sécurité publique ▶ Article 26 de la Loi n°7: sur les bases du régime local, les services minimum à fournir, seules ou en association, en fonction de leur population:

¹⁰ Contre son exportation et son exploitation, les musées, les bibliothèques et les archives appartenant à l'État, sans porter atteinte à leur gestion par les CA. Sans préjudice des compétences qu'assument les CA, l'État considère le service de la culture comme un devoir et une attribution essentielle et facilite la communication culturelle entre les CA, en accord avec elles.

¹¹ Sans préjudice de la possibilité pour les CA, de créer des polices sous la forme qu'établiront les statuts respectifs dans le cadre des dispositions d'une loi organique.

¹² Et les normes de base pour le développement de l'article 27 de la Constitution, afin de garantir le respect des obligations des pouvoirs publics en cette matière.

		<p>► Gestion des musées, bibliothèques et monuments publics</p> <p>► Promotion, aménagement du tourisme</p> <p>► Promotion, gestion des sports et activités de loisirs</p> <p>► Santé, hygiène, assistance sociale</p> <p>► Surveillance, protection, ordre public (les pouvoirs varient d'une communauté à l'autre)</p> <p>► Agriculture, cours d'eau, sylviculture et pêche. Expansion de l'activité économique</p>	<p>autorités municipales,</p> <p>► Coopération technique, judiciaire et d'aide avec les autorités locales, apport des services supra-municipaux,</p> <p>► Développement et administration des intérêts spécifiques de la province</p>	<p>● <u>Pour toutes les communes:</u> éclairage public, cimetière, ramassage des ordures, nettoyages divers, fourniture domestique d'eau potable, réseaux d'égouts, desserte des hameaux, pavage des voies publiques, contrôle de l'alimentation et des boissons, réseaux de distribution, police municipale</p> <p>● <u>Les communes de + de 5000 hab.:</u> marchés, parcs publics, bibliothèques publiques, traitement des déchets (en plus des services précédents).</p> <p>● <u>Les communes de + de 20000 hab.:</u> protection civile, services sociaux (réinsertion sociale), prévention et extension d'incendies, installation sportives d'usage public et abattoirs (en plus des services précédents)</p> <p>● <u>Les communes = ou + de 50000 hab.:</u> transports collectifs urbains et protection de l'environnement (en plus des services précédents).</p>
--	--	---	--	--

■ **Administration générale**

■ **Action sociale et santé publique**

■ **Éducation, enseignement, formation**

 Environnement, urbanisme, transports, aménagement du territoire

 Sport, culture, loisirs, tourisme

ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE EN ITALIE

L'Italie: un État fortement marqué par le rôle des collectivités territoriales

L'Italie a ratifié la Charte de l'autonomie locale en 1990 / Réforme Constitutionnelle de 2001: les responsabilités administratives sont attribuées selon le **principe de proximité (subsidiarité) et en fonction des capacités du niveau administratif le plus proche des citoyens**. Les **régions** bénéficient d'une **clause générale de compétence**. Elles détiennent **une compétence législative exclusive** dans toute matière qui n'est pas expressément attribuée à l'État et qui ne fait pas partie des compétences partagées. A contrario, les **provinces, communes et villes métropoles ont des compétences d'attribution** / Article 119 de la Constitution italienne: **principe d'autonomie des collectivités territoriales**.

2005 et 2006 – Réforme constitutionnelle du Sénat pour une meilleure représentation des régions, suivie en 2006 de l'échec du référendum donnant plus de compétences aux régions.

● **Compétences exclusives de l'État**: politique extérieure et rapports internationaux de l'État, **rapports de l'État avec l'Union européenne**, droit d'asile et statut juridique des ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Union européenne, immigration, rapports avec les confessions religieuses, défense et armée, monnaie, protection de l'épargne et marchés financiers, système fiscal et péréquation financière, organes de l'État, administration de l'État, ordre public et sécurité, citoyenneté, état civil, justice pénale, civile et administrative, **normes générales en matière d'éducation, sécurité sociale**, législation électorale, **environnement, biens culturels**.

● **Compétences législatives partagées État/régions**: **relations internationales et communautaires des régions**, commerce extérieur, protection et sécurité du travail, **éducation, recherche scientifique, protection de la santé, alimentation, sport**, protection civile, aménagement du territoire, ports et aéroports civils, **valorisation des ressources culturelles** et de **l'environnement**, grands réseaux de transport et de navigation, énergie.

GRUPPI DI REGIONI (groupes de régions)	REGIONI (régions) (20 dont 5 ont un statut spécial, 1 étant divisée en 2 provinces ayant chacune un statut particulier)	PROVINCIE (provinces) (pouvant adopter leur propre statut) <i>Chargées de l'exercice décentralisé des responsabilités de l'État, mais également de répondre aux besoins de l'administration locale dans les domaines supra-municipaux</i>	COMUNI (communes) (Saint-Marin et Vatican sont des enclaves indépendantes sur le territoire italien) <i>Les fonctions administratives sont désormais déléguées aux municipalités en vertu du principe de subsidiarité (à moins que ces pouvoirs ne soient délégués aux provinces, aux villes constituant une zone métropolitaines, aux régions et à l'État, afin de garantir l'harmonisation)</i>
NUTS I	NUTS II	NUTS III	LAU I / LAU II
	▶ Services sociaux, protection de la santé, sécurité sociale complémentaire, soins médicaux, produits	▶ Planification sociale et territoriale ▶ Santé publique ▶ Planification dans le domaine social et territorial	● Réseaux et services publics locaux ▶ Assistance aux personnes et à la communauté ▶ Services parascolaires (cantines, bus, assistance personnes handicapées, soins aux enfants d'âge préscolaires, écoles maternelles) ▶ Services sociaux

	<p>alimentaires</p> <p>► Éducation, recherche scientifique</p> <p>► Tourisme, activités culturelles</p> <p>► Sport</p> <p>► Développement des ressources culturelles et environnementales</p> <p>► Logement, urbanisme</p> <p>► Transports publics régionaux</p> <p>► Protection de l'environnement</p> <p>► Relations régionales et relations internationales avec l'UE, gestion des fonds structurels de l'UE, application d'accords internationaux et d'instruments de l'UE</p> <p>► Protection de l'emploi et sécurité industrielle</p> <p>► Agriculture</p> <p>► Développement économique</p>	<p>► Marché de l'emploi, agences et aides à l'emploi</p> <p>► Composition de données publiques</p> <p>► Assistance technique et administrative aux communes</p> <p>► Éducation scolaire</p> <p>► Voies publiques et transports</p> <p>► Aménagement du territoire</p> <p>► Protection de l'environnement</p> <p>► Protection civile</p> <p>► Développement économique local</p> <p>► Réserves naturelles et parcs</p> <p>► Protection des ressources en eau et en énergie</p> <p>► Protection de la faune et de la flore</p>	<p>► Enseignement maternel primaire</p> <p>► Culture (musées, salles d'exposition, activités culturelles, théâtres)</p> <p>► Sport, tourisme</p> <p>• Fonction de l'administration municipale</p> <p>► Urbanisme, entretien des routes locales</p> <p>► Gestion du transport local</p> <p>► Logement</p> <p>► Élaboration de la planification industrielle</p> <p>► Registre des naissances, mariages et décès</p> <p>► Police administrative</p> <p>► Registre foncier</p> <p>• Support du développement économique et des activités productives:</p> <p>► Planification, programmation et réglementation des activités commerciales</p> <p>► Établissement et gestion des zones industrielles et commerciales</p> <p>► Gestion des services publics locaux</p>
--	--	---	--

■ **Administration générale**

■ **Action sociale et santé publique**

■ **Éducation, enseignement, formation**

■ **Environnement, urbanisme, transports, aménagement du territoire**

■ **Sport, culture, loisirs, tourisme**

ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE AU PORTUGAL

Le Portugal: un État unitaire asymétrique

Le Portugal a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 1990. Loi 169/99 sur les compétences des collectivités locales: le champ d'intervention des collectivités territoriales repose sur le **principe de subsidiarité**. L'État dispose du **pouvoir législatif dans tous les domaines**. **L'État a donc des compétences générales dans les domaines de la souveraineté nationale, et des compétences administratives autres que celles attribuées aux autorités locales.**

CONTENU	COMISSOES COORDENACAO REGIONAL (commissions de coordination régionale) REGIOES AUTONOMAS (régions autonomes)	GRUPOS DE CONCELHOS (districts)	CONCELHOS / MUNICIPIOS (municipalités)	FREGUESIAS (paroisses) (champ de compétences identique à celui des communes, à l'exception de la police municipale, de l'aménagement du territoire et des transports)
NUTS	NUTS II	NUTS III	LAU I	LAU II
	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Compétences des commissions de coordination régionale</u>: <ul style="list-style-type: none"> ▶ Coordination de l'appui technique, financier et administratif aux collectivités locales ▶ Mise en œuvre des mesures pour le développement des régions ● <u>Compétence des régions autonomes (Açores et Madère, 2 régions autonomes insulaires)</u>: <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pouvoirs propres pour poursuivre leurs intérêts spécifiques ▶ Pouvoirs de participation 	<p>Chargés de l'exercice décentralisé des responsabilités de l'État, mais également de répondre aux besoins de l'administration locale dans les domaines supra-municipaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Équipements en zones urbaines et rurales: espaces ouverts, routes, équipements publics, services, marchés municipaux)</u> ● <u>Transports et communications</u> ● <u>Environnement et hygiène</u> ● <u>Éducation</u>: écoles maternelles, primaires et secondaires, transports scolaires, vie scolaire ● <u>Patrimoine, culture et sciences</u>: centres socio-culturels et scientifiques, bibliothèques, théâtres et musées municipaux, patrimoine culturel environnemental et urbain, installations patrimoniales ● <u>Santé</u>: équipements médicaux municipaux, centres de santé, spas municipaux ● <u>Vie sociale</u>: crèches, écoles maternelles, maisons de retraite ou centre de soins quotidiens pour personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Compétences partagées avec les municipalités</u> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réseaux publics ▶ Développement local ▶ Protection de l'environnement ▶ Hygiène, santé ▶ Protection de l'enfance et des personnes âgées ▶ Éducation ▶ Culture ▶ Sport

	<p>dans le cadre de la politique nationale</p> <p>► Pouvoirs de défense de leur régime d'autonomie devant le tribunal constitutionnel</p>		<p>âgées ou personnes handicapées, programmes et projets sociaux municipaux</p> <p>● <u>Logement</u>: habitation à loyer modéré et rénovation urbaine, réserves d'habitation sociale</p> <p>● <u>Défense civile</u></p> <p>● <u>Protection du consommateur</u></p> <p>● <u>Promotion du développement</u>:</p> <p>► Sous programmes municipaux joints aux programmes régionaux de développement</p> <p>► Initiatives locales d'embauche et de formation professionnelle</p> <p>► Participation des municipalités à l'établissement de politiques touristiques</p> <p>► Développement d'activités manuelles et organisations d'intérêt local</p> <p>► Plan municipal d'intervention en forêt</p> <p>► Quartiers d'affaires</p> <p>► Plans urbains et régionaux:</p> <p>Compétences partagées avec les paroisses</p>	<p>● <u>Compétences exclusives</u></p> <p>► Administration des biens de la commune</p> <p>► Mise en œuvre du recensement électoral et État civil</p> <p>► Travaux publics et entretien des voies publiques</p> <p>► Gestion des crèches et des maisons de retraite</p>
--	---	--	---	--

■ Administration générale

■ Action sociale et santé publique

■ Education, enseignement, formation

■ Environnement, urbanisme, transports, aménagement du territoire

■ Sport, culture, loisirs, tourisme